

**SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2010**

10-2010

**PRESIDENT** : M. François de MAZIERES, Maire**Sont présents :***Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles*

Mme DUCHENE, M. NOURISSIER, Mme de CREPY, M. VOITELLIER (sauf délibérations 2010.12.162 à 164), Mme BEBIN, M. BANCAL, Mme GRAS, M. BERNOT, Mme CHAGNAUD, M. FRESNEL, Mme ORDAS (sauf délibérations 2010.12.160 à 174 – pouvoir à M. BELLAMY), M. SAPORTA (sauf délibérations 2010.12.165 à 168), Mme BOELLE (sauf délibérations 2010.12.171 à 174), M. BELLAMY et Mme PIGANEAU, Adjoints.

Mme BOURGOUIN-LABRO, M. DELAPORTE, Mme SCHMIT, M. LEVRIER, Mme BADARANI (sauf délibérations 2010.12.158 et 159), M. PAIN, Mme HATTRY, M. LINQUIER, Mme BOURACHOT-ROUCAYROL, M. HOLTZER, Mme BOUQUET, Mme RIGAUD-JURÉ, M. FLEURY, Mme ROUCHER, M. LAMBERT, Mme de la FERTÉ, M. LEBIGRE (sauf délibérations 2010.12.158 et 159), M. MASSON (sauf délibérations 2010.12.163 à 165), Mme PÉRILLON (sauf délibérations 2010.12.167 et 168), M. LEFEVRE (sauf délibérations 2010.12.162 à 174), M. PERIER et M. BARTHALON,

*Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie*

Mme NICOLAS, Mme PILLARD, M. DEFRANCE, Mme LEGUE et Mlle GERGEN,

*Groupe Union pour le Renouveau de Versailles*

M. de LESQUEN, Mme LEHERISSEL et M. AUDIBERT (sauf délibérations 2010.12.163 et 164).

**Absents excusés :***Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles*

M. TENENBAUM a donné pouvoir à Mme de CREPY,  
Mme PERREAUX a donné pouvoir à M. BANCAL,  
Mme SENERS a donné pouvoir à Mme BOUQUET,  
Mme MELLOR a donné pouvoir à Mme BOELLE,  
Mme GIRAUD a donné pouvoir à M. VOITELLIER,  
M. MERCIER,

*Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie*

M. CASANOVA a donné pouvoir à Mme NICOLAS.

**Secrétaire de séance : M. BELLAMY****Informations municipales****M. le Maire :**

Je commence par quelques informations municipales.

Je me suis rendu hier à l'inauguration des nouveaux locaux de la Société des eaux de Versailles et de Saint Cloud (SEVESC), rue Pierre Lescot. J'en profite pour rendre hommage à nos services, en particulier à Alain Fauveau, car ce transfert s'est fait dans de très bonnes conditions et à la plus grande satisfaction de personnels de la SEVESC. Grâce à ce transfert, nous avons pu accueillir, dans le quartier de Porchefontaine, *Blizzard*, entreprise de 500 salariés, qui devient le premier employeur privé de la Ville.

Le colloque « zéro pesticide » organisé par Magali Ordas avec Cathy Biass-Morin et Serge Claudel a attiré beaucoup de monde. Il permet de mettre en lumière le travail très efficace réalisé dans Versailles par le service des parcs et jardins. Nous sommes l'une des rares Villes de France à ne plus utiliser de produits phytosanitaires, ce qui est une garantie très importante pour la santé collective.

Enfin, je veux féliciter tous nos services pour leur action après les chutes de neige très importantes qui ont provoqué bien des désagréments. La presse, y compris nationale, a rendu hommage au travail des mairies. Je veux féliciter les services techniques qui ont travaillé toute la nuit, ; le service d'accueil et en particulier le personnel des crèches qui est resté sur place une partie de la nuit, avec Claire Chagnaud-Forain ; rendre hommage aussi à Thierry Voiteiller qui a passé une nuit blanche et à Emmanuelle de Crépy qui était de permanence ce soir-là pour la qualité de leur accueil. (*applaudissements*)

**M. de LESQUEN** :

Nous nous associons à l'hommage rendu aux agents, qui n'ont pas démerité. Mais la question est de savoir s'ils ont disposé des moyens nécessaires et si l'organisation était la bonne pour faire face aux chutes de neige un peu plus importantes que d'habitude. Il est vrai que la pagaille a été générale. Mais Versailles n'a pas été exemplaire. Or nous aimons que Versailles soit exemplaire et que ce soit un peu mieux ici qu'ailleurs. Malheureusement, les gens ont été bloqués pendant des heures dans la circulation et la pagaille a été indescriptible à Versailles comme ailleurs. Je trouve cela regrettable.

**M. le Maire** :

J'ai eu beaucoup de témoignages inverses, en particulier celui d'un journaliste de RMC, devant lequel je saluais nos services techniques et qui m'a dit que ce soir-là, il avait eu beaucoup de problèmes avant d'arriver à Versailles et qu'à Versailles cela se passait très bien. Il s'associait donc aux remerciements.

Certes, la situation n'avait rien d'idéal. Partout les choses ont été très compliquées. Mais notre Ville a réussi à maintenir déneigés les principaux axes de circulation. C'était l'enjeu et de nombreuses Villes n'y ont pas réussi. C'est pourquoi je remercie les services dont la mobilisation n'était peut-être pas optimale mais efficace. Le lendemain, on nous a justement interrogés sur la façon dont nous avons réussi cette coordination d'ensemble, qui s'est plus mal passée en général et qui a fait qu'on a accusé l'Etat.

**M. de LESQUEN** :

On peut multiplier les exemples. Je vous citerai celui d'une personne partie à 14 h de la rue Saint-Honoré à Versailles et qui a dû y revenir six heures après, n'ayant pu atteindre son domicile.

En tous les cas, j'ai maintenant réponse à la devinette : Si M. de Mazières était une chanson, qu'est-ce que ce serait ? « Tout va très bien, Mme la marquise ».

**M. de MAZIERES** :

Je n'ai rien dit dans ce sens. Mais il faut savoir reconnaître la mobilisation du personnel. Ce que j'ai vu, c'est que toute la nuit nos agents sont restés mobilisés dans des conditions difficiles. Ils n'ont pas rechigné à la tâche et accueilli les gens avec le sourire. Je voulais les remercier pour ce travail.

**M. de LESQUEN** :

Vous avez raison, les gens se sont bien comportés en général, y compris les automobilistes.

**Mme NICOLAS** :

On circulait mal, les chutes de neige ont été rapides et quand les services de la Ville sont intervenus, il y avait déjà des voitures en travers des rues. On peut comprendre la situation. Mais le plus gênant est que les bus se sont arrêtés n'importe où, avenue de Paris, avenue de la République, boulevard de Lesseps, ce qui a empêché les voitures de passer. Une heure plus tard, sans doute avaient-ils eu des instructions, car ils se sont garés correctement. En tout cas, ce comportement a accentué les problèmes.

**M. le Maire** :

Bus et camions avaient de très grosses difficultés et effectivement, certains se sont mis en travers.

**M. DEFRANCE :**

Notre groupe s'associe à l'hommage rendu aux services pour leur attitude très solidaire. Nous avons vu les mails circulant dans les services pour soutenir la dynamique enclenchée.

Je regrette cependant l'information qui a été donnée aux riverains par rapport aux fois précédentes. On leur rappelait qu'il fallait casser la glace, déblayer un peu la neige devant chez eux. Or, dans beaucoup de résidences, au conseil général et dans certaines administrations, on n'a guère nettoyé devant sa porte. Malgré les mesures mises en œuvre par la Ville, ce sont autant de trottoirs qui restaient impraticables, obligeant les piétons à descendre sur la chaussée, ce qui ne pouvait qu'aggraver le risque d'accidents. Mais, face aux difficultés, les services ont fait honneur à notre Ville.

**M. le Maire :**

En effet, c'est au propriétaire de déblayer en face de son domicile et on l'oublie trop souvent. Les gens considèrent que cela doit être fait par les services de la Ville. Dans les pays nordiques par exemple, où ces conditions sont plus fréquentes, les gens se mobilisent spontanément. Lors des prochaines intempéries de cette nature, il faudra bien rappeler que chacun a la responsabilité de déblayer son trottoir. C'est le seul moyen pour maintenir des conditions de circulation à peu près correctes pour les piétons.

On a posé la question des moyens. Versailles a un équipement relativement limité car il n'y neige pas souvent. Mais nous avons tout de même quatre lames, dont deux équipent des engins lourds et deux des engins légers. Ce n'est pas mal. A la différence d'autres Villes, nous ne sommes jamais en rupture de sel, même si bien sûr, en cas de très grosses intempéries cela pourrait nous arriver comme aux autres. Nous avons une bonne gestion dans l'ensemble. On pourrait certes envisager d'investir dans des équipements supplémentaires, mais ce type d'investissement est très lourd et il faut donc assurer un équilibre entre ces coûts élevés et la capacité de parer à la nécessité quand elle se présente.

**M. de LESQUEN :**

Le sujet est relativement anecdotique. D'ailleurs, grâce au réchauffement climatique, n'allons-nous pas être bientôt libérés de la neige l'hiver ? Quant aux gens qui ne sont pas contents, qu'ils aillent donc à Cancun quand il fait froid à Versailles !

Plus sérieusement, je voudrais vous interpellier, Monsieur le Maire, sur un sujet considérable, le Grand Paris. J'avais cru comprendre jusqu'à présent que vous étiez – et j'en suis fort surpris lorsque je vois ce qui se passe – un chaud partisan du projet gouvernemental, projet que le conseil régional vient de refuser. Pour ma part, je crois que lorsqu'on défend les intérêts des Versaillais, il faut faire abstraction des considérations partisans. Ce qui doit tous nous guider ici, c'est uniquement l'intérêt de Versailles, non le fait d'avantager ou non les intérêts nationaux de tel ou tel parti. Jusqu'à présent, donc, j'ai cru comprendre que vous étiez favorable à ce projet.

Or, selon l'étude conduite par l'association Sauvegarde et animation de Versailles et environs (SAVE), ce projet, conçu par des technocrates omniscients, conduirait à doubler la population de Versailles. Je veux bien qu'on loge des gens à Satory ou sur les terrains de la caserne Pion, mais un doublement est invraisemblable. 80 000 habitants de plus à Versailles, c'est absurde, d'autant que cette politique, qui est celle de la technostructure, consisterait à densifier considérablement notre Ville. C'est un choix que l'on peut faire ailleurs, mais je voudrais que les Versaillais restent plus ou moins maîtres de leur destin, malgré tout ce qu'on leur retire avec la communauté d'agglomération, avec l'opération d'intérêt national et je voudrais donc que, si l'on veut densifier la Ville, on leur demande leur avis. Je sais d'avance qu'ils refuseront. Ils veulent conserver le charme de notre Ville et le type de relations humaines qui s'y est développé depuis longtemps. Ils ne veulent pas qu'on amène, miraculeusement, une population supplémentaire équivalente à celle qui existe déjà.

Dans *les Nouvelles de Versailles*, vous avez dit que c'était farfelu. Mais il fallait s'apercevoir plus tôt que ce projet, que le conseil régional vient de repousser, était farfelu. D'ailleurs, il n'est pas finançable et représente des dépenses pharaoniques pour relier par un nouveau métro des pôles d'activité qui n'existent pas encore.

J'aimerais donc que, en considération uniquement des intérêts de Versailles, vous preniez fermement position contre ce projet et que vous refusiez en toute hypothèse, que des décisions technocratiques s'imposent à notre Ville.

**M. le Maire :**

Vous connaissez bien notre position, celle de notre équipe. Nous disons que si un métro se construit (la deuxième boucle) pour desservir tout l'ouest du Grand Paris, il faut qu'il y ait une station à Versailles. C'est d'un intérêt évident pour notre Ville. Il y a deux choix possibles, la gare des Chantiers ou celle des Matelots. Nous avons exprimé notre préférence pour la gare des Matelots pour des raisons déjà évoquées : l'engorgement autour des Chantiers, éviter que toute une circulation en provenance de l'ouest traverse Versailles pour se rendre à cette gare, profiter du potentiel de développement significatif autour de celle des Matelots.

Cela étant, dans les annexes du projet, donc pas dans sa partie centrale, il y a eu des chiffres que je récusé totalement. J'ai écrit au préfet Leblond, chargé de la coordination des débats, pour lui faire savoir qu'ils sont à mes yeux totalement inappropriés. Vous avez ainsi cité le développement extrêmement rapide de la population et même des hypothèses qui ne peuvent que faire sourire les Versaillais, à savoir que l'on pourrait faire des logements sur les Grandes et les Petites écuries ! Vous êtes très sévère avec la technostructure, vous qui êtes haut fonctionnaire...

**M. de LESQUEN :**

Je suis ici conseiller municipal et je ne confonds pas les casquettes.(*murmures*) Vous devriez y penser.

**M. le Maire :**

Pour ma part, je suis une seule et même personne. Je suis haut fonctionnaire, je n'en ai pas honte. Je dis aussi très clairement que ce document annexe comporte un certain nombre d'erreurs évidentes. Il a été rédigé sans doute trop rapidement et sans consultation des maires concernés. J'ai donc réagi de façon très ferme.

Mais l'enjeu n'est pas là. Il est de savoir si nous voulons avoir une gare ou pas. Je dis qu'il serait idiot de notre part, élus de Versailles, quelle que soit notre tendance, de ne pas saisir cette opportunité. Si elle ne se fait pas, tant pis. Mais si elle se fait, profitons-en ; les Versaillais en seront heureux.

**M. de LESQUEN :**

Monsieur le Maire, vous bottez en touche. Ce n'est pas le sujet. Bien évidemment, si le « Grand Huit » se fait, nous voulons tous que Versailles ait une gare.

**M. le Maire :**

Nous sommes donc d'accord.

**M. de LESQUEN :**

Mais le sujet essentiel n'est pas là. Le Grand Paris, ce n'est pas simplement un métro. C'est une accumulation de population en certains points. Cela veut dire que les ingénieurs ou les urbanistes qui conçoivent ce projet, pour employer des termes neutres, ont en tête de densifier et d'augmenter la population de Versailles de manière considérable. Il se trouve que, vraisemblablement, le projet va être abandonné car la majorité nationale va changer en 2012 comme le disent les sondages et comme la situation politique permet de le penser. Néanmoins, je ne suis pas si optimiste que cela. L'expérience montre que lorsque les ingénieurs et les administrateurs ont un projet en tête, quelles que soient les majorités successives, ils le font passer. Le corps du problème n'est pas la station de métro, sur laquelle tout le monde sera d'accord, mais de savoir si demain, dans le cadre du Grand Paris, notre Ville devient un Grand Versailles, ou plutôt un gros Versailles, un Versailles obèse dans lequel notre identité sera perdue, dans une visée pour le coup authentiquement technocratique. Je dis que Versailles doit rester démocratique, qu'elle doit défendre ses intérêts, que la population versaillaise doit faire valoir son point de vue et que vous devez vous battre en oubliant justement que vous êtes aussi haut fonctionnaire.

**M. le Maire :**

Je crois avoir été très clair. La lettre que j'ai envoyée au préfet Leblond et dont je vous ferais parvenir copie si vous le désirez est sans ambiguïté. Je considère que ces annexes témoignent d'une certaine méconnaissance de la réalité versaillaise. Pour autant et vous en convenez aussi, je ne vais pas dire que nous ne sommes pas preneurs d'une gare de métro si la ligne est créée. Notre position est parfaitement claire. Notre rôle d'élus est de défendre notre Ville. Nous la défendons sur deux plans. Si l'Etat investit massivement dans un nouveau moyen de transport, nous saisissons l'opportunité. En revanche, nous contribuons à la réflexion en soulignant que les chiffres mis en annexe sont faux. Le projet du Grand Paris se fonde sur une hypothèse de forte croissance de la population, sur le pourtour de la région Ile-de-France. Les estimations sont excessives en ce qui concerne l'annexe et cela m'a fait réagir comme vous y avez réagi.

**M. de LESQUEN :**

Le fait que ce soit dans une annexe n'est pas la question. Ce projet est global et a sa cohérence. Les moyens de transport qui y sont prévus ont pour vocation de transporter des gens. Si ce projet contient une nouvelle ligne de métro et une gare à Versailles, c'est qu'on a prévu d'y mettre plus de population. Je dis donc que, si vous voulez défendre les intérêts de Versailles, vous devez vous prononcer, comme l'a fait le conseil régional, pour des raisons peut-être partisanses - mais je ne veux pas le savoir - contre ce projet qui, s'il était mis en œuvre, impliquerait un doublement de la population de Versailles. C'est votre responsabilité d'élus versaillais. Il ne faut pas voir les choses par le petit bout de la lorgnette. C'est l'intérêt de Versailles que vous devez défendre.

**M. le Maire :**

Pardonnez-moi, mais le petit bout de la lorgnette, c'est celui par lequel vous regardez, votre propos en atteste. J'ai une position parfaitement claire et cohérente : ces chiffres, je les conteste. En revanche, nous sommes totalement favorables à l'idée d'avoir un moyen de transport collectif supplémentaire, surtout s'il est financé par l'Etat et la région pour partie.

Nous n'allons pas poursuivre ce débat. Vous avez affiché votre position, la mienne est très claire également. Il ne faut pas être rétrograde mais savoir profiter des opportunités tout en garantissant notre cadre de vie. Si dans un document on voit des choses qui ne conviennent pas à notre vision, on le dit clairement. Mais on est beaucoup plus entendu en étant considérés comme des gens qui étudient les dossiers et essayent de trouver les meilleures solutions, plutôt qu'en prenant des positions uniquement politiques.

**Mme NICOLAS :**

Nous suivons M. de Lesquen sur son idée... Oui, oui, avec des bémols bien sûr, car j'en entends déjà autour de moi (*Rires*).

**M. le Maire :**

Et si vous permettez, peut-être pas pour les mêmes raisons.

**M. de LESQUEN :**

Pour les mêmes raisons, je pense.

**Mme NICOLAS :**

C'est à propos des chiffres.

**M. de LESQUEN :**

Je pense que la position du conseil régional est fondée sur ces raisons.

**Mme NICOLAS :**

Si je peux intervenir, l'article des *Nouvelles de Versailles*, non signé d'ailleurs, mais probablement sur la base des renseignements transmis, donnait des chiffres aberrants. A la commission des finances, M. Nourissier m'a répondu qu'il ne fallait pas nous en faire. Mais il faut peut-être s'en faire un peu quand même, car ces chiffres sont sur le papier.

**M. le Maire :**

On a évoqué le nom d'une association qui fait un très bon travail sur Versailles. Si vous leur demandez s'ils sont contre le métro, ils vous répondront que, au contraire, ils y sont très favorables. Ils soulignent seulement que ce chiffre est idiot. Je fais la même chose.

Je pense que le Grand Paris continuera à faire parler de lui longtemps encore.

**M. DEFRANCE :**

Le Grand Paris ou le Grand Arc, Monsieur le Maire.

**M. le Maire :**

Absolument.

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire**  
**en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales**  
**(délibération du 6 mai 2010)**

DATES	N°	OBJET
21 octobre 2010	2010/332	Mise à disposition par la Gendarmerie au profit de la Ville de Versailles de la piscine de Satory, pour un montant hebdomadaire de 3 454,50 € Convention.
21 octobre 2010	2010/333	Mise à disposition de M. Claudio Montoni-Rios, d'un logement communal de type F1, à titre précaire et révocable, situé au 50, rue Saint Charles à Versailles. Convention.
22 octobre 2010	2010/334	Travaux d'enfouissement des réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie rue Racine. Lot n° 2 : voirie. Marché conclu avec la société EUROVIA pour un montant estimatif de 175 666,33 €TTC (solution variante).
27 octobre 2010	2010/335	Accompagnement à la mise en place d'une méthodologie « informatique et libertés ». Marché à procédure adaptée conclu avec la société « Cadres en mission » pour un montant de 21 528 €TTC.
27 octobre 2010	2010/336	Réalisation d'un diagnostic territorial en vue de l'analyse des besoins sociaux de la Ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Eneis Conseil pour un montant de 8 641, 10 €TTC .
3 novembre 2010	2010/337	Spectacle pour enfants « Le petit loir qui voulait rencontrer St Nicolas » à la crèche du Chat Botté le 3 décembre 2010. Marché à procédure adaptée conclu avec la compagnie « Woyz' Art – Les Asticoteurs ». (450 €TTC).

3 novembre 2010	2010/338	Classe de découverte «forêt, théâtre et traitement de l'image ». Ecole élémentaire La Source : 2 classes (1CE1 – 1CM1). Marché conclu avec la SARL « Le Loup Garou » pour un montant de 16 500 €TTC (sur la base de 44 enfants).
3 novembre 2010	2010/339	Représentation théâtrale « Norbert et ses drôles de Dames » prévue le 3 décembre 2010 à la maison de quartier de Porchefontaine. Marché à procédure adaptée conclu avec la société "Artémuse" pour un montant de 1700 €TTC.
9 novembre 2010	2010/341	ZAC des Chantiers. Requête en nullité du protocole d'accord signé le 4 février 2002 entre la Ville de Versailles, Réseau Ferré de France, SNCF et la société Nexity et par voie de conséquence de ses avenants n° 1 à 3 et de la concession d'aménagement du 26 juillet 2007 conclue entre la Ville de Versailles et la société Versailles-Chantiers Aménagement.
9 novembre 2010	2010/342	ZAC des Chantiers. Requête indemnitaire de la société UNIBAIL RODAMCO SE. Affaire n° 1004292-4.
9 novembre 2010	2010/343	ZAC des Chantiers. Requête indemnitaire de la société Versailles Chantiers Aménagement. Affaire n° 0911877-4.
9 novembre 2010	2010/346	Maintenance des murs d'escalade de la Ville de Versailles. Marché conclu avec la société Pyramide pour un montant global forfaitaire de 7 367,36 €TTC.
9 novembre 2010	2010/347	Convention de mise à disposition de locaux de l'école des Beaux arts à l'association des élèves et anciens élèves de l'école.
9 novembre 2010	2010/348	Occupation privative du terre-plein de l'allée Nepveu sud. Tarif applicable au 1er janvier 2011.
10 novembre 2010	2010/349	Etude de programmation urbaine territorialisée en vue de l'aménagement de la partie ouest du plateau de Satory à Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Cap Terre (114 457, 20 €TTC).

Les décisions n° 2010/331, 340, 344 et 345 sont annulées.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ? M. de Lesquen ?

**M. de LESQUEN :**

Mme Nicolas d'abord, peut-être.

**M. le Maire :**

Quel assaut d'amabilités entre vous ce soir ! Cette union est vraiment frappante. (*rires*)

**M. de LESQUEN :**

Je pense que la courtoisie doit présider aux délibérations du Conseil municipal.

**M. le Maire :**

Nous partageons tout à fait ce sentiment.

**Mme NICOLAS :**

A propos de la décision 336 relative à la réalisation d'un diagnostic territorial en vue de l'analyse des besoins sociaux de la Ville de Versailles, j'avais demandé en commission des finances et Anne Lehérisseil avait posé la même question, de quoi il s'agissait précisément.

**M. le Maire :**

Nous avons besoin de réactualiser toutes les données sociales pour permettre aux services de la Ville de travailler dans de bonnes conditions. Ce sont des données démographiques qui permettent aux maisons de quartier ou aux organismes comme les crèches de mieux cibler leurs actions. C'est d'autant plus nécessaire que dans un certain nombre de rapports, nous devons fournir les chiffres les plus précis possibles. Il était plus sûr d'avoir une étude fournissant ces éléments quantitatifs utilisés pour la réflexion sociale.

**Mme NICOLAS :**

De la façon dont cette décision est intitulée, on pouvait s'interroger.

**M. le Maire :**

Si vous voulez le détail de ces « besoins sociaux », le voici : le diagnostic sera réalisé à partir de données de l'INSEE, de la direction générale des impôts, de la CAF et traitera au moins des thèmes suivants : population et évolution démographique ; enfance et famille ; jeunesse ; personnes âgées ; santé, handicap, logement ; ressources des ménages, niveau de vie, formation, scolarité, situation économique, emploi, équipement des ménages.

**Mme NICOLAS :**

Nous aimerions avoir des conclusions.

**M. le Maire :**

Tout à fait. Le but est d'avoir des données publiques de qualité.

**M. de LESQUEN :**

J'ai d'abord une remarque sur les trois décisions 341, 342 et 343 relatives à la ZAC des Chantiers. Je vous avoue non seulement notre perplexité, mais notre inquiétude. Cela fait déjà trois ans que les élections municipales ont amené un changement de politique pour la ZAC des Chantiers. En janvier dernier, vous avez fait venir les gens de Nexity et je vois encore M. Poidevin assis à la place de M. Nourissier nous expliquer que tout allait bien. Nous avons néanmoins compris que les recours n'étaient pas retirés. C'était assez bizarre. M<sup>c</sup> Voitellier, qui a l'habitude de passer des transactions le confirmera : la première chose qu'on fait en cas d'accord et pas seulement devant les prudhommes, c'est de se mettre d'accord pour ne pas poursuivre une procédure. Je voudrais donc savoir s'il y a un accord avec Nexity. J'ai la réponse d'ailleurs : il n'y en a pas, sinon il n'y aurait pas ces deux requêtes en indemnité de Unibail Rodamco et de Versailles Chantiers Aménagement qui est, je crois, une filiale de Nexity.

Je m'interroge aussi sur la requête en nullité du protocole signé le 4 février 2002 et cela à un double titre. D'abord, s'il s'agit de droit administratif, comment peut-on faire annuler en 2010 un protocole de 2002 ? Il y a un délai pour cela, qui est de deux ou trois mois. Et s'il y a un accord, pourquoi faire annuler ce protocole par un tribunal plutôt que par un avenant à l'accord ou par une convention ? Bref, je suis très inquiet car les choses n'avancent pas, ou bien peu. On a fait un petit passage rue Edouard Charton à travers les étangs Gobert et on nous amuse avec cela. C'est certes très utile, mais la grande opération des Chantiers n'avance pas. Je ne doute pas qu'elle finisse par sortir de terre, mais quand ? Cela fait beaucoup de temps perdu.



Maintenant, c'est la Ville qui va aménager les terrains, pas Nexity. C'est très embrouillé et nous prenons un retard considérable. Que cette opération prenne du retard et qu'entre-temps vous ayez créé la communauté d'agglomération, signifie que nous allons bêtement perdre 50 % environ de la taxe professionnelle, devenue la contribution économique territoriale, puisque le produit sera mis dans le pot commun de la communauté d'agglomération pour financer, par ce supplément de recettes, des dépenses communes à tous les membres de la communauté d'agglomération. Vraiment, vous accumulez les gaffes et prenez un retard considérable. Cela n'avance pas et enfin, je m'inquiète de l'indemnité qu'éventuellement Nexity réussira à obtenir de nous.

**M. le Maire :**

M. de Lesquen, vous m'étonnez. Je pensais que vous alliez nous féliciter : c'était dans votre programme de campagne ! Je pense qu'on peut être assez admiratif devant la ligne que nous avons suivie et réussi à tenir, dont l'aboutissement est la délibération présentée ce soir sur l'achat, au même prix, des terrains de la SNCF et de RFF et qui fait toute notre fierté. Arriver, dans ces délais, à trouver une telle issue à un dossier aussi complexe, c'est absolument remarquable. D'ailleurs beaucoup de gens dans le milieu le savent.

Je rappelle en gros de quoi il s'agit. Nous avons toujours été très clairs avec Nexity. Nous avons pris les décisions nécessaires pour garantir les positions au cas où un jour les choses se passeraient mal. Nous avons définis des principes très clairs, à savoir que la Ville allait devenir propriétaire des terrains pour sortir de la ZAC et pour aller plus vite ensuite sur un nouveau projet. M. de Lesquen, vous avez souvent eu la tentation de dire que notre équipe suivait vos propositions de campagne. Pas du tout. Nous avons toujours été d'emblée en faveur d'un nouvel aménagement : pas de dalle, pas de grande surface faisant concurrence au commerce versaillais et pas de multiplexe. Nous suivons parfaitement cette ligne et nous le faisons dans les meilleures conditions puisque désormais nous allons être maîtres du terrain. Or, pour pouvoir négocier dans de bonnes conditions avec les promoteurs immobiliers, il faut détenir les terrains. Ce que nous avons réussi à faire, dans un délai aussi court, est assez exceptionnel et souligné comme tel dans la profession. Nous suivons tranquillement la ligne que nous avons défini.

Effectivement, il y a eu des recours de Nexity, mais c'est bien naturel. Nous-mêmes, avons fait parallèlement un recours car la convention d'aménagement a été signée sans qu'il y ait appel d'offres européen, ce qui fragilise énormément cette convention et constitue, il faut bien le dire, notre arme dans cette négociation. C'est tout à fait normal, c'est toujours comme cela que les choses se passent et nous allons aboutir, dans les meilleurs délais je l'espère, à une remise en concurrence. Ce sera à nous de décider avec qui nous allons travailler. Vous verrez alors le projet immobilier se faire, non plus avec 53 000 mètres carrés sur une dalle, mais avec 40 000 mètres carrés dans une programmation totalement différente. Il y aura en effet moitié logements et moitié bureaux. L'objectif était de sauver ce qui fait le caractère exceptionnel de ce quartier, à savoir les étangs Gobert. Nous les avons sauvés et nous avons pu choisir, avec votre aval, puisque j'avais tenu à ce qu'on y associe les représentants des oppositions, l'entreprise Aménagement recherche pôles d'échanges (AREP) pour réaliser la percée entre les étangs Gobert. Normalement, d'ici fin 2012 ce sera fait. Puis la gare routière sera mise en fonction en 2014. Ensuite, il y aura l'opération immobilière. Vous savez combien ce type d'opérations est long. Je remercie encore les services qui ont fait un travail remarquable et Michel Saporta qui, grâce à sa connaissance du milieu, nous apporte une aide extrêmement précieuse. Nous avançons dans d'excellentes conditions pour la garantie des Versaillais et de Versailles, sur ce nouveau projet qui faisait partie de nos engagements de campagne. Notre feuille de route est parfaitement tenue et, finalement, je vous remercie d'avoir fait cette intervention qui m'a permis de la développer. (*applaudissements*)

**M. de LESQUEN :**

Monsieur le Maire, je n'ai toujours pas compris pourquoi, s'il y avait un accord, il y avait encore un contentieux et vous n'avez pas donné la réponse. Ensuite, si vous étiez partis de zéro, effectivement, trois ans ce ne serait pas considérable. Mais que je sache, vous ne partiez pas de zéro ! Nous n'avons jamais dit pour notre part et vous-même qui aviez voté à toutes les étapes le projet précédent, celui de M. Pinte, y étiez associé par vos votes, n'avez jamais dit que ce projet était totalement inexistant et qu'on ne pouvait pas en tirer quelque chose. Il s'agissait simplement de l'amender là où il pêchait. Par conséquent, ce sont trois ans pour amender un projet et encore, nous ne sommes pas au port, le processus va durer je ne sais combien d'années... Si vous aviez dit au Conseil municipal que, c'est vrai, trois ans c'est beaucoup, mais il faut comprendre les problèmes etc, bref, si vous aviez fait amende honorable, j'aurais dit « très bien, c'est une équipe jeune, elle a du mal à faire les choses. » (*murmures*)

**M. le Maire :**

La jeunesse de cette équipe, c'est toute son énergie.

**M. de LESQUEN :**

Mais le numéro d'autosatisfaction que vous faites est quand même assez cocasse ! C'est vrai que c'est compliqué. Mais trois ans, c'est beaucoup, Monsieur le Maire, voyons, pour amender un projet.

**M. le Maire :**

M. de Lesquen, je comprends que vous fassiez ce type d'intervention, qui font partie du jeu de l'éloquence. Mais vous savez parfaitement vous-même, en bon connaisseur des arcanes de l'administration, que trois ans pour un projet de cette nature, c'est très, très peu. Etre parvenus à ce résultat dans ce délai, c'est assez extraordinaire. C'est un peu comme pour Richaud.

**M. de LESQUEN :**

Ce n'est pas trois ans, c'est dix ans, treize ans !

**M. le Maire :**

Mais non. Vous dites qu'on ne part pas de rien. C'est vrai. Nous avons amendé, c'est votre mot et il est juste, profondément un projet, mais nous avons bénéficié de tout ce qui avait été fait sous la précédente équipe municipale sur la notion de pôle multimodal. Celui-ci reste au cœur du projet. C'est le projet d'urbanisme lié au pôle multimodal que nous avons amendé, car nous avions pris des engagements de campagne que nous voulions tenir. Nous sommes persuadés qu'avec l'évolution des conceptions de l'urbanisme, il faut absolument s'inscrire dans le développement durable et le projet devait être corrigé car il s'inspirait des grandes dalles de béton que l'on voyait dans les Villes dans les années 1970. En quelques années, l'urbanisme s'est transformé radicalement. Nous avons su prendre à temps ce dossier, même si c'était très compliqué, même s'il fallait une énergie farouche et, j'ose le dire, beaucoup de courage.

**M. NOURISSIER :**

Permettez-moi d'ajouter, M. de Lesquen, qu'en effet, nous ne partions pas de zéro : nous partions de 45 millions d'€ Nous sommes aujourd'hui à 20 millions d'€ C'est-à-dire que nous avons fait 25 millions d'€ d'économie. (*applaudissements*)

**M. de LESQUEN :**

Dans un projet qui devrait rapporter à la Ville au lieu de lui coûter. Mais à part cela, tout va bien.

J'ai une autre observation à faire, à propos de la décision 349 relative à une «étude de programmation urbaine territorialisée en vue de l'aménagement de la partie ouest du plateau de Satory ». Une fois encore, j'avoue ma perplexité. Nous avons compris qu'à la suite de la création de l'OIN, que vous avez approuvé, Monsieur le Maire, la Ville de Versailles est dessaisie de tout pouvoir en ce qui concerne l'aménagement de Satory et en tout cas dessaisie du pouvoir de délivrer les permis de construire. Dès lors que c'est l'OIN qui prendra les décisions, à quoi sert de faire une telle étude si ce n'est pour jouer la mouche du coche, faire semblant d'avoir un pouvoir qu'on n'a plus et faire croire aux électeurs versaillais, qu'on abuse, qu'on continue à peser alors qu'on ne pèse plus ?

**M. le Maire :**

Cette étude est indispensable. Vous savez bien quel est le raisonnement que nous tenons. A l'évidence, nous ne pouvons passer à côté de l'opération d'intérêt national. Il y a 280 hectares à aménager. Comme ces terrains sont extrêmement pollués, il y a des années que le problème est sans réponse. Nous souhaitons que l'aménagement de ce quartier soit de grande qualité. Or cela ne se fait jamais sans étude préalable. Une série d'études a été financée. Versailles en prend une partie en charge car, comme vous le disiez, nous souhaitons absolument rester maîtres du jeu, même si ce jeu est

partagé avec l'opération d'intérêt national. Aujourd'hui, la collaboration avec l'établissement public créé pour l'OIN et l'équipe de Pierre Veltz est excellente.

La complexité de l'opération de Satory est extrême. Nous voulons donc avoir une perspective cohérente sur plusieurs années et, je l'ai souvent dit, éviter le mitage du lieu. Il y a là une chance historique. Il faut donc pouvoir nous appuyer sur cet outil de l'urbanisme qu'est un plan-guide afin de construire un projet cohérent sur plusieurs années. Ce projet doit préserver l'environnement végétal. Il doit avoir une visibilité économique et nous travaillons actuellement avec le conseil général et l'établissement public pour que ce soit un pôle de référence pour les véhicules décarbonés, les véhicules électriques. Dans le cadre du grand emprunt, nous plaçons pour son installation qui nécessitera d'ailleurs un environnement urbain cohérent. C'est pour cela que nous cofinçons une étude, de même que le conseil général en cofinance une autre, avec l'OIN.

**Mme NICOLAS :**

En additionnant le coût de toutes ces études, on arrive quand même à un certain montant.

**M. le Maire :**

Bien sûr. Mais notre équipe est très vigilante à ce qu'il n'y ait pas trop d'études. Nous en faisons beaucoup moins que d'autres années et vraiment quand c'est nécessaire. Sur ces questions d'urbanisme j'ai une petite expérience et je peux vous assurer qu'on ne peut pas partir à l'aveuglette. Les terrains sont beaucoup trop importants, avec des problèmes complexes, dont un problème d'accès à Satory. Il faut prendre les conseils des meilleurs spécialistes pour parvenir à un projet cohérent sur plusieurs années.

*Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.*

**Adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 25 novembre 2010**

*Le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.*

**2010.12.158**

**Exercice 2011.**

**Budget principal de la Ville de Versailles.**

**Budget Primitif.**

**Adoption.**

**M. NOURISSIER :**

Je me propose, dans mon exposé, de traiter ensemble le budget de la Ville et le budget annexe de l'assainissement, qui donneront lieu, bien entendu, à des votes distincts sur les délibérations 158 et 159.

Nous avons déjà présenté lors de la discussion des orientations budgétaires, les paramètres des choix que nous faisons pour le budget 2011. M. de Mazières vous a exposé les principaux projets jusqu'à la fin de la mandature et pour ma part, j'ai fait état des contraintes et des solutions possibles. Nous avons eu un débat riche et prolongé au cours duquel, je pense, tous les aspects ont été abordés.

Le moment de la décision politique est venu. Il s'agit de fixer les moyens de notre action pour 2011. Pour ce faire, vous disposez d'un document en longueur qui est le fascicule correspondant à la nomenclature M 14, imposée par la comptabilité publique et, comme d'habitude, d'un rapport « en français » qui présente l'équilibre général, les politiques municipales, quelques tableaux de synthèse, un chapitre sur notre politique de financement et une conclusion sur les opérations et engagements hors bilan de la Ville de Versailles.

Dans le diaporama que je vais présenter, je vais me concentrer d'une part sur la construction des budgets de la Ville et de l'assainissement et d'autre part sur la ventilation des crédits pour chaque politique municipale.

Situons les grandes masses financières. Le budget s'établit à 152,2 millions d'€, soit un peu moins de 148 millions pour la Ville et un peu plus de 4,6 millions pour le service annexe de l'assainissement. Dans le budget de la Ville, les actions du CCAS et de ses établissements représentent 14 millions d'€. Versailles Habitat représente une masse budgétaire de 44 millions d'€ et Versailles Grand Parc, dont nous sommes la commune principale, un budget de l'ordre de 84 millions d'€.

J'en viens au budget de la Ville. Avec 148 millions, sa masse, par rapport à la population, correspond à peu près à ce qu'elle est dans d'autres Villes avec lesquelles nous nous comparons traditionnellement : Paris, Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt et Saint-Germain-en-Laye. Pour donner des comparaisons plus parlantes, ce montant représente le coût journalier pour l'aviation de l'éruption du volcan islandais, deux hôpitaux en Martinique dans le cadre du plan hôpital 2012 ou un millième du déficit budgétaire de l'Etat pour cette année.

Nous avons placé ce budget sous le signe de la responsabilité et de l'ambition et cela pour trois raisons : D'abord, nous voulons maintenir les services offerts aux Versaillais pour les aider à passer la crise. Les politiques municipales augmentent globalement de 2,2 % et vous en trouverez le détail à la page 20 du rapport. Ensuite, nous confirmons la modération fiscale que nous annonçons lors du débat d'orientation budgétaire. Nous allons limiter la hausse des impôts, pour la part qui dépend de la Ville, à 1,4 %, soit la hausse la plus faible depuis dix ans (les détails figurent page 15 du rapport). Enfin, nous faisons un effort important pour préparer l'avenir puisque les opérations nouvelles, regroupées dans la catégorie A, augmentent de 42 % d'une année sur l'autre (le détail en est présenté page 24 du rapport).

D'où viennent les recettes générales de la Ville ? De quatre postes principaux : l'imposition avec le produit des trois taxes ; les dotations de l'Etat au premier rang desquelles la DGF, en baisse ; le produit des services offerts à la population, soit 16 millions sur les 22 millions de ce poste, le reste étant fourni par le stationnement ; d'autres recettes de nature différente comme l'attribution de compensation de VGP pour 13 millions d'€ ce qui correspond à l'ancienne taxe professionnelle, mais également la taxe additionnelle sur les droits de mutation pour 4 millions, la taxe d'électricité, la taxe de séjour, des subventions de l'Etat et de nos partenaires pour 6 millions et des redevances versées par les fermiers dans le cadre des délégations de service public comme le théâtre Montansier ou la piscine. Le total de ces recettes de fonctionnement est de 116 millions d'€

A quoi servent-elles ? 105 millions servent à financer le fonctionnement quotidien de la Ville et 11 millions sont épargnés. 103 millions financent les politiques municipales et deux millions vont au service de la dette. Au titre des politiques municipales, les prestations et subventions représentent environ 35 millions, les personnels pour mettre en œuvre ces politiques et les bâtiments pour le faire 68 millions. Les 11 millions non dépensés sont l'autofinancement qui va être affecté à financer les dépenses d'avenir.

Ceci nous mène à la section d'investissement, dont les 26 millions de recettes proviennent de trois sources principales : cet effort d'épargne de 11 millions, sur lequel je vous renvoie à la page 25 du rapport ; l'emprunt auquel nous envisageons de recourir l'an prochain à hauteur de 9 millions ; la légère augmentation par rapport aux 7,5 millions retenus dans la construction du budget est induite par l'accélération de nos projets, avec ces 42 % d'opérations nouvelles que je viens de mentionner ; enfin, d'autres recettes pour 6 millions proviennent essentiellement du fonds de compensation de la TVA, des subventions de l'Etat, de la région, du département, de l'agence de l'électricité et des amendes de police pour 500 000 €

Ces 26 millions de recettes sont dépensés de la manière suivante : 20 millions financeront des travaux, aménagements et acquisitions, c'est-à-dire notre programme d'investissement de l'année et 6 millions iront au remboursement du capital comme tous les ans. Ces points sont exposés page 24 du rapport.

François de Mazières a exposé lors de la dernière séance les opérations que nous entendons mener d'ici la fin de la mandature et le détail figure page 29 du rapport. Mais nous pourrions revenir sur chacune de ces opérations si vous le souhaitez dans la phase de questions. Je me borne pour l'instant à indiquer que les nouvelles opérations, soit la catégorie A, s'élèvent à 12,2 millions ; le gros entretien des bâtiments (catégorie B) à 5,5 millions ; les achats et acquisitions (catégorie C) limités cette année à 1,8 millions ; l'effort de la Ville pour le logement social par les surcharges foncières à 500 000 € Pour donner quelques exemples, nous avons en catégorie A des restructurations de voirie, la deuxième boucle de la fibre optique, les points d'apport volontaires, les liaisons cyclables, le lancement des travaux pour les Chantiers, les gymnases, les chapelles Hoche et Richaud. En catégorie B, ce sont essentiellement les écoles maternelles (dont 1,2 million sur les 5,5 millions pour l'école Antoine Richard), les écoles élémentaires, les revêtements de voirie et la modernisation de l'éclairage. En catégorie C ce sont par exemple le remplacement d'une laveuse de voirie, le renouvellement de matériels et mobiliers dans le cadre du schéma directeur informatique. S'agissant des surcharges foncières, sont concernées l'allée des Jardins et la porte des Jardins dans le quartier Jussieu et le programme Mignot dans le quartier Saint-Louis.

Passons au budget annexe de l'assainissement. Le principal chantier sera le remplacement d'un énorme collecteur avenue Gallieni. Sur les 4,3 millions d'€ de ce budget, 2,85 millions proviennent des recettes d'exploitation qui comportent la redevance dont vous avez voté le taux le mois dernier, la contribution de la Ville en tant qu'usager du réseau pour la collecte des eaux pluviales et quelques autres recettes d'exploitation qui sont essentiellement des amortissements. Les dépenses correspondent aux frais de personnel (le service comprend 26 personnes), l'exploitation courante et l'entretien du réseau. Comme toujours, nous conservons, pour l'autofinancement, une part qui est cette fois d'un peu plus d'un million d'€. Cet autofinancement vient en recettes de la section d'investissement qui se monte à 1,78 millions d'€ et est complétée par des financements du FCTVA et pour 130 000 € seulement d'emprunt. Les dépenses essentielles sont des acquisitions et travaux pour plus de 1 million et le remboursement du capital. Le budget annexe étant géré comme un établissement public industriel et commercial, il est nécessaire d'amortir les investissements et les travaux, ce qui représente 330 000 €. Les principaux travaux envisagés pour 2011 sont la rue Baillet-Reviron, l'impasse de l'Expérience, la rue Saint-Louis, la rue du général Leclerc, le boulevard Saint-Antoine, les rues Albert Truffaut et de la Chaumière. Le détail figure dans le cahier vert, pages 210 à 233 du rapport.

Après avoir présenté la structure du budget, j'examinerai rapidement les principales politiques municipales, que vous trouverez dans les cahiers en couleur de la page 36 à la page 205 du rapport, classées dans l'ordre de délégation du maire aux adjoints. Pour chaque chapitre vous trouverez, en fonctionnement et en investissement, les recettes et les dépenses, la quote-part en personnel, bâtiments, dépenses de fonctions support comme l'énergie et les charges de fonctionnement du secteur.

Le cahier orange, pages 36 à 53, traite des charges générales, avec pour illustration la confection des passeports biométriques. Ces « affaires générales » recouvrent le dialogue entre la mairie et les Versaillais, l'exercice de la démocratie locale, c'est-à-dire l'organisation des cantonales de 2011, les grands rendez-vous qui rythment l'année, l'université inter-âges (UIA) et l'école des Beaux-arts. Pour 2011, nos deux orientations sont de faire un effort de maîtrise des coûts tout en maintenant les dispositifs et un effort d'investissement de 5,1 %, essentiellement pour aménager le quatrième étage de l'hôtel de Ville.

Pour la culture, l'illustration du cahier rose des pages 55 à 67 est l'association Viva la commedia que nous hébergeons de manière temporaire au 61 rue des Prés-aux-Bois en échange d'une animation gratuite, notamment dans les écoles. C'est un secteur clé car l'image de notre Ville y est étroitement associée. Je ne reviens pas sur le cycle annuel des manifestations. Notre effort d'investissement en 2011 se traduit par une hausse de 8,6 % avec notamment le démarrage des travaux de la chapelle Richaud, l'amélioration de l'accueil au théâtre Montansier et l'achèvement de la rénovation de la chapelle Hoche.

Le cahier jaune pâle, page 69 à 89, est consacré à la voirie, aux déplacements urbains et à la sécurité et a pour illustration la rue de la Brèche au fond de la parcelle Douglas Haig au stade Sans-Souci, qui est un élément de la ceinture verte. Les infrastructures façonnent le cadre de vie. La sécurité est une exigence première de nos concitoyens. Ces deux politiques ont donc un caractère central dans notre action. Nous consacrons des moyens en croissance à la voirie et à l'éclairage public et un effort particulier de l'ordre de 15 % sera fait en 2011 pour les restructurations de voirie, la deuxième boucle de fibre optique, la poursuite des aménagements pour les circulations douces, notamment les allées piétonnes et les pistes cyclables. Dans ce même chapitre figurent la police municipale et la contribution au SDIS (les incendies de 2010 montrent l'importance de ce poste dans nos dépenses). En 2011, nous achetons un cheval de plus pour la brigade équestre, qui en aura désormais trois : Jivaro, Papinou et Othello.

Le chapitre des solidarités englobe la subvention au CCAS, les dépenses pour les personnes âgées et personnes à mobilité réduite. Les pages saumon, 91 à 99 du rapport, sont illustrées par le petit chien Willy du service de la solidarité, avec une des personnes séniors de Versailles. Nous avons la volonté d'accompagner les Versaillais les plus handicapés, malmenés par la vie, les seniors qui ont besoin d'appui. En 2011 un effort particulier est fait pour l'action quotidienne, avec une augmentation de 2 % des crédits de fonctionnement et une augmentation de la subvention au CCAS.

Le cahier pistache des pages 101 à 109 est consacré au logement et bâtiments de la Ville, avec pour image de ce que seront les 12 logements étudiants de la porte des Jardins et les vingt logements aidés de l'allée des Jardins. Cette enveloppe englobe aussi bien le parc automobile, les bâtiments administratifs, le centre technique municipal que l'aide au logement. Nous prévoyons un effort de 5,1 % en fonctionnement, notamment pour les véhicules et le centre technique municipal.

Le cahier jaune canari, pages 117 à 127, traite de l'éducation, avec pour illustration l'école maternelle Antoine Richard. Ce secteur est l'une des compétences obligatoires essentielles d'une Ville. Tous les postes sont à la hausse, soit au total une augmentation de 3,5 %, avec 1,9 % pour le fonctionnement notamment pour la restauration pour laquelle nous venons de passer un marché et pour des bâtiments scolaires. En investissement, nous poursuivons l'installation de l'école Antoine Richard et l'entretien de l'ensemble des écoles publiques.

Le cahier mauve, pages 129 à 132, traite des affaires militaires et de l'approvisionnement, avec pour illustration la commémoration de la Libération le 24 août dernier. En 2011, les moyens sont globalement maintenus et nous mettrons en place un inventaire physique pluriannuel pour une meilleure gestion des stocks de matériel et de mobilier. Nous poursuivrons la vente des matériels déclassés sur le site internet *Agorastore*.

Le cahier corail des pages 133 à 147 porte sur les crédits de la famille et de la petite enfance, avec une image de la crèche Jacques Veslot. Dans ce secteur prioritaire pour les familles versaillaises, nous faisons en 2011 un nouvel effort important pour le soutien aux crèches et centres de loisir, avec une progression de 6,2 % des crédits de fonctionnement. En investissement, nous lançons les travaux d'aménagement de la caserne de Croÿ.

Le cahier bleu, pages 149 à 159, traite du sport, avec une image du gymnase La Source. La Ville gère, entretient et modernise un parc d'équipements considérable. L'effort entrepris de longue haleine se poursuit, notamment pour l'accueil des associations versaillaises dans les piscines et, en investissement, pour la remise aux normes des deux gymnases. Pour mémoire, nous avons avancé de 2011 à la fin de 2010, dans le cadre du dernier budget supplémentaire l'étude d'un troisième terrain synthétique à Porchefontaine.

Le cadre de vie fait l'objet d'un cahier vert tendre, comme il se doit, pages 161 à 173. Il est illustré de trois fleurs car une troisième fleur a été attribuée à Versailles en novembre dernier. La préservation de la qualité du cadre de vie est une préoccupation permanente de notre équipe, comme le montre l'effort global consenti de 4,4 %. Il est de 1,2 % pour le fonctionnement, ce qui couvre le désherbage des cimetières par l'association Chantiers Yvelines et la reconstitution des stocks de sel pour le déneigement. En investissement, la hausse est de 23 % avec essentiellement le réaménagement du jardin des musiciens italiens, la troisième tranche de la ceinture verte au sud-est de Porchefontaine, la troisième tranche de l'aménagement des terre-pleins au sud de l'avenue de Paris, l'installation de points d'apport volontaires en partenariat avec VGP.

Un cahier jonquille, des pages 175 à 183, est consacré à l'urbanisme et aux grands projets, avec pour symbole le passage des étangs Gobert. Je ne reviens pas sur cet aspect de notre action que François de Mazières a exposée en préalable au débat d'orientation budgétaire : modernisation du PLU, plan de sauvegarde, lancement de la Cour des senteurs et des travaux des Chantiers. En 2011, nos projets vont beaucoup s'accélérer, d'où une énorme augmentation des crédits de fonctionnement et d'investissement de 847 %, ce qui n'a pas de sens puisque nous partions d'un niveau très bas.

Le secteur commerce et tourisme, avec un cahier azur, pages 185 à 193, est illustré par une image de ce à quoi pourrait ressembler la Cour des senteurs. Dans ce domaine, beaucoup a été fait depuis trois ans. Nous maintenons notre effort avec une progression de 0,6 % de l'ensemble des crédits. Notre politique est d'aller chercher des ressources additionnelles grâce à des partenariats. Nous avons ainsi obtenu 380 000 € supplémentaires chaque année pour le tourisme et nous continuons à essayer d'orienter les flux de touristes vers la Ville.

Pour la jeunesse et l'université, l'image retenue pour le cahier orange, pages 195 à 199, est l'espace atelier, 8 rue Saint-Simon. Les jeunes Versaillais occupent une place importante dans notre action et une part croissante dans la vie de la cité. Pour 2011, les moyens augmentent de 16,7 % notamment pour poursuivre l'aménagement de la maisons des jeunes et des associations, 8 rue Saint-Simon. Parmi les activités très diverses, n'oublions pas la multiplication par six du nombre de logements étudiants dans une Ville qui en était pratiquement dépourvue. Nous allons ainsi passer de 45 logements à près de 300.

Le cahier pêche, pages 201 à 207, porte sur les maisons de quartier et la vie associative, avec pour image la maison de quartier de Saint-Louis. Les maisons de quartier sont un relais essentiel de l'action de la Ville, ce qui justifie le maintien, maîtrisé, de notre appui financier. Mais si cet effort de maîtrise se porte sur le fonctionnement, les crédits d'investissement sont en forte hausse pour deux opérations : l'annexe de Saint-Louis et la maison de quartier Vauban.

Je termine enfin par un rappel du calendrier budgétaire de l'année qui va s'ouvrir. Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu en novembre 2010 et nous vous proposons aujourd'hui le vote du budget primitif. Le vote des taux et de la décision modificative n° 1 qui l'accompagne en général aura lieu en mars ou en avril selon la date à laquelle l'Etat nous aura fait connaître l'évolution des bases. Exceptionnellement cette année, l'Etat offre la possibilité de voter les taux jusqu'au 30 avril. En mai, nous voterons sur le compte administratif et sur les tarifs et en juin ou juillet, le budget supplémentaire si besoin est. Nous recommencerons le cycle avec un débat d'orientation budgétaire en novembre. Quant à la dernière décision modificative, elle devra être votée avant le 21 janvier 2012.

J'adresse enfin un grand merci, en votre nom à tous, à l'équipe des services financiers, Annie Guyard, Brigitte Cavanagh, Claudine Lemièrre et Micheline Dupeux ainsi qu'à leur collaborateurs. La production d'un tel rapport représente un travail énorme. Il est écrit en bon français, presque exhaustif et peu de Villes le font. Un grand merci à toute cette équipe. (*applaudissements*)

**M. le Maire :**

Nous remercions les équipes et également Alain Nourissier.

**M. de LESQUEN :**

Je suis bien placé pour savoir que le travail des services est effectivement excellent. Et cette excellence même vous donne d'autant plus de responsabilité, car vous ne pouvez pas prétendre que ce sont les services qui ont démerité.

Anne Leherissel a examiné en détail l'ensemble des dépenses budgétaires et nous n'avons pas d'observation très particulière sur le sujet. Il va de soi qu'à votre place, nous ferions plus d'économies. Pour les dépenses de personnel, c'est une évidence : il faut augmenter la productivité. Sans égrener toutes les économies nécessaires, un autre exemple me vient à l'esprit : les dépenses pour surcharges foncières. Il ne faut pas les subventionner, sauf exception que nous admettons : c'est justifié par exemple pour l'opération Mignot. Mais les 500 000 € que vous avez inscrits au budget sont, à notre avis, trop importants.

Ce qui compte finalement et nous l'avons déjà dit lors du débat d'orientation budgétaire, est que le budget soit équilibré en solde puisque vous avez l'obligation d'assurer cet équilibre, par l'impôt. Dans une langue que je n'oserais qualifier de bois, même si je le pense très fort, cher M. Nourissier, vous nous expliquez que vous maîtrisez l'impôt. Je prendrai une image plus parlante encore que celle du matraquage fiscal, celle du garrottage fiscal. Chaque tour supplémentaire serre un peu plus le garrot autour du cou du condamné. C'est ce que vous faites. L'héritage de l'ancienne mandature, c'était un matraquage fiscal allant même jusqu'à une augmentation de 12 % de la taxe d'habitation une année. Vous, vous donnez un petit tour supplémentaire qui étrangle un peu plus le malheureux contribuable garroté. Il va finir par être exsangue et par crever, le malheureux !

Bien entendu, l'Etat indexe les bases. Si vous vouliez ne pas augmenter les impôts, il ne faudrait pas augmenter les taux, puisque l'Etat vous donne déjà l'augmentation de l'inflation. Dès que vous augmentez les taux, vous commettez un pêché. Vous aggravez la pression fiscale dans une Ville où elle est déjà 52 % supérieure à ce qu'elle est dans les Villes comparables. Ce n'est pas bien.

Votre budget est marqué, avez-vous dit, par la responsabilité. C'est, je crois, une responsabilité limitée, comme celle de la société du même nom.

Vous parliez aussi d'ambition. Le problème est que vous augmentez la pression fiscale, toujours et encore, sans qu'on voit l'ambition nulle part. C'est un budget de gestion des affaires courantes. Bien sûr, il y a des choses que l'on fait parce qu'on ne peut pas ne pas les faire. Je n'ironiserai pas de nouveau sur le souffle qui vient à vous manquer, au bout de trois ans, c'est un peu long. Mais ce budget n'ouvre guère de nouvelles perspectives. C'est un budget d'accompagnement d'une gestion au fil de l'eau. Certes, ce n'est pas catastrophique. Nous n'allons donc pas voter contre, nous allons nous abstenir. Cela ne mérite pas plus. (*rires*) Mais ce budget est très décevant. Je l'avoue, M. Nourissier, vous nous décevez (*exclamations*). Nous pensions qu'avec votre talent budgétaire et financier, vous parviendriez à sortir un peu plus d'économies du budget de la Ville. Vous ne le faites pas. C'est d'autant plus préoccupant qu'il y a la communauté d'agglomération. Son budget est de 84 millions d'€ dont la moitié imputé à Versailles. En fait, vous augmentez les dépenses de fonctionnement, d'un budget primitif à l'autre, de 113 à 116 millions. Mais il s'y ajoute plus de 40 millions qui sont la part de la Ville de Versailles dans le budget de la communauté d'agglomération. Il est d'ailleurs très difficile de savoir ce qui se passe globalement. Puisqu'il y a des transferts de dépenses et que vous n'avez pas fait un budget à structure constante, nous ne savons pas d'où nous venons ni où nous

allons. Vos « transparents » ne sont donc pas aussi transparents que vous voulez le faire croire. Les Versaillais ne trouvent pas leur compte dans cet exposé, aussi clair soit-il en apparence. Nous ne savons pas ce qui est transféré à Versailles Grand Parc, nous savons seulement que c'est considérable. Nous savons aussi que l'impôt payé à Versailles Grand Parc s'ajoute à l'impôt payé à la Ville de Versailles et nous savons qu'il n'y a dans ce budget ni les perspectives ambitieuses que nous aurions voulu y trouver, ni les consignes de modération et de prudence qui sont toujours nécessaires mais qui, dans le contexte difficile que connaît la France, le sont encore plus.

**M. le Maire :**

M. de Lesquen, à chaque fois vous nous dites : « je ne vois pas d'ambition dans ce projet ». Mais l'ambition est très forte. Comme vous avez pu le remarquer, il y a un effort très significatif sur l'investissement et une maîtrise des budgets de fonctionnement qui nous permet de maîtriser l'impôt. 1,4 % de hausse de la fiscalité, vous avez l'air de dire que c'est un résultat médiocre. Honnêtement, c'est la première fois que nous avons un taux aussi bas depuis bien longtemps et cela alors que la crise est là. Et, compte tenu de toutes les charges qui pèsent sur elles, les communes, même contre leur gré, ont plutôt tendance à augmenter la fiscalité. Ce 1,4 %, qui correspond à un engagement de campagne que nous tenons, est, dans les conditions actuelles, un chiffre extrêmement raisonnable. C'est à partir de cette volonté de maîtrise de la fiscalité qu'on a construit ce budget.

Pour autant et sans reprendre ce que nous avons dit longuement dans le débat d'orientation budgétaire, il est clair que dans cette période de crise, il faut continuer à porter une ambition. Vous nous dites que vous ne voyez rien changer, que les Versaillais ne voient pas changer les choses. Je vous réponds qu'ils le voient et qu'ils en témoignent. Nous avons eu trois ans, avez-vous rappelé. Trois ans, ce n'est pas très long dans l'histoire d'une Ville. Pourtant, énormément de choses se sont faites. L'opération des Chantiers met du temps à sortir. Mais allez voir sur place : les grues sont là. Allez à Jussieu : la structure de bois du nouveau gymnase a été montée. Je passais hier à Richard Mique : on voit enfin ce gymnase qui va être construit à un prix raisonnable, avec aussi une salle de quartier. Regardez le projet de Richaud : une partie importante d'un quartier va se trouver totalement transformée et les gens sont étonnés de voir que les immeubles sont tombés, qu'on est en train de creuser et que les choses avancent sacrément vite pour un projet d'une telle complexité et d'une telle importance économique. Ce sont 300 logements, des commerces, la revitalisation d'un axe principal du quartier Notre-Dame. Je reparlerai de ce que nous faisons avec Marie Boëlle rue de la Chancellerie à côté du palais des congrès. Cela fait plus de 15 ans que je vois là une ruine et nous sommes en train de construire un très beau projet pour le quartier. Vous le verrez d'ici la fin de ce mandat. Tout cela signifie une mobilisation d'énergie exceptionnelle et les Versaillais le voient. Ils voient aussi que les pistes cyclables, en quelques mois, ont totalement changé la physionomie de certains de nos boulevards. Ils voient aussi que nous avons réussi à faire cette transformation de la place Gambetta qui nous faisait rêver depuis des années. Et pour revenir aux Chantiers, qui étaient votre exemple pour dire que cela n'avance pas, réussir à acheter ces terrains, c'est une performance. J'ai souligné le travail des équipes et celui de Michel Saporta. Je leur dis une fois de plus merci. Quel boulot nous avons fait ! Je ne veux pas nous lancer des fleurs, mais je ne peux pas accepter d'entendre dire qu'on ne fait rien. Ce n'est pas la vérité. *(applaudissements)*

**M. de LESQUEN :**

Je n'ai pas dit cela. Je n'ai pas dit que vous ne faisiez rien, j'ai dit que vous ne faisiez pas assez. *(exclamations)*

**M. le Maire :**

Vous étiez un peu plus critique tout à l'heure. Il y a les très grands projets comme les Chantiers. La rue de la Chancellerie, pour moi, est un grand projet. Richaud est un grand projet, chacun le reconnaît. Et nous sommes en train de finaliser une opération très compliquée, l'achat des terrains Pion. Je sais que vous l'entendez dire comme beaucoup de Versaillais. Donc vraiment, je ne peux pas laisser dire qu'il ne se passe rien dans cette Ville. Ce n'est pas possible. Nous continuons à être très prudents sur les dépenses de fonctionnement, car c'est le mandat que les Versaillais nous ont donné, même si c'est très difficile aujourd'hui. Je remercie toutes les équipes et tous les adjoints qui ont compris le message. J'ai été adjoint, je sais ce que c'est. Mais ils tiennent notre engagement collectif de maîtriser les dépenses et d'essayer de porter l'effort sur l'investissement, qui est l'avenir de Versailles.



**M. de LESQUEN :**

Je ne veux pas épiloguer. Simplement, deux chiffres qui montrent que vous exagérez un peu dans votre plaidoyer. Au budget primitif 2010, il y avait 31 millions d'investissements. Au budget 2011, il y a 26 millions. Vous diminuez l'investissement et on ne voit pas où est l'effort dont vous parlez.

**M. NOURISSIER :**

Vous mélangez, dans les nombreux tableaux, une présentation avec les dépenses réelles et les opérations d'ordre d'une part et les seules dépenses réelles de l'autre. Si l'on compare les opérations réelles d'une année sur l'autre, l'investissement se montait à 17 millions l'an dernier et il se monte à 20 millions cette année, soit une progression de 18 %.

Le Maire, avec beaucoup de passion, m'a défendu. Je n'ai donc plus grand-chose à dire. Je suis désolé de vous décevoir, mais cela vaut aussi dans l'autre sens : je vous déçois en tant que gestionnaire, vous me décevez en tant qu'opposant en adoptant cette posture « y a qu'à, faut qu'on ».

Prenons l'exemple des dépenses de personnel et de leur part relative : nous essayons de la piloter à la baisse. En 2008, quand nous sommes arrivés, il y avait eu très peu d'embauches. Mais en 2009, 2010, 2011, nous pilotons ce ratio à la baisse. De 62 % en 2009, nous nous approchons des 59 % en 2011 et j'espère que nous poursuivrons en 2012. Le choix que nous avons fait dès le départ était de ne pas procéder à des externalisations excessives. A partir du moment où l'on est très actif et où l'on met en place de nombreux services pour les Versaillais, ces services ce sont des personnes qui les assurent et il y a donc des dépenses de personnel. Maintenir le filet de sécurité autour des Versaillais, cela consiste à mettre des équipes sur le terrain.

En matière d'impôt, limiter la progression d'une année sur l'autre à 1,4 % c'est beaucoup trop selon vous. Vous préféreriez pas de hausse ou peut-être même une baisse des impôts. Baisser les impôts, c'est impossible. Aucune Ville ne peut se le permettre, sauf à percevoir un énorme produit de la contribution économique territoriale. Ce n'est pas le cas de Versailles, vous le savez bien. Le poste du personnel s'élève à 63,5 millions d'€ sur 116 millions de dépenses de fonctionnement, soit 55 % du total. Quand cette masse progresse de 3 % par an, non de notre fait mais parce que l'Etat décide de l'augmentation du point dans la fonction publique territoriale, donc que la moitié de votre budget de fonctionnement progresse de 3 %, limiter la hausse des impôts à 1,4 % soit même pas la moitié, c'est un exploit.

**M. de LESQUEN :**

M. Nourissier, sachez-le, nous sommes objectifs. Nous ne disons pas que vous n'avez pas fait d'effort. Nous sommes un groupe indépendant et nous nous prononçons en toute indépendance sur ce que nous pensons bien pour la Ville. Nous ne sommes pas dans un jeu de rôle et nous ne pensons pas qu'il faut s'opposer systématiquement. Nous nous opposons quand nous pensons qu'il faut s'opposer à une décision qui n'est pas bonne. Nous sommes donc avant tout un groupe d'indépendance plutôt qu'un groupe d'opposition. Cela ne nous empêche pas de voter contre si nous ne sommes pas d'accord et de nous abstenir si nous ne sommes pas convaincus.

Ceux qui siégeaient déjà sous la mandature précédente savent que nous étions beaucoup plus critiques sur sa gestion. Par comparaison, il y a eu des progrès considérables, dont je vous donne acte. Mais ils ne sont pas suffisants.

Monsieur le Maire a invoqué la crise. Mais la crise, elle est d'abord supportée par les gens, pas par les collectivités ! Il faut penser aux gens et les contribuables ce ne sont pas seulement les gens fortunés. Quand vous augmentez l'impôt, vous prenez de l'argent dans la poche des gens qui souffrent de la crise. Une collectivité, c'est une abstraction, la réalité c'est l'argent que vous prenez au contribuable. Laissez un peu plus d'argent dans la poche des Versaillais.

**M. le Maire :**

M. de Lesquen, il est évident que tous les efforts que fait cette municipalité, elle les fait d'abord en pensant aux Versaillais. C'est notre seule justification. Dans le débat d'orientation budgétaire, j'ai bien dit que les secteurs où nous investissons en priorité sont ceux où nous rendons service aux Versaillais, dans le sport, la petite enfance, les domaines sociaux. C'est là qu'il faut porter l'effort en période de crise. Mais Alain Nourissier l'a très bien rappelé et vous le savez d'ailleurs mieux que

quiconque, puisque vous travaillez au ministère des Finances, aujourd'hui l'augmentation salariale due au célèbre « glissement vieillissement technicité » (GVT) est totalement indépendante des décisions que peuvent prendre les élus locaux. Ces dépenses de personnel représentent 60 % des dépenses de fonctionnement d'une collectivité. Même avec les efforts que nous faisons, cette augmentation, il faut bien y faire face. Quand on augmente de 1,4 % la fiscalité, il faut trouver des économies. C'est un budget ambitieux sur l'investissement, mais c'est un budget de crise, responsable, dans lequel nous maîtrisons au mieux des dépenses de fonctionnement sans sacrifier les services aux Versaillais. C'est toute la difficulté. Dans un monde idéal on peut faire mieux, c'est vrai, sur tel ou tel secteur. Nous ne détenons pas la vérité absolue. Mais je pense que les efforts de nos équipes permettent de présenter un budget qui reste raisonnable sur la pression fiscale mais qui reste aussi dynamique. C'est un peu la quadrature du cercle. Critiquer est légitime, mais c'est aussi un peu plus facile que d'agir.

**M. de LESQUEN :**

Je propose ! Faites comme le Gouvernement, réduisez les effectifs et ne remplacez qu'un départ en retraite sur deux. C'est une première mesure à prendre, par exemple. Il y a plus de cent emplois vacants. Commencez par supprimer les emplois inutilisés avant de réduire davantage les effectifs.

**M. le Maire :**

Notre équipe essaye de ne pas être dogmatique en quoi que ce soit. Notre vocation, c'est le service des Versaillais et je sais que vous le pensez tous. Il n'y a donc de vérité absolue en aucune matière, mais la volonté d'être le plus performant dans chaque domaine et cela demande un très grand pragmatisme.

S'agissant des effectifs, vous savez très bien qu'il y a des services à rendre qui nécessitent du personnel. Dans une crise sociale, nous devons prendre des mesures d'accompagnement de plus en plus lourdes. Les familles les demandent. Si nous essayons d'être raisonnables sur la fiscalité, il serait un peu facile et un peu irresponsable de dire qu'on supprime tous ces emplois. Nous les adaptons en fonction des besoins du moment, de la façon la plus pragmatique possible et sans aucun postulat de départ. Cela n'a rien à voir avec la politique gouvernementale, menée sur des effectifs considérables. Nos effectifs sont plus réduits et il nous faut voir au cas par cas.

**Mme NICOLAS :**

Nous ne sommes pas du tout d'accord pour supprimer des emplois. La mairie emploie certainement le nombre de personnes souhaité. D'autre part, nous lisons page 23 qu'aucune augmentation de la valeur du point n'est prévue, en conformité avec les intentions du Gouvernement. Donc ces employés ne vont pas avoir d'augmentation de salaire alors que le coût de la vie augmente (EDF, GAZ, impôts locaux...). Bref, le pouvoir d'achat va baisser.

**M. NOURISSIER :**

Il ne faut pas donner une mauvaise interprétation de cette phrase de la page 23. En fait, l'augmentation du point n'est pas une décision de la Ville, mais de l'Etat. Nous construisons le budget primitif sur un certain nombre d'hypothèses. En l'occurrence, au lieu de retenir le chiffre de 3,5 % qu'on utilise souvent pour les dépenses de personnel, écoutant ce que dit le Gouvernement, nous pouvons faire le pari que l'augmentation l'année prochaine ne va pas excéder 2 %. Si nous avons tort et si le Gouvernement fixe la hausse du GVT à 2,5 %, voire davantage, en gestion nous essaierons de nous adapter à cette donnée. Nous ne la connaissons pas quand nous construisons le budget et ce sont des décisions prises tout au long de l'année. Si le Gouvernement décide d'une hausse de 3 % en juillet prochain, elle ne portera que sur six mois de l'année. En pariant sur 2%, je pense que nous tenons dans l'enveloppe. Mais nous ne pouvons pas faire autre chose qu'une hypothèse. Celle que nous avons retenue est raisonnable et un peu inférieure à ce qui se faisait les années précédentes et à écouter le débat budgétaire, il nous semble que nous sommes dans le vrai.

**Mme NICOLAS :**

Comme vous pouvez l'imaginer, nous voterons contre ce budget. Nous avons essayé de l'examiner le mieux possible. Mais recevoir un document le jeudi soir pour la semaine suivante n'est pas facile, surtout pour ceux qui travaillent. On perçoit néanmoins une légère volonté de votre part de ne pas trop augmenter la charge sur les Versaillais.

Vous appartenez à la majorité présidentielle, nous le respectons. Mais nous ne comprenons pas que vous défendiez ce que le Gouvernement est en train de préparer car il nous emmène dans le mur à tous points de vue. Vous le savez mieux que nous, les finances de l'Etat ne sont pas dans une bonne situation.

**M. DEFRANCE :**

Quand on est élu municipal, il faut être responsable de ses propos. On ne peut pas demander le beurre et l'argent du beurre, dire que les services rendus aux Versaillais ne sont pas ce qu'ils devraient être et ensuite crier qu'on prend l'argent dans la poche des habitants.

Pour notre part, nous souhaiterons plus d'investissements, une démarche plus volontaire et, quitte à en choquer beaucoup, nous n'avons pas peur des augmentations. On ne peut pas demander moins d'argent pour que la collectivité aide les plus faibles et même de plus riches, à vivre correctement à Versailles. C'est démagogique de dire qu'il faut racheter des saieuses en ensuite qu'on n'a pas besoin de prendre tant d'argent aux gens.

**M. le Maire :**

Pour nous, la maîtrise de la fiscalité est très importante, les Versaillais l'attendent.

**M. de LESQUEN :**

Heureusement que vous nous le dites !

**M. le Maire :**

M. de Lesquen, vous savez aussi bien que moi que cette hausse de 1,4 % est la plus basse depuis dix ans, dans une période où, au contraire, tout pousserait à augmenter l'impôt. Toute notre équipe fait un effort important en présentant ce budget. Nous aimerions être dans une période faste, avec une croissance forte qui nous permettrait d'afficher une hausse d'impôts totalement indolore. Ce n'est pas le cas. Il suffit d'ouvrir les yeux sur le monde pour voir combien la situation est tendue. Il faut donc être raisonnable en même temps que tourné vers l'avenir. C'est l'objectif de ce budget.

**Mme GERGEN :**

M. Defrance évoque les investissements. Nous voudrions lutter plus contre la politique de l'Etat qui égorge les communes, comme on l'a rappelé lors du débat d'orientation budgétaire. Le budget du CCAS augmente seulement de 1,9 %, me semble-t-il.

**M. NOURISSIER :**

C'est la subvention de la mairie au CCAS qui augmente de 1,9 %. Le budget du CCAS lui-même est voté par son conseil d'administration, sous la présidence de Corinne Bébin.

**Mme GERGEN :**

La subvention n'augmente que de 1,9 %, quand elle augmente de 16,7 % pour le secteur jeunesse et université, ce qui est d'ailleurs un très bonne chose.

L'important pour nous est le service des Versaillais, c'est-à-dire le service public avec le maintien des personnels et la création d'emplois, en essayant de récupérer l'argent que l'Etat nous doit pour faire plus de crèches publiques et aider plus les personnes âgées.

**M. le Maire :**

Par un souci d'honnêteté et de transparence, nous avons souvent signalé que les aides de l'Etat étaient en diminution. En même temps, en tant que citoyens, il faut reconnaître que l'endettement de l'Etat français est considérable. Il est soumis à une menace réelle dans l'environnement international. Il faut absolument que l'Etat français soit raisonnable pour ne pas nous trouver dans une crise financière qui serait catastrophique pour notre pays. Même si nous aimerions bénéficier d'une augmentation des aides de l'Etat, en toute objectivité on peut comprendre que celui-ci, aujourd'hui, soit très raisonnable sur la dépense publique et donc sur les aides aux collectivités territoriales.

**M. de LESQUEN :**

Cette évolution des concours de l'Etat est une raison supplémentaire de faire attention pour l'avenir et donc d'accroître la rigueur des budgets municipaux. Il ne faut pas se faire d'illusion, si la gauche prend le pouvoir en 2012 elle héritera de problèmes budgétaires que connaît la droite et elle sera obligée de réduire les concours aux collectivités locales. Pour que la France ne tombe pas en faillite, il faudra que l'Etat fasse des économies. Selon toute vraisemblance, dans les prochaines années l'Etat va se désengager et nous aurons moins de recettes.

**Mme NICOLAS :**

On imposera peut-être les riches !

**M. le Maire :**

Quelle que soit la majorité au pouvoir, elle doit être attentive à la situation internationale. Nous ne vivons pas sur une île déserte. Tout Etat se doit de prendre des mesures pour garantir la dette et assurer la crédibilité de sa signature. Or la signature de l'Etat français est quand même menacée en raison de l'ampleur de la dette. A partir du moment où un Etat n'est plus coté triple A, le coût de l'emprunt augmente considérablement et l'on entre dans un cercle infernal.

Mais je ne voudrais pas que nous débattions de politique nationale. Ce n'est pas notre objectif ici. A moins que ce ne le soit pour M. DeFrance ?

**M. DEFRANCE :**

Oui, Monsieur le Maire. Ce qui me dérange, c'est que des gens meurent à cause de faits économiques. Ils ne sont pas liés à la France, mais elle en subit les conséquences, l'Etat et les communes aussi. Mais j'espère quand même que tous, malgré nos différences, nous avons cette voix intérieure qui nous dit qu'il ne faut pas laisser les gens crever. La même dynamique doit mobiliser l'Etat comme les Villes pour dire qu'en France des gens ont besoin d'aide et qu'il faut la leur donner pour éviter que cette France n'aille vers des choses terribles.

**M. le Maire :**

Vous connaissez nos convictions, pour les quartiers qui, à Versailles, en ont besoin : le meilleur soutien, c'est l'emploi. Et pour garantir l'emploi en France, il faut que le pays reste compétitif, que les taux d'intérêt soient maîtrisés. Quand les agrégats fondamentaux s'effritent, l'économie dérape. Notre conviction, que nous traduisons à notre petite échelle, est que l'emploi est la priorité. Ainsi François-Xavier Bellamy organise prochainement une journée de l'emploi destinée aux jeunes. C'est notre devoir, en particulier dans des quartiers comme Jussieu ou Moser. Si notre pépinière d'entreprises, que suit Laurent Delaporte, est dans le quartier de Moser, ce n'est pas pour rien. Nous sommes convaincus que c'est par ce type de stratégie qu'on verra la lumière au bout du tunnel.

**M. NOURISSIER :**

Je rappelle la délibération soumise à votre vote :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, ses articles L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes.

-----

Je sou mets à votre approbation le projet de budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2011, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 147 623 000 €

Ce budget ayant été élaboré à partir du projet de loi de finances pour 2011 et sur des bases fiscales estimées, une décision modificative interviendra au premier semestre 2011 pour ajuster les crédits inscrits au budget primitif.

Par ailleurs, un projet de délibération est soumis à cette même séance, pour attribuer les subventions et fonds de concours accordés aux diverses associations et organismes sur les crédits inscrits au présent budget.

Les propositions du budget primitif 2011 figurent dans le document comptable réglementaire et sont commentées dans le rapport de présentation de M. le Maire. Ces deux fascicules sont joints à la présente délibération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) d'adopter le budget primitif du budget principal de la Ville de Versailles pour 2011 présenté par M. le Maire ;
- 2) de préciser que les crédits du budget principal de la Ville sont votés par chapitre ;
- 3) d'arrêter les balances de ces budgets aux chiffres suivants :

BUDGET PRINCIPAL						
SECTIONS	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
FONCTIONNEMENT	116 075 000,00	116 075 000,00	105 127 000,00	116 001 700,00	10 948 000,00	73 300,00
INVESTISSEMENT	31 548 000,00	31 548 000,00	31 474 700,00	20 600 000,00	73 300,00	10 948 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>147 623 000,00</b>	<b>147 623 000,00</b>	<b>136 601 700,00</b>	<b>136 601 700,00</b>	<b>11 021 300,00</b>	<b>11 021 300,00</b>

La commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports, la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et la commission de la famille et du social ont émis un avis favorable à la majorité sur ces deux budgets.

Il nous faut choisir une mode de vote : soit, comme d'habitude, un vote global par budget, donc quatre votes, soit un vote par chapitre, donc 46 votes. Je vous engage à continuer dans la même voie que d'ordinaire.

**M. de LESQUEN :**

Nous sommes favorables à la solution expéditive, mais la loi demande le vote par chapitre. Il faut donc que les conseillers municipaux soient unanimes pour un vote global. Si un seul conseiller n'est pas d'accord, il faut voter par chapitre.

**M. le Maire :**

C'est exact. Etes-vous tous d'accord pour voter par budget ?

*(Assentiment général)*

Les crédits de la section de fonctionnement du budget de la Ville à hauteur de 116 075 000 €, sont adoptés avec six votes contre (groupe Versailles autrement- la Gauche unie) et trois abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

Les crédits de la section d'investissement du budget de la Ville à hauteur de 31 548 000 €, sont adoptés avec six votes contre (groupe Versailles autrement- la Gauche unie) et trois abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

**2010.12.159****Exercice 2011.****Budget annexe du service d'assainissement de la Ville de Versailles****Budget Primitif.****Adoption.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, ses articles L. 2221-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010.11.155 du 25 novembre 2010, fixant la redevance communale d'assainissement pour 2011.

-----

Je sou mets à votre approbation le projet de budget primitif du budget annexe du service d'assainissement de la Ville pour l'exercice 2011, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 4 634 000 €

Les propositions de ce budget figurent dans le document comptable réglementaire et sont commentées dans le rapport de présentation de M. le Maire.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE***

- 1) *d'adopter le budget primitif du budget annexe du service d'assainissement de la Ville pour 2011 présenté par Monsieur le Maire ;*
- 2) *de préciser que les crédits du budget annexe du service d'assainissement de la Ville sont votés par chapitre ;*
- 3) *d'arrêter les balances de ces budgets aux chiffres suivants :*

BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT						
SECTIONS	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
FONCTIONNEMENT	2 856 000,00	2 856 000,00	1 846 000,00	2 521 000,00	1 010 000,00	335 000,00
INVESTISSEMENT	1 778 000,00	1 778 000,00	1 443 000,00	768 000,00	335 000,00	1 010 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>4 634 000,00</b>	<b>4 634 000,00</b>	<b>3 289 000,00</b>	<b>3 289 000,00</b>	<b>1 345 000,00</b>	<b>1 345 000,00</b>

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Les crédits d'exploitation du budget annexe de l'assainissement à hauteur de 2 856 000 €, sont adoptés à l'unanimité des votants, M. Defrance ne participant pas au vote.

Les crédits d'investissement du budget annexe de l'assainissement à hauteur de 1 778 000 €, sont adoptés à l'unanimité des votants, M. Defrance ne participant pas au vote.

**M. le Maire :**

Je remercie encore une fois Alain Nourissier. (*applaudissements*)

**2010.12.160****Projet des Chantiers.****Acquisition auprès de Réseau ferré de France (RFF) et de la Société nationale des chemins de fer (SNCF) des parcelles situées dans le secteur du pôle de la gare de Versailles-Chantiers.****M. le Maire :**

Le deuxième dossier important ce soir est l'achat des terrains de la SNCF et de RFF aux Chantiers. Nous en avons déjà beaucoup parlé. Après une négociation assez longue avec RFF et la SNCF, nous avons obtenu que les prix envisagés dans une première mouture soient maintenus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis favorable rendu par France Domaines.

-----

Ainsi que vous le savez, le devenir du site de Versailles Chantiers a fait l'objet de nombreuses réflexions. Son positionnement sur le territoire de la commune en fait un enjeu majeur de développement.

La SNCF et RFF ont programmé la rénovation de la gare ferroviaire et l'extension du bâtiment voyageurs de celle-ci dans le cadre d'un pôle d'échanges.

De son côté, la Ville de Versailles a souhaité réaménager le quartier situé autour de la gare de Versailles Chantiers, avec un projet d'ensemble plus qualitatif qu'auparavant, pour ce site sensible à haute valeur patrimoniale.

Les travaux de rénovation et d'extension de la gare ferroviaire, sous maîtrise d'ouvrage SNCF et RFF, s'accompagneront de la création d'une gare routière au niveau du sol et de ses accès qui seront remaniés (une seule voie de franchissement au travers des étangs Gobert réservée aux transports en commun), sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Versailles.

Le programme de promotion immobilière projeté se situera de part et d'autre de la future gare routière, entre la gare ferroviaire agrandie et les étangs Gobert, qui seront aménagés et ouverts au public par la Ville.

Ce nouveau programme vous a été présenté lors des séances du Conseil municipal du 14 janvier et du 3 juin 2010.

Pour permettre la réalisation de cette opération, la Ville souhaite acquérir dans les meilleures conditions les terrains nécessaires qui appartiennent pour partie à RFF et pour partie à la SNCF.

Ces acquisitions ont fait l'objet de négociations entre la Ville, RFF et la SNCF : nous sommes parvenus à un accord sur un prix de cession global de 10 055 000 € hors taxes, se répartissant à hauteur de 2 905 400 €HT pour la SNCF et 7 149 600 €HT pour RFF.

La Ville intervenant dans l'opération des Chantiers en qualité d'aménageur, cette acquisition sera soumise à la TVA immobilière.

La TVA acquittée par la Ville sera toutefois remboursée par l'Etat, dès 2011, par le biais du mécanisme du crédit de TVA.

Le prix d'acquisition des parcelles appartenant à RFF sera réglé par la Ville en deux échéances : la première, correspondant à 50 % du prix interviendra au 31 janvier 2011. Le paiement du solde interviendra au cours du dernier trimestre 2013.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver l'acquisition par la Ville des parcelles situés dans le secteur du pôle de la gare de Versailles-Chantiers au prix de 7 149 600 € HT pour la partie appartenant à RFF et au prix de 2 905 400 € HT pour la partie appartenant à la SNCF ;*
- 2) *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisitions correspondant ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- 3) *décide d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagements et services urbains » ; article 824.1 « site des Chantiers » ; nature 2118 « autres terrains » ; programme 2010206 « acquisitions immobilières site des Chantiers ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Comme je l'ai dit précédemment, dans ces grands projets d'urbanisme, la détention des terrains est fondamentale pour jouer un rôle moteur et décisionnaire. C'est donc une étape très importante qui est franchie, avec l'accord de tous nos partenaires. Il y avait beaucoup de gens à convaincre : RFF, la SNCF, le STIF, l'Etat, la région et le conseil général. Les délais ont été particulièrement brefs et je remercie encore les équipes et Michel Saporta. (*applaudissements*)

**M. de LESQUEN :**

Nous allons voter pour ce projet parce qu'il faut avancer. Le seul reproche que nous vous faisons n'est pas d'avoir choisi cette formule, c'est que vous n'avancez pas assez vite sur un projet qui a maintenant 13 ans. Il est très bien que vous vouliez être propriétaires à la place du promoteur Nexity ou de sa filiale. Mais en fait, vous n'avez pas eu à convaincre grand monde. Il fallait convaincre uniquement Nexity et théoriquement, cela aurait dû être fait depuis longtemps. Les autres opérateurs n'avaient pas d'intérêt particulier à vendre à l'un plutôt qu'à l'autre. Il ne faut donc pas exagérer les difficultés que vous avez surmontées pour arriver, au bout de trois ans, à cette modification du projet.

**M. le Maire :**

Je suis content de vous l'entendre dire. Sachez seulement qu'il nous a fallu beaucoup de résistance, y compris morale, pour tenir. Nous avons pris un engagement et tout allait à l'encontre. Nous avons passé des nuits blanches sur ce projet et aujourd'hui c'est un grand soulagement que de pouvoir faire cette acquisition. Mais au fond, vous le savez bien, je le sais.

Nous devons procéder à deux votes, car la délibération initialement proposée ne mentionnait pas la TVA applicable et son mode de récupération.

*L'amendement à la délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

*La délibération, dans sa version amendée, est adoptée à l'unanimité.* (*applaudissements*).

**M. le Maire :**

Je vous remercie une fois encore.

**2010.12.161****Subventions de la Ville de Versailles aux associations et autres organismes pour 2011.****Mme PIGANEAU :**

Comme chaque année, nous vous proposons une série de subventions accordées à des associations pour un montant total de 1 358 315 €. Lorsque la subvention est supérieure à 4000 €, la Ville passe une convention de partenariat avec l'association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;



Vu les articles L.1611-4 ; L.2131-11 ; L.2144-3, L.2121-29 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2004.12.245 du 16 décembre 2004 ;

-----

La Ville de Versailles, dans le cadre de son soutien à la vie associative, a été sollicitée cette année encore par près de deux cents associations afin de bénéficier d'une aide financière. Ces demandes, concernant des domaines très différents, ont fait l'objet d'un dépôt de dossier par les associations et d'une instruction par les services, notamment pour identifier clairement l'intérêt général local des activités développées par les associations en recherche de fonds publics.

Après examen de ces dossiers et dans le cadre des crédits inscrits au budget primitif 2011, il vous est proposé d'attribuer des subventions à hauteur 1 358 315 € selon la répartition ci-jointe.

Il vous est rappelé que le seuil fixé par délibération du 16 décembre 2004, à partir duquel il est demandé aux associations et autres organismes bénéficiant d'une aide financière de passer une convention de partenariat avec la Ville, est de 4000 €

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2011 aux associations et autres organismes listés dans le tableau ci-joint ;*
- 2) *d'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits au budget primitif 2011, pour le budget principal et le budget annexe de l'assainissement ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes auxquels elles se rapportent.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de la famille et du social.

**M. DE LESQUEN :**

Mon observation porte sur les associations de parents d'élèves : pourquoi l'association Richard Mique a-t-elle droit à 8 000 € quand la pauvre amicale laïque des écoles publiques de Porchefontaine ne reçoit que 500 €? Selon ce qui m'a été rapporté, on a dit en commission des finances qu'il s'agit d'une décision personnelle de M. de Mazières.

**Mme LEHERISSEL :**

Non coupable ! Je n'ai rien dit !

**M. de LESQUEN :**

Je n'ai cité personne. Il paraît donc, Monsieur le Maire, que c'est vous qui auriez décidé personnellement de donner 8 000 € à cette association. Pourquoi ?

**M. le Maire :**

Je ne prends pas de décision personnelle, nous décidons toujours collectivement. C'est un principe que je me suis donné pour vivre heureux dans notre sympathique collectivité. Mme Gras a instruit ce dossier, elle va vous répondre.

**Mme GRAS :**

L'amicale Richard Mique a toujours eu une subvention importante car elle mène beaucoup d'actions sur le quartier. L'an dernier, nous avons diminué cette subvention de 5 000 € suite à la suppression de la garderie qu'elle assurait à la maternelle Richard Mique, car les conditions d'encadrement ne lui permettaient pas de continuer. La Ville a repris cette garderie. En revanche, l'amicale continue à assurer la garderie à l'école la Farandole, ce qui lui revient à peu près à 5 000 € pour payer des salariés. Mais la garderie est gratuite pour les parents d'élèves. L'association assure aussi beaucoup d'autres activités : théâtre, dessin, anglais, judo, gymnastique, football et danse. Elle loue pour cela des salles à la Ville pour 2 800 € et emploi des salariés pour 23 000 €. La subvention représente 17 % de son budget. Pour les Alizés, elle représente 15 %. Pour Porchefontaine, c'est 3 %, mais nous ne faisons pas payer les locations de salles pour les activités des enfants.

**Mme NICOLAS :**

Les subventions n'évoluent pas tellement. Pour les scouts, ce sont les mêmes. C'est encore beaucoup. De plus s'y sont ajoutés les éclaireurs israélites de France. Si une association musulmane faisait une demande, la subventionneriez-vous aussi ?

**M. BELLAMY :**

Bien sûr.

**Mme GRAS :**

Il y a deux erreurs à corriger : pour la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) c'était 1000 € en 2010 et on est passé à 1300 € Pour l'école à l'hôpital c'était 1000 € en 2010 et ce montant a été maintenu.

**M. DEFRANCE :**

Lors de votre campagne, vous aviez dit qu'il fallait dynamiser le secteur sportif et, si j'ai bonne mémoire, vous vous étiez engagé à augmenter les budgets des sports au moins du niveau de l'inflation. Ils évoluent différemment, mais l'ensemble est un peu gelé depuis deux ans. Le football, du fait de ses succès l'an dernier, a eu une subvention exceptionnelle. Mais globalement, on n'a pas suivi l'inflation.

En second lieu, l'académie du spectacle équestre me pose un véritable problème.

**Mme NICOLAS :**

Comme chaque année !

**M. DEFRANCE :**

En effet. Nous ne nous y retrouvons pas. Nous donnons de l'argent à M. Bartabas pour certaines choses et le résultat me déçoit beaucoup. Désormais, de la commune à la région, les collectivités refusent de verser de l'argent à des entreprises privées qui se révèlent être des puits sans fond. Bartabas n'a pas vraiment d'activités tournées vers Versailles, qui est pour lui un lieu de repli. De temps en temps, on invite quelques écoles à participer. Mais j'estime que cette subvention n'a pas lieu d'être.

Sur un plan plus général, on mentionne des associations actives à « Versailles et ses environs ». Je souhaite que ces « environs » payent aussi à la hauteur du service rendu. Sur l'association de basket, qui est un de mes chevaux de bataille, vous ne nous avez toujours pas fourni la délibération de la commune du Chesnay sur la subvention qui complète celle de Versailles, M. Fresnel. Heureusement, nos camarades du Chesnay nous l'ont fournie.

Enfin, je me demande ce qu'est le « racing club de Versailles ». Je ne l'ai pas trouvé dans le guide des associations.

**M. FRESNEL :**

Il s'agit en fait du Raging club.

**M. DEFRANCE :**

J'avais également une question à propos de Versailles Portage. On peut admettre que l'association soit prise en compte à deux titres, une partie pour le commerce et une pour les personnes âgées. Mais de ce fait, on est à plus de 30 000 € de subvention. Je ne parle d'ailleurs pas d'efficacité, cette association rend d'énormes services. Mais ne pourrait-on étendre son action, par exemple pour les personnes handicapées ?

**M. FRESNEL :**

Pour Le Chesnay, je n'ai pas encore le montant de la subvention qui a été ou va être votée. Si j'avais pris l'engagement l'an dernier de vous le fournir, veuillez m'excuser : j'ai oublié. Heureusement, vous avez pu vérifier par vous-même que le montant accordé par Le Chesnay est égal à celui accordé par Versailles.

Le Raging est un club de boules lyonnaises qui pratique au stade des Chantiers.

**M. le Maire :**

Pour ce qui concerne le budget global du sport, on en revient à notre débat budgétaire : les temps sont difficiles et on doit éviter d'augmenter les dépenses. Les associations sportives sont traitées un peu mieux que les autres puisque nous nous étions engagés à revaloriser leurs subventions de 7 % la première année, ce que nous n'avons pas fait pour les autres secteurs. Si l'on prend en compte ces 7 %, nous respectons certainement la progression annuelle que vous évoquiez. Dans tous les autres secteurs, nous agissons de façon modérée cette année, compte tenu de la situation budgétaire générale.

Chaque année on pose la question de l'académie équestre. C'est tout de même un élément important de l'attractivité touristique. J'en parle souvent avec l'office du tourisme et Marie Boëlle pourrait le confirmer, c'est un des produits que l'office vend. La subvention reste quand même modérée. On ne comprendrait pas qu'une Ville n'aide pas une activité qui est importante en ce qui concerne les spectacles et qui fait partie d'une image de marque et d'une dynamique. On parle beaucoup de Bartabas et de ses spectacles.

Nous aidons beaucoup Versailles Portage : 30 000 € c'est plus que ce que reçoit l'académie équestre par exemple. Nous la soutenons aussi par une politique de promotion active. L'aide aux personnes âgées est un aspect important de son action, dans le cadre de la politique de maintien à domicile que Corinne Bébin mène activement. Pour les commerçants, c'est très utile. Développer Versailles Portage, pourquoi pas ? Il faut arbitrer constamment entre les coûts et les capacités de développement d'une association. Peut-être Corinne Bébin a-t-elle quelques éléments sur les personnes handicapées ?

**Mme BEBIN :**

Dans le cadre de la politique de maintien à domicile, nous allons développer une action avec Versailles Portage pour les courts trajets des personnes âgées le soir pour des activités de loisirs, que les taxis ne veulent pas faire, les transports liés aux soins étant pris en charge par la sécurité sociale.

**M. DEFRANCE :**

Je suis très content de cette annonce.

**Mme BOËLLE :**

Versailles Portage a assuré 17 000 courses en 2010. Les commerçants l'utilisent, mais on a aussi incité l'association à rester ouverte tout le mois d'août pour porter des médicaments, des livres et rompre la solitude. De plus, 9 emplois ont été créés avec des contrats de réinsertion pour des gens un peu laissés au bord de la route. Ce sont aussi parfois des emplois en intérim. On aimerait que le système se développe davantage mais on manque de structures, de voitures et de chauffeurs. L'association a été reconnue d'utilité publique et elle a eu un peu d'argent public, mais pas suffisamment pour se développer. En tout cas nous y sommes très attentifs.

**M. DEFRANCE :**

Je vous remercie de cette réponse.

**Mme RIGAUD-JURE :**

Je voudrais apporter un témoignage. Le 8 décembre au matin, alors que nombre de mes collaborateurs étaient restés chez eux au prétexte qu'il y avait beaucoup de neige, Versailles Portage a acheminé en temps et en heure un repas pour 50 personnes que j'avais fait acheter chez un traiteur versaillais. Je remercie donc Versailles Portage dont les salariés en reconversion, malgré la neige, étaient, eux, présents à leur travail.

**Mme NICOLAS :**

Est-ce que, en contrepartie de la subvention, Bartabas organise des matinées pour les scolaires ?

**M. le Maire :**

Dans la convention signée, on a inclus un certain nombre de contreparties. On pourra vous la montrer.

Nous allons passer au vote. Mme Piganeau a une liste de ceux qui sont responsables d'associations et ne prennent donc pas part au vote. Mais une erreur peut être corrigée après coup au procès-verbal.

**M. de LESQUEN :**

Ce qui est quand même amusant, car justement le procès-verbal va raconter ce qui se passe en réalité !

**M. le Maire :**

C'est purement pragmatique.

**M. DEFRANCE :**

Nous avons reçu il y a une quinzaine de jours un courrier électronique nous informant de la démarche à suivre pour ne pas voter sur les délibérations concernant des associations dont nous sommes administrateurs. Nous remercions les services d'avoir anticipé la situation.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, ne participant pas au vote :*

*- Mme GRAS pour les associations Culture et loisirs Versailles Montreuil (ACLVM) et Versailles Jazz Festival ;*

*- M. BERNOT pour le comité d'entente des associations d'anciens combattants ;*

*- Mme PÉRILLON pour l'association des amis de l'Orgue de Versailles et de sa région ;*

*- M. BELLAMY pour l'association guide et scouts d'Europe ;*

*- Mme HATTRY pour l'association Amis de l'Echo du quartier ;*

*- Mme BOURACHOT-ROUCAYROL pour l'association ASSUM ;*

*- M. HOLTZER pour l'association ADFI ;*

*- M. LEFEVRE pour l'association Jubilate de Versailles ;*

*- M. PERIER pour l'AREV ;*

*Et M.DEFRANCE pour l'association Versailles Associations.*

**2010.12.162****Partenariat entre la Ville de Versailles et Versailles Associations.****Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens.****Mme PIGANEAU :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11 et L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2004.12.245 du 16 décembre 2004.

-----

Versailles Associations est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la préfecture des Yvelines le 16 juillet 2001. Son objet associatif est de soutenir, encourager et coordonner les initiatives favorisant le développement et la promotion de la vie associative à Versailles.

La Ville de Versailles, entend quant à elle, mener une politique forte de soutien à la vie associative, en favorisant l'accompagnement des associations dans leurs démarches, en mettant en valeur l'engagement associatif et en encourageant les complémentarités afin de créer des synergies associatives fortes au sein de la commune.

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée l'année dernière, pour une durée d'un an. Durant cette période le partenariat entre la Ville et l'association s'est renforcé. L'association, tout en poursuivant son action quotidienne, a participé à plusieurs actions impulsées par la Ville. Lors du forum des associations, Versailles Associations a assuré la gestion de l'un des accueils. Versailles Associations s'est également impliquée dans l'organisation de la matinale associative, qui s'est

déroulée le 27 novembre 2010. En tant que partenaire, Versailles Associations sera amenée l'année prochaine à poursuivre son implication dans la réflexion globale sur la valorisation du bénévolat et l'accompagnement des associations dans leurs démarches et projets.

C'est pourquoi, pour assurer la continuité de ce partenariat, je vous propose de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour une année.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et Versailles Associations ;*
- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 925 « interventions sociales et santé » ; article 524.0 « autres aides sociales » ; nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».*

**M. de LESQUEN :**

Avons-nous un rapport d'activité de cette association qui permette de mesurer son rendement ?

**Mme PIGANEAU :**

Tout à fait. Nous étudions cela de très près. Cette année le partenariat s'est nettement développé et il a eu beaucoup plus d'activités, qui ont apporté quelques revenus, ce qui a permis de diminuer un peu la subvention, de 14 000 € par rapport à l'année dernière.

**M. de LESQUEN :**

Il s'agit d'une association d'associations en quelque sorte. Je sais qu'elle rend des services à certaines associations. Mais je me demande si c'est avec le meilleur rendement.

**M. DEFRANCE :**

N'étant plus au conseil d'administration désormais, je peux répondre. Versailles Associations aide d'autres associations et pas des moindres et parfois leur permet tout simplement de continuer à vivre. Elle assure en effet des formations de comptabilité et de gestion. C'est là une grosse difficulté pour les associations de terrain et Versailles Associations permet un travail collectif sur ces problèmes. En mutualisant des services, elle permet à ces associations de vivre.

**M. le Maire :**

Un gros travail est en cours sur les associations. Sylvie Piganeau a fait deux réunions pour les associations d'entraide à l'international qui étaient passionnantes. Versailles Associations offre un service important, d'où l'importance de la subvention. Pour autant, Sylvie Piganeau et l'équipe réfléchissent à son évolution.

**M. de LESQUEN :**

Je voudrais être sûr que cette association ne représente pas un démembrement des services de la Ville de Versailles. Sinon notre collègue de la cour des comptes nous dirait que c'est de la gestion de fait. Ce serait grave. J'espère que nous ne sommes pas dans cette situation où vous confiez à une association des missions qui sont des missions municipales normales.

**M. le Maire :**

On parle de gestion de fait lorsqu'il y a des élus à la tête de l'association.

**M. de LESQUEN :**

C'est le cas, puisque M. Defrance est au conseil d'administration.

**M. DEFRANCE :**

Je me suis mis en congé de l'association pour quelques mois.

**M. le Maire :**

On parle de gestion de fait quand un adjoint ou au moins un conseiller de la majorité est à la tête de l'association ou est son trésorier. Nous nous garderions bien de commettre ce type d'imprudence. Dans le passé c'était une pratique habituelle. Aujourd'hui, on y veille très strictement.

**M. de LESQUEN :**

Puisque nous avons la chance de compter dans le Conseil municipal un membre de la cour des comptes, pourquoi ne pas lui demander de se pencher sur les comptes de Versailles Associations ?

**M. DEFRANCE :**

Un audit a eu lieu l'an dernier et a abouti à un avis favorable sur la gestion matérielle et morale de l'association. Mme Piganeau pourra en parler. Versailles Associations n'est pas un gouffre sans fond, c'est une association utile.

**M. le Maire :**

Absolument. Dans notre équipe nous sommes plusieurs à appartenir au ministère des Finances ou à des corps de contrôle et nous sommes très vigilants sur ce genre de choses.

**Mme PIGANEAU :**

M. Defrance a très bien défendu Versailles Associations, qui rend de grands services. Les comptes ont été contrôlés et la gestion est bonne.

**Mme ROUCHER :**

Dans les compétences de l'équipe municipale, il n'y a pas que des hauts fonctionnaires, il y a aussi quelques banquiers.

**M. le Maire :**

Tout à fait, mais il s'agissait de gestion de fait. Nous sommes trois à appartenir à un corps de contrôle.

**M. de LESQUEN :**

Il y a même des commissaires aux comptes. Vous pourriez employer leurs talents.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de la famille et du social.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.12.163****Partenariat entre la Ville de Versailles et Profession Sport 78.****Signature d'une convention d'objectifs et de moyens.****Mme PIGANEAU :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11 et L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2004.12.245 du 16 décembre 2004.

-----

Profession Sport 78 est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la préfecture des Yvelines le 2 octobre 1995. Son objet associatif est notamment de soutenir les dirigeants associatifs dans la gestion quotidienne de leur structure et de professionnaliser les acteurs de la vie associative et non comme on pourrait le croire les seules associations sportives.

Pour cela, Profession Sport 78 a créé le Centre de ressource et d'information pour les bénévoles qui organise des réunions d'informations sur des thèmes aussi variés que la comptabilité, la fiscalité, la gouvernance, la communication et le recrutement des bénévoles. Profession Sport 78 a également développé un service de mise à disposition de personnel et un service d'établissement de fiches de paie pour les associations. Bien que basée à Versailles, cette association départementale touche aujourd'hui très peu d'associations versaillaises, ce qu'elle déplore.

La Ville de Versailles a clairement identifié Profession Sport 78 comme une association ressource pour les autres associations. L'action quotidienne de Profession Sport 78 répond à la volonté municipale d'accompagner les associations dans leurs démarches et de valoriser le bénévolat à Versailles. Le partenariat a commencé à se construire sur des actions concrètes. L'association a en effet participé à l'organisation du forum des associations et a tenu un accueil le 11 septembre 2010. Elle a également été l'un des principaux partenaires de la matinale associative qui s'est déroulée le 27 novembre 2010. Ces deux événements lui ont offert la lisibilité qui lui manquait sur notre territoire

C'est pourquoi, je vous propose de concrétiser ce partenariat par la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens avec Profession Sport 78.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et Profession Sport 78, comprenant une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € ;*
- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 925 « interventions sociales et santé » ; article 524.0 « autres aides sociales » ; nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Cette association ressource complète bien Versailles Associations, en particulier avec le CRIBLE, centre de ressources formation des bénévoles. Un de leurs services très apprécié est l'établissement de fiches de paie pour les associations qui emploient des salariés.

**M. de LESQUEN :**

Mme Piganeau vient d'expliquer que, malgré son nom, cette association ne s'occupait pas que d'associations sportives. Elle a indiqué gentiment qu'elle « complétait » Versailles Associations. En fait, elle la doublonne. Je veux bien. Mais est-ce le meilleur mode de relation entre la Ville et les associations que de multiplier les associations écran ?

**M. le Maire :**

Vous auriez dû assister à la réunion avec les associations organisée par Mme Piganeau, Mme Roucher, dont les compétences de banquière sont bien utilisées, ainsi que Mme Duchêne. Toute la philosophie était de dire que dans une période difficile, on ne peut pas augmenter les subventions directes, mais on peut améliorer l'aide en ce qui concerne la gestion, le personnel, domaines où beaucoup d'associations ont besoin de conseils. Pour les donner, nous nous appuyons sur des associations relais. Cette stratégie, fort bien présentée, a recueilli un vif succès lors des réunions.

**M. DEFRANCE :**

Je n'ai pas de lien avec cette association mais je peux témoigner de son utilité pour le milieu sportif. Versailles Associations a une action généraliste, celle-ci une action plus spécifique. Cette association existe depuis longtemps. Elle demande une subvention et la signature d'une convention avec la Ville. Il y est précisé que son domaine est : les associations sportives et les associations ludiques.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.12.164****Conventions entre la Ville de Versailles et la Caisse d'entraide de la Ville.****M. FRESNEL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux associations ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11 et L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre du 18 janvier 2010 relative entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2004.07.145 du 12 juillet 2004 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Versailles et la Caisse d'entraide du personnel de la Ville de Versailles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009.06.78 du 4 juin 2009 dénonçant la convention liant la Ville de Versailles au Fonds national d'action sanitaire et sociale (FNASS),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 25 novembre 2010.

-----



La Caisse d'entraide du personnel de la Ville de Versailles est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée à la Préfecture des Yvelines le 12 janvier 1965. Conformément à ses statuts, elle a pour but notamment la création et le développement d'œuvres sociales en faveur du personnel municipal adhérent à l'association. Elle assure des missions d'accueil, de conseil et d'aide au personnel de la Ville.

Pour assurer des missions complémentaires d'action sociale en direction du personnel, la Ville de Versailles avait adhéré au Fonds national d'action sanitaire et sociale (FNASS). Les prestations versées par cet organisme aux agents municipaux ne représentaient que 61 % de la subvention perçue. En conséquence, la Ville de Versailles a dénoncé son adhésion avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et elle a décidé de confier la gestion des prestations à un intervenant unique : la Caisse d'entraide.

C'est pourquoi, il convient de revoir la convention d'objectifs et de moyens, signée le 12 juillet 2004 entre la Ville de Versailles et la Caisse d'entraide du personnel de la Ville.

Trois nouvelles conventions vous sont soumises :

- la première d'objectifs et moyens généraux,
- la deuxième de mise à disposition de personnel,
- la troisième de mise à disposition de locaux et matériel.

Elles déterminent les conditions dans lesquelles la Ville et la Caisse d'entraide unissent leurs efforts pour la réalisation d'actions en faveur du personnel municipal, dans le cadre d'une démarche concertée.

Les objectifs prioritaires que la Ville fixe à l'association sont les suivants :

- l'aide et l'accompagnement des agents en difficultés financières,
- la gestion de gratifications lors d'événements familiaux ou professionnels (naissances, mariages, décès, départ en retraite...),
- le soutien à la vie familiale (départs en vacances des enfants, centres de loisirs, accompagnement des études des lycéens ou étudiants, soutien des familles d'enfants handicapés, épargne vacances...),
- le développement de partenariats avec des opérateurs proposant des conditions avantageuses aux adhérents (chèque Lire, chèque Culture, coupons sport...),
- l'organisation de manifestations telles que l'arbre de Noël des enfants du personnel.

Pour aider la Caisse d'entraide à poursuivre ces objectifs et sous la condition expresse qu'elle respecte un certain nombre de règles de saine gestion, la Ville lui apporte son soutien, notamment par la mise à disposition de personnel (trois agents communaux) et de locaux, ainsi que par l'attribution d'une subvention, dont le montant est fixé annuellement, dans le cadre du vote du budget primitif et du budget annexe de l'assainissement.

Pour l'année 2011, ce montant est de 610 000 € dont 600 000 € inscrit sur le budget principal de la Ville et 10 000 € inscrit sur le budget annexe de l'assainissement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver les dispositions de la convention triennale d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et la Caisse d'entraide,*
- 2) *d'approuver l'avenant financier n°1 correspondant à l'année 2011, attribuant une subvention de 610 000 € à l'association, dont 600 000 € inscrit sur le budget principal de la Ville et 10 000 € inscrit sur le budget annexe de l'assainissement,*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville au chapitre 925 « interventions sociales et santé », article 524.0 « autres aides sociales », nature 6574.9 « subvention caisse d'entraide » et au budget annexe de l'assainissement au chapitre 64 « charges de personnel », nature 6472 « versements aux comités d'entreprises »,*

- 4) *d'approuver les dispositions de la convention triennale de mise à disposition du personnel de la Ville de Versailles à la Caisse d'entraide,*
- 5) *d'approuver les dispositions de la convention triennale de mise à disposition de locaux et matériel,*
- 6) *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la famille et du social.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

### **2010.12.165**

#### **Association « Comité d'entente des associations patriotiques, anciens combattants, victimes de guerres et militaires ».** **Subvention exceptionnelle.**

#### **M. BERNOT :**

En tant que membre du conseil d'administration du comité d'entente des associations d'anciens combattants, je ne participerai pas au vote.

Cette délibération a une histoire qui prend sa source dans l'amitié entre deux appelés d'Algérie. L'un d'eux fut malmené par la vie, professionnelle et personnelle et vient d'achever ses jours à la résidence Mignot. Il n'avait plus de famille et avait perdu le contact avec les anciens combattants. L'un deux pourtant, Yvelinois désormais installé dans les Ardennes, se souvenait de lui. Il avait retrouvé sa trace et rétabli le contact quelques mois seulement avant le décès. Il s'est mis alors à rechercher des fonds, s'adressant aux associations du monde combattant. J'avais suggéré au comité d'entente de monter un projet et de grandes fédérations comme la fédération Maginot et le comité d'entraide parachutiste ont pris en charge les frais de transport du corps et d'inhumation. La Ville accompagnerait ce geste de camaraderie en versant une subvention exceptionnelle au comité d'entente pour acquérir une concession et inhumer dignement cet ancien combattant parachutiste de la guerre d'Algérie.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les articles L.1611-4 ; L.2131-11, L.2121-29, L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2004.12.245 du 16 décembre 2004 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223- 3 ; L. 2223-14 et L. 2223-15 relatifs au domaine funéraire.

-----

L'association versaillaise « Comité d'entente des associations patriotiques, anciens combattants, victimes de guerres et militaires » souhaite offrir une sépulture décente à un ancien combattant parachutiste de la guerre d'Algérie, M. Maurice Blasenbauer, décédé à la résidence André Mignot en janvier 2009 et inhumé au carré des indigents faute de ressources.

Le Comité a déjà récolté des fonds auprès de diverses associations nationales d'anciens combattants. Ces contributions permettront de couvrir en totalité les frais d'exhumation et les frais de transfert du corps. La cérémonie d'inhumation est prévue le samedi 29 janvier 2011.

Il est proposé que la Ville verse en complément au comité une subvention exceptionnelle de 3 300 € pour lui permettre de financer en outre une concession sur 50 ans pour cet ancien combattant versaillais.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 300 € à l'association versaillaise « Comité d'entente des associations patriotiques, anciens combattants, victimes de guerres et militaires » pour qu'elle offre à M. Maurice Blasenbauer une sépulture individuelle ;*
- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la Ville au chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales », article 025 « aides aux associations », nature 6745 « subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la famille et du social.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**2010.12.166****Exercice 2010.****Budget annexe du service de l'assainissement.****Décision modificative n° 2 (DM2).****M. NOURISSIER :**

Une fois tous les mouvements comptables connus, il faut faire une décision modificative finale. Nous l'avons fait pour le budget de la Ville le mois dernier. Il vous est demandé de le faire cette fois pour le budget annexe de l'amortissement. Le montant total concerné est de 142 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, ses articles L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement M49,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2009.12.204 du 17 décembre 2009, adoptant le budget primitif 2010 Ville et assainissement,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010.05.53 du 6 mai 2010, adoptant le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2009,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010.05.55 du 6 mai 2010, décidant de l'affectation du résultat du budget annexe du service de l'assainissement constaté à la clôture de l'exercice 2009,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010.07.91 du 1<sup>er</sup> juillet 2010, adoptant le budget supplémentaire – décision modificative n° 1 (DM1).

-----

La décision modificative n° 2 (DM 2) pour 2010 du budget annexe du service de l'assainissement enregistre les dernières inscriptions de dépenses et de recettes de l'exercice. Les ajustements proposés concernent les écritures d'ordre budgétaires (dépenses et recettes d'égal montant) :

- une régularisation de l'amortissement des travaux sur réseau d'assainissement 2009, en dépenses d'exploitation sur le compte 68 et en recettes d'investissement sur le compte 28, pour 13 720 €
- le transfert des frais d'études et d'insertion (comptes 203) sur les comptes de travaux (23), dans la mesure où ils sont suivis de réalisations, pour 6 000 €
- la comptabilisation des travaux d'équipement 2010 effectués en régie municipale, par le basculement des dépenses de la section d'exploitation (charges de personnel et fournitures) vers la section d'investissement, pour 68 222,33 € Cette procédure permet de rendre une partie de ces dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA.

L'équilibre général de cette décision est obtenu par un ajustement du virement complémentaire de 54 502,33 de la section d'exploitation vers la section d'investissement.

Les propositions sont détaillées, ci-après, par section et par chapitre.

### SECTION D'EXPLOITATION

Imputations	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
	<b>Opérations d'ordre</b>		
	<b>Travaux en régie</b>		
042 722 4110	Production immobilisée - immobilisations corporelles		68 222,33
042 6811 4110	<b>Dotations aux amortissements des immobilisations</b> Ajustement - contrepartie en recettes d'investissement sur les comptes 28	13 720,00	
006 023 4110	<b>Virement à la section d'investissement</b> Ajustement (contrepartie en recettes d'investissement sur le compte 021)	54 502,33	
<b>TOTAUX</b>		<b>68 222,33</b>	<b>68 222,33</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputations	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
	<b>Opérations d'ordre</b>		
	<b>Transfert des frais d'études et d'insertion</b>		
041 2033 4110	Transfert des frais d'insertion		6 000,00
041 2315 4110	Comptes de travaux	6 000,00	
	<b>Travaux en régie</b>		
040 2315 201009 4110	Installations, matériel et outillage techniques : Avenue Fourcault de Pavant	52 196,34	
040 2315 201010 4110	Installations, matériel et outillage techniques : Place André Mignot	16 025,99	
	<b>Amortissement des immobilisations</b>		
	Ajustement - contrepartie en dépenses d'exploitation sur le compte 6811		13 720,00
	Installations à caractère spécifique - réseaux d'assainissement 2009 (collecteurs) - bien n° 18331		
005 021 4110	<b>Virement de la section d'exploitation</b> Ajustement (contrepartie en dépenses d'exploitation sur le compte 023)		54 502,33
<b>TOTAUX</b>		<b>74 222,33</b>	<b>74 222,33</b>

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

#### APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le budget supplémentaire - décision modificative n° 2 (DM2) du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Versailles pour 2010 ;
- 2) de préciser que le budget annexe du service de l'assainissement de Versailles est voté par chapitre ;
- 3) d'arrêter la balance aux chiffres suivants :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

## EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	68 222,33	68 222,33
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
R E P O R T S	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>68 222,33</b>	<b>68 222,33</b>

## INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	74 222,33	74 222,33
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
R E P O R T S	001 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>74 222,33</b>	<b>74 222,33</b>

## TOTAL

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>142 444,66</b>	<b>142 444,66</b>
------------------------	-------------------	-------------------

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. Defrance ne participant pas au vote.*

**2010.12.167**

**Avenant à la convention de transfert des biens nécessaires au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS).**

**M. VOITELLIER :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1424-17 et suivants du même code ;

Vu la délibération 2000.12.293 du 15 décembre 2000, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le transfert des biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et autorisé le Maire à signer la convention correspondante ;

Vu la convention de transfert signée le 5 janvier 2001 et notamment son article 9, lequel dispose que « *les servitudes de toute nature liées à l'utilisation des biens transférés, pourront faire l'objet, en tant que de besoin, d'accords contractuels ultérieurs précisant les obligations et responsabilités de chacune des parties* ».

-----

Pour les besoins des associations sportives, la Ville de Versailles utilise, de manière importante et parfois exclusive, certains locaux situés dans le gymnase mis à disposition du SDIS.

En contrepartie de cette utilisation des lieux, le SDIS a souhaité arrêté avec la Ville les modalités de l'utilisation de ses locaux, ainsi que le montant de la participation de la Ville aux charges générées par cet immeuble (fluides, chauffage, assurance, réparation, entretien, nettoyageetc.).

Un avenant à la convention de transfert a donc été négocié dans ce cadre. Cet acte excède la seule question du gymnase pour traiter également des accès et du stationnement dans la cour du SDIS.

Enfin, cet avenant porte également sur la mise à disposition de locaux au profit de la Ville, qui seront destinés à accueillir des agents du service des espaces verts. Cette mise à disposition est consentie en contrepartie du paiement par la Ville d'une quote-part des charges de l'immeuble.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'approuver les clauses de l'avenant à la convention de transfert du 5 janvier 2001 ;*
- 2) *de donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer l'avenant à la convention de transfert du 5 janvier 2001 et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la Ville :*
  - *au chapitre 924 « sport et jeunesse » ; article 412 « stades » ; nature 6132 « locations immobilières » pour les locaux du bâtiment du gymnase,*
  - *au chapitre 928 « aménagement et services urbains – environnement » ; article 823 « espaces verts urbains » ; nature 6132 « locations immobilières » pour le local des espaces verts.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. de LESQUEN :**

Ce qui m'a frappé, c'est la dernière page de la convention, où on lit « fait à Versailles le tant... signé par Bertrand Devys et François de Mazières. Je me réjouis de cette réconciliation scellée dans un document juridique.

**M. VOITELLIER :**

Qui a été approuvé par les services juridiques qui ont âprement négocié cette délibération.

**M. le Maire :**

Il y avait des années que traînaient des contentieux qui coutaient une fortune en frais d'avocats. Il est bien d'avoir enfin trouvé une solution.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.12.168**

**Construction de 12 logements étudiants situés résidence « La porte des Jardins » au 1, rue des Petits Bois et de 20 logements aidés situés résidence « L'allée des Jardins » au 11<sup>bis</sup>, rue des Petits Bois à Versailles par l'office public de l'habitat (OPH) Versailles habitat. Demande de garantie pour quatre emprunts « prêt locatif social » (PLS) de 4 149 995 € auprès de la Banque commerciale pour le marché de l'entreprise (BCME). Convention et acceptation.**

**M. NOURISSIER :**

Je rapporte à la place du président de Versailles habitat, qui en est empêché par ses fonctions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2252-1, L.2252-2 et R.2222-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'articles R.451-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande formulée par l'OPH Versailles habitat tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement de quatre emprunts « prêt locatif social » (PLS) de 4 149 995 €;

Vu la convention à intervenir entre la Ville de Versailles et Versailles habitat.

-----

Versailles Habitat projette la construction de deux bâtiments collectifs de 32 logements le long de la rue des Petits Bois à Versailles, dans le quartier Bernard de Jussieu/Petits Bois/Picardie.

Le premier bâtiment, situé au 1, rue des Petits Bois et dénommé « La porte des Jardins », abritera 12 logements pour étudiants, de type 1, sur 4 étages, avec en rez-de-chaussée, des locaux affectés à l'association des jardins familiaux.

Le deuxième bâtiment, situé au 11 bis, rue des Petits Bois et dénommé « L'allée des Jardins », accueillera 20 logements aidés sur 5 étages (2 pièces : 7, 3 pièces : 10 et 4 pièces : 3), avec 33 places de parking en sous-sol.

Le coût total de ce projet, approuvé par le conseil d'administration du 8 juin 2010, est de 5 758 794 €TTC. Le plan de financement s'établit comme suit :

**Pour la résidence « L'allée des Jardins »**

– prêt PLS (foncier) :	479 970 €
– prêt PLS (bâti) :	2 646 043 €
– subvention surcharge foncière Ville :	157 110 €
– vente droits de réservation de VH :	360 000 €
– fonds propres :	642 905 €
<b>Total :</b>	<b>4 286 028 €</b>

**Pour la résidence « La porte des Jardins »**

– prêt PLS (foncier) :	138 114 €
– prêt PLS (bâti) :	885 868 €
– subvention du Conseil général :	120 000 €
– subvention de la Région :	55 200 €
– subvention surcharge foncière Versailles Grand Parc :	45 000 €
– subvention surcharge foncière Ville :	7 669 €
– fonds propres :	220 915 €
<b>Total :</b>	<b>1 472 766 €</b>

La délibération du Conseil municipal accordant les subventions pour surcharge foncière vous a été présentée le 25 novembre 2010. En contrepartie du versement des subventions pour surcharge foncière et des garanties d'emprunts accordées par la Ville, Versailles habitat s'engage à lui réserver un contingent de 9 logements (4 au titre de la surcharge foncière et 5 au titre des garanties d'emprunts).

Les caractéristiques des emprunts que se propose de contracter Versailles habitat auprès de la BCME sont les suivantes :

Pour la résidence « L'allée des Jardins »

•prêt PLS (bâti) de 2 646 043 €

**1. période de préfinancement optionnelle**

– durée maximum :	24 mois
– paiement des intérêts :	trimestriel
– taux d'intérêt :	2,32% révisable livret A *

**2. période de consolidation**

– durée totale du prêt :	40 ans
– taux d'intérêt trimestriel :	2,32 % révisable livret A *
– périodicité des échéances :	trimestrielle
– taux annuel de progressivité :	0% à 0,5%
– amortissement :	progressif
– remboursement anticipé	indemnité proportionnelle de 3 %
– commission d'engagement :	0,15%

\*Taux révisable indexé sur le livret A : il s'agit des conditions financières PLS 2010 négociées par le Crédit mutuel lors de l'adjudication de janvier 2010, avec un livret A à 1,25 % à la date de l'offre. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

•prêt PLS (foncier) de 479 970 €

**1. période de préfinancement optionnelle**

– durée maximum :	24 mois
– paiement des intérêts :	trimestriel
– taux d'intérêt :	2,32% révisable livret A *

**2. période de consolidation**

– durée totale du prêt :	50 ans
– taux d'intérêt trimestriel :	2,32 % révisable livret A *
– périodicité des échéances :	trimestrielle
– taux annuel de progressivité :	0% à 0,5%
– amortissement :	progressif
– remboursement anticipé	indemnité proportionnelle de 3 %
– commission d'engagement :	0,15%



\*Taux révisable indexé sur le livret A : il s'agit des conditions financières PLS 2010 négociées par le Crédit mutuel lors de l'adjudication de janvier 2010, avec un livret A à 1,25 % à la date de l'offre. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Pour la résidence « La Porte des Jardins »

•prêt PLS (bâti) de 885 868 €

### 1. période de préfinancement optionnelle

– durée maximum :	24 mois
– paiement des intérêts :	trimestriel
– taux d'intérêt :	2,32% révisable livret A *

### 2. période de consolidation

– durée totale du prêt :	40 ans
– taux d'intérêt trimestriel :	2,32 % révisable livret A *
– périodicité des échéances :	trimestrielle
– taux annuel de progressivité :	0% à 0,5%
– amortissement :	progressif
– remboursement anticipé	indemnité proportionnelle de 3 %
– commission d'engagement :	0,15%

\*Taux révisable indexé sur le livret A : il s'agit des conditions financières PLS 2010 négociées par le Crédit mutuel lors de l'adjudication de janvier 2010, avec un livret A à 1,25 % à la date de l'offre. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

•prêt PLS (foncier) de 138 114 €

### 1. période de préfinancement optionnelle

– durée maximum :	24 mois
– paiement des intérêts :	trimestriel
– taux d'intérêt :	2,32% révisable livret A *

### 2. période de consolidation

– durée totale du prêt :	50 ans
– taux d'intérêt trimestriel :	2,32 % révisable livret A *
– périodicité des échéances :	trimestrielle
– taux annuel de progressivité :	0% à 0,5%
– amortissement :	progressif
– remboursement anticipé	indemnité proportionnelle de 3 %
– commission d'engagement :	0,15%

\*Taux révisable indexé sur le livret A : il s'agit des conditions financières PLS 2010 négociées par le Crédit mutuel lors de l'adjudication de janvier 2010, avec un livret A à 1,25 % à la date de l'offre. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Versailles habitat sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de ces emprunts. Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2, 1°, du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut garantir la totalité de ces emprunts.

A titre indicatif, je vous informe que la Ville garantit à ce jour, pour Versailles habitat, 76 emprunts pour un montant total de 42 493 026,47 €. Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2011 est de 42 453 181,47 €

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRÈS AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'accorder la garantie de la Ville à l'OPH Versailles habitat, à hauteur de 100%, pour le remboursement de quatre emprunts « prêt locatif social » (PLS) pour un montant total de 4 149 995 €, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque commerciale pour le marché de l'entreprise en vue de la construction de 12 logements étudiants situés résidence « La porte des Jardins » au 1, rue des Petits Bois et de 20 logements aidés situés résidence « L'allée des Jardins » au 11<sup>bis</sup>, rue des Petits Bois à Versailles.*

*Les principales caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :*

*Pour la résidence « L'allée des Jardins »*

**•prêt PLS (bâti) de 2 646 043 €**

**1. période de préfinancement optionnelle**

- |                           |                            |
|---------------------------|----------------------------|
| – durée maximum :         | 24 mois                    |
| – paiement des intérêts : | trimestriel                |
| – taux d'intérêt :        | 2,32% révisable livret A * |

**2. période de consolidation**

- |                                  |                                  |
|----------------------------------|----------------------------------|
| – durée totale du prêt :         | 40 ans                           |
| – taux d'intérêt trimestriel :   | 2,32 % révisable livret A *      |
| – périodicité des échéances :    | trimestrielle                    |
| – taux annuel de progressivité : | 0% à 0,5%                        |
| – amortissement :                | progressif                       |
| – remboursement anticipé :       | indemnité proportionnelle de 3 % |
| – commission d'engagement :      | 0,15%                            |

\*Taux révisable indexé sur le livret A : il s'agit des conditions financières PLS 2010 négociées par le Crédit mutuel lors de l'adjudication de janvier 2010, avec un livret A à 1,25 % à la date de l'offre. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

• prêt PLS (foncier) de 479 970 €

**1. période de préfinancement optionnelle**

– durée maximum :	24 mois
– paiement des intérêts :	trimestriel
– taux d'intérêt :	2,32% révisable livret A *

**2. période de consolidation**

– durée totale du prêt :	50 ans
– taux d'intérêt trimestriel :	2,32 % révisable livret A *
– périodicité des échéances :	trimestrielle
– taux annuel de progressivité :	0% à 0,5%
– amortissement :	progressif
– remboursement anticipé	indemnité proportionnelle de 3 %
– commission d'engagement :	0,15%

\*Taux révisable indexé sur le livret A : il s'agit des conditions financières PLS 2010 négociées par le Crédit mutuel lors de l'adjudication de janvier 2010, avec un livret A à 1,25 % à la date de l'offre. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Pour la résidence « La porte des Jardins »

• prêt PLS (bâti) de 885 868 €

**1. période de préfinancement optionnelle**

– durée maximum :	24 mois
– paiement des intérêts :	trimestriel
– taux d'intérêt :	2,32% révisable livret A *

**2. période de consolidation**

– durée totale du prêt :	40 ans
– taux d'intérêt trimestriel :	2,32 % révisable livret A *
– périodicité des échéances :	trimestrielle
– taux annuel de progressivité :	0% à 0,5%
– amortissement :	progressif
– remboursement anticipé	indemnité proportionnelle de 3 %
– commission d'engagement :	0,15%

\*Taux révisable indexé sur le livret A : il s'agit des conditions financières PLS 2010 négociées par le Crédit mutuel lors de l'adjudication de janvier 2010, avec un livret A à 1,25 % à la date de l'offre. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

• prêt PLS (foncier) de 138 114 €

**1. période de préfinancement optionnelle**

– durée maximum :	24 mois
– paiement des intérêts :	trimestriel
– taux d'intérêt :	2,32% révisable livret A *

**2. période de consolidation**

– durée totale du prêt :	50 ans
– taux d'intérêt trimestriel :	2,32 % révisable livret A *
– périodicité des échéances :	trimestrielle
– taux annuel de progressivité :	0% à 0,5%
– amortissement :	progressif
– remboursement anticipé	indemnité proportionnelle de 3 %
– commission d'engagement :	0,15%

*\*Taux révisable indexé sur le livret A : il s'agit des conditions financières PLS 2010 négociées par le Crédit mutuel lors de l'adjudication de janvier 2010, avec un livret A à 1,25 % à la date de l'offre. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).*

- 2) d'accorder la garantie de la Ville pour la durée totale des prêts ;
- 3) de s'engager, au cas où Versailles habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Banque commerciale pour le marché de l'entreprise adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 4) de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- 5) d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt à souscrire entre la Banque commerciale pour le marché de l'entreprise et Versailles habitat et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

**M. AUDIBERT :**

Nous sommes déjà intervenus sur ce projet. Cette garantie va entraîner une augmentation du hors bilan. Or, le risque zéro n'existe pas. De ce fait, nous nous abstenons.

**M. BANCAL :**

Nous vous avons répondu en commission : la faillite d'organismes de logements sociaux est rarissime et de toute façon, vu la valeur du patrimoine de Versailles habitat, la Ville n'aurait aucun problème à se faire rembourser.

**M. le Maire :**

Les administrateurs de Versailles habitat ne participent pas au vote.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec trois abstentions ( groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles), les administrateurs de Versailles Habitat ne participant pas au vote.*

**2010.12.169**

**Délégation de service public du Théâtre Montansier.**

**Versement du solde de la compensation tarifaire et prélèvement du solde de la redevance pour la saison 2010-2011.**

**Versement de l'acompte de la compensation tarifaire et prélèvement de l'acompte de la redevance pour la saison 2011-2012.**

**Mme de CREPY :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à -16 ;

Vu la délibération n° 2008.01.12 du Conseil municipal du 9 janvier 2008 portant sur le choix du délégataire de l'affermage du Théâtre Montansier;

Vu le contrat d'affermage du 7 mai 2008 entre la Ville et le Théâtre Montansier et notamment son article 21;

Vu la délibération n° 2010.02.13 du Conseil municipal du 18 février 2010 portant sur le versement du solde de la compensation tarifaire pour la saison 2009-2010 et l'acompte pour la saison 2010-2011, relatifs à l'affermage du Théâtre Montansier.

-----

Par le contrat d'affermage signé le 7 mai 2008, la Ville de Versailles a confié l'exploitation du Théâtre Montansier à la SARL Compagnie Reine Production, représentée par M. Jean-Daniel Laval, conformément à la délibération du Conseil municipal du 9 janvier 2008.

Dans ce cadre, la Ville a souhaité que la culture théâtrale soit financièrement accessible à tous par une politique tarifaire adaptée.

Ainsi, il a été accordé à la Compagnie Reine Production, au titre de la saison 2009-2010, une compensation tarifaire de 1 048 617 €

Conformément au contrat d'affermage, le délégataire doit verser à la Ville, sur cette saison, une redevance annuelle fixée à 201 000 € destinée à couvrir les frais d'amortissement des biens et équipements d'exploitation financés par la Ville.

Je rappelle que la délibération du Conseil municipal du 9 janvier 2008 prévoit que l'acompte représente les 5/12<sup>èmes</sup> du montant de la compensation tarifaire, que le solde en représente les 7/12<sup>èmes</sup> et qu'il en est de même pour la redevance versée à la Ville.

Conformément à la délibération du 18 février 2010, l'acompte de la compensation tarifaire pour la saison 2010-2011, soit 436 924 € selon la répartition précitée et l'acompte de la redevance due par le délégataire, soit 83 750 € selon la répartition précitée, ont été versés en février 2010.

Conformément à l'article 22 du contrat d'affermage, la commission financière du Théâtre Montansier s'est réunie le 8 novembre 2010 et a validé les comptes clôturés au 31 mai 2010 et le budget prévisionnel de la saison 2010-2011.

Je vous propose donc de reconduire le montant de la compensation tarifaire et de verser, en janvier 2011, à la Compagnie Reine Production le solde de la compensation tarifaire pour la saison 2010-2011, soit 611 693 €

D'autre part, je vous propose d'accorder un acompte de 436 924 € à valoir sur le montant de la compensation tarifaire pour la saison 2011-2012. Celui-ci sera proposé par la prochaine commission financière du Théâtre Montansier, au regard des comptes clôturés au 31 mai 2011 et du budget prévisionnel de la saison 2011-2012.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *de reconduire pour la saison 2010-2011 le montant de la compensation tarifaire qui avait été défini au titre de la saison 2009-2010, soit 1 048 617 €.*
- 2) *de verser, au titre de la saison 2010-2011, à la SARL Compagnie Reine Production, chargée de l'exploitation du Théâtre Montansier, le solde de la compensation tarifaire destinée à proposer des tarifs rendant les représentations théâtrales accessibles au plus grand nombre, soit 611 693 € ;*
- 3) *d'accorder à la SARL Compagnie Reine Production un acompte de 436 924 € sur la compensation tarifaire de la saison 2011-2012, dont le montant sera fixé ultérieurement ;*
- 4) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 923 « culture » ; article 313 « théâtres » ; nature 67443 « subventions aux fermiers et aux concessionnaires » ;*
- 5) *conformément au contrat d'affermage, de prélever le solde de la redevance annuelle pour la saison 2010-2011, soit 117 250 € ;*
- 6) *conformément au contrat d'affermage, de prélever un acompte de 83 750 € sur la redevance annuelle de la saison 2011-2012 ;*
- 7) *d'imputer les recettes correspondantes sur le budget de la Ville au chapitre 923 « culture » ; article 313 « théâtres » ; nature 757 « redevances versées par les fermiers et concessionnaires ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**M. de LESQUEN :**

La gestion du théâtre Montansier ne nous paraît pas satisfaisante. Nous ne connaissons pas les derniers chiffres sur le taux de remplissage de la salle, mais il semble que si l'on défalque les places gratuites, ce ne soit pas fameux. D'une manière générale, il ne semble pas que la programmation séduise beaucoup les Versaillais. Cette évolution ne fait malheureusement que confirmer les critiques que nous avons pu émettre dans le passé et nous nous abstenons.

**Mme de CREPY :**

En commission financière, M. Barthalon et d'autres conseillers ont pu constater que les comptes étaient équilibrés. Il n'y a pas de souci au théâtre Montansier. La fréquentation a été bonne et la programmation a plutôt plu l'année dernière.

**M. DEFRANCE :**

Il est possible que la programmation ne plaise pas. Mais celle de cette année traduit une évolution du théâtre Montansier, avec une ouverture sur des spectacles parisiens. Nous soutenons le travail de son directeur.

**M. le Maire :**

Le théâtre Montansier a accueilli une troupe russe de qualité de Saint-Petersbourg et la mise en scène, assurée par Jean-Daniel Laval avec cette troupe, rentre dans le répertoire du théâtre de Saint-Petersbourg. C'est une bonne chose car en Russie les spectacles restent très longtemps à l'affiche.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec trois abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

**2010.12.170****Convention de partenariat entre la Ville et l'Ecole d'art mural de Versailles.****Avenant n°1.****Mme BOËLLE :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009.09.133 du 24 septembre 2009 relative à la convention de partenariat entre la Ville de Versailles et l'Ecole d'Art Mural de Versailles.

-----

Par délibération du 24 septembre 2009, le Conseil municipal a adopté une convention de partenariat entre la Ville et l'Ecole d'art mural (EAM) de Versailles afin de procéder à l'habillage en trompe-l'œil d'éléments techniques urbains présents sur le domaine public. Ceux-ci concernent principalement des coffres et armoires techniques d'exploitation des différents concessionnaires de la Ville de Versailles et du Conseil Général des Yvelines.

Pour mémoire, ce partenariat a la forme d'un chantier école, dans le cadre de l'apprentissage des étudiants de l'EAM.

A ce jour, des trompe-l'œil ont pu être réalisés sur 21 armoires et coffrets techniques sur le boulevard de la Reine, l'avenue de Paris, l'avenue de Saint-Cloud et l'avenue de Sceaux. Ces réalisations ont remporté un franc succès auprès des Versaillais.

Pour des raisons liées d'une part au retard de livraison de certains mobiliers neufs et d'autre part à de mauvaises conditions atmosphériques, certains chantiers n'ont pu être réalisés comme prévu. Une prolongation du projet ainsi que des dépenses supplémentaires sont donc aujourd'hui nécessaires à la poursuite des réalisations.

La Ville souhaite prendre en compte ces dépenses complémentaires liées à ces sujétions imprévues qui s'élèvent à 4900 €

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville et l'école d'Art Mural de Versailles, prévoyant une participation financière complémentaire de la Ville de 4 900 €, consécutivement à des retards de livraison et des intempéries, pour la finalisation des trompe-l'œil;*
- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 928 « aménagement et services urbains environnement », article 821.5 « éclairage public », nature 6288 « autres services extérieurs ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. le Maire :**

C'est une opération magnifique qui a eu un large écho dans la population et au-delà, comme en témoignent les nombreux articles et reportages qui y ont été consacrés.

**Mme PILLARD :**

Effectivement, ces réalisations sont superbes et nous espérons que tous les quartiers de Versailles en bénéficieront.

**M. le Maire :**

Nous avons un plan de développement avec Marie Boëlle et les services techniques. Il a fallu beaucoup d'énergie pour parvenir à mener cette opération. En effet, en raison de regroupements de ces boîtes horribles qui sont sur la voirie, notamment pour les télécommunications, il était même difficile d'identifier les propriétaires. Certains concessionnaires nous ont même demandé la liste des boîtes. Nous avons donc fait œuvre utile et nous poursuivons ce travail. Nous avons d'abord retenu les grandes artères et progressivement, nous irons dans les quartiers.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.12.171****Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et des crèches associatives accueillant des enfants versaillais.****Avenant n°2.****Mme CHAGNAUD-FORAIN :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2005.09.162 du Conseil municipal du 22 septembre 2005 ;

Vu la délibération n° 2007.12.233 du Conseil municipal du 6 décembre 2007 ;

Vu le contrat enfance et jeunesse signé avec la caisse des allocations familiales des Yvelines (CAFY).

-----

La Ville de Versailles participe par un soutien financier et technique très conséquent au fonctionnement des crèches associatives. Ce soutien est l'un des axes de développement pris en compte dans le contrat enfance jeunesse, signé entre la Ville et la CAFY, faisant l'objet d'un financement spécifique par la CAFY.

Les associations concernées sont : le Petit navire, la Maison des enfants, la Clé des chants, soit 140 places.

Une convention d'objectifs et de moyens, dont le principe a été validé par une délibération du 22 septembre 2005, organise la collaboration entre la Ville et chacune de ces associations. Le mode de calcul de la subvention prévu par cette convention a été modifié par un avenant n° 1 validé par une délibération du 6 décembre 2007.

L'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens apportait une réponse aux besoins récurrents de financement des crèches associatives, en établissant le principe d'une prise en charge systématique des déficits comptables constatés. Mais le mode de fonctionnement institué n'a pas atteint les objectifs recherchés. Il n'offre en effet pas une visibilité suffisante aux organismes et à la Ville.

Il est donc proposé d'adopter un avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens actuellement en vigueur pour modifier le mode de calcul de la subvention allouée aux crèches associatives. Cet avenant pose le principe du versement par la Ville d'une subvention par berceau agréé identique pour chacune des trois associations. Il supprime la régularisation rétroactive contraignante instituée par l'avenant n°1.

Après analyse des comptes certifiés des associations et un travail en collaboration, le montant de la subvention a été fixé à 7 950 €par berceau pour l'année 2011. Ce montant doit permettre à chaque association d'atteindre l'équilibre comptable et à la Vil d'avoir une meilleure perception de ses engagements financiers dans ce domaine.

Il est prévu un réexamen annuel du montant de la subvention unitaire par berceau. Ce réexamen aura lieu au vu des comptes certifiés de l'exercice antérieur de chaque association, de la situation de l'exercice en cours et du budget prévisionnel de l'exercice à venir. Chaque année, le montant de la subvention ainsi établi sera soumis au vote du Conseil municipal.



Sauf cas très spécifique, il n'y aura pas de demandes de subventions complémentaires en cours d'année. Ces demandes exceptionnelles feront l'objet d'un traitement particulier et devront être validées par le Conseil municipal.

Cet avenant est conclu pour une durée de 4 ans. L'efficacité de la réponse qu'il apporte aux besoins des associations, ainsi que son adéquation aux contraintes budgétaires de la Ville seront revues à l'échéance.

Le versement de la subvention sera conditionné au respect par l'association des engagements portés aux articles 1 et 10 de la convention et la transmission des pièces comptables de l'année : compte de résultat, bilan comptable, rapport moral du président et certification du commissaire aux comptes, ainsi qu'au fonctionnement régulier des instances associatives (assemblées générales et conseils d'administration).

Cette nouvelle modalité de financement sera effective pour chacune des associations dès le versement de la subvention 2011.

Le mode de versement de la subvention reste inchangé.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'approuver le principe du mode de financement décrit par le projet d'avenant n°2 aux conventions d'objectifs et de moyens la Ville et les crèches associatives le Petit navire, la Maison des enfants et la Clé des chants. ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les avenants à intervenir avec les crèches associatives ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 926 « famille » ; nature 64.3 « crèches associatives » ; fonction :*
  - *6574.3 pour le Petit Navire,*
  - *6574.1 pour la Maison des enfants,*
  - *6574.5 pour la Clé des chants.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de la famille et du social.

**Mme NICOLAS :**

On peut regretter que ce ne soit pas la Ville qui crée des berceaux. J'ai été aussi surprise en lisant une interview dans les *Nouvelles de Versailles* d'apprendre que la meilleure garde, c'est la mère de famille. D'accord. Mais dans une société où souvent les deux parents travaillent, il faut qu'un service de garde effectif soit offert.

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Le montant total de la subvention aux crèches associatives est de 1 113 000 €. Il s'agit d'une offre complémentaire gérée par ces établissements, certes, mais largement financée par la Ville. Et la convention stipule que ces berceaux sont réservés uniquement à des Versaillais.

Permettez-moi de rétablir les propos parus dans *les Nouvelles de Versailles* : il n'était pas dit que le meilleur mode de garde était la famille, mais que le premier mode de garde en France est la famille, sans aucun jugement de valeur.

**M. le Maire :**

En effet, il n'y a là aucune prise de position susceptible de donner lieu à interprétation.

**Mme NICOLAS :**

Non. D'ailleurs, je n'ai pas nommé Mme Chagnaud-Forain, elle s'est reconnue. Nous sommes d'accord, mais les jeunes ménages doivent de plus en plus travailler à deux. Il faut qu'il y ait des modes de garde corrects.

**M. le Maire :**

C'est pour cela que la Ville fait de gros efforts.

**Mme NICOLAS :**

Les crèches associatives, c'est bien. Mais si la Ville pouvait créer davantage de berceaux, ce serait encore mieux.

**M. le Maire :**

C'est certain et tout le monde en est d'accord. Mais le coût par berceau est très élevé, ainsi que les coûts de fonctionnement. Tout le travail de Claire Chagnaud-Forain et de Hervé Dheilly est de trouver des pistes complémentaires, comme les crèches privées.

**M. DEFRANCE :**

Le coût par berceau dans ce cas est de 7 950 € Quel est le coût d'un berceau créé par la Ville elle-même ? On aimerait comparer.

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

La question a été posée en commission et le compte-rendu de la commission donne la réponse. Pour la Ville, le coût net était plus intéressant. Le coût brut est de 7 950 € en crèche associative, de 20 600 € en crèche municipale. Compte tenu des participations des familles et des subventions de la CAF, le coût net est de 4 250 € pour les crèches associatives et de 9 200 € pour les crèches municipales. Il coûte moins cher de subventionner un berceau en crèche associative.

**M. de LESQUEN :**

J'ai entendu des propos qui m'ont fait frémir. Tout le monde est d'accord pour développer les modes de garde, dans le cadre des moyens financiers qui sont les nôtres et qui ne sont pas illimités. Mais je m'étonne que Claire Chagnaud-Forain s'excuse d'avoir dit que la famille était le meilleur mode de garde pour les enfants ! Les parents ont besoin de trouver des modes de garde, soit ! Mais vous m'obligez à rappeler cette incontestable banalité : la famille est la cellule sociale primordiale de la société. En entendant certains, j'ai peur qu'ils ne veuillent aller vers une société à la Orwell où l'on retire les enfants à leurs parents comme on retire les œufs à une poule. C'est consternant que vous soyez obligée de vous excuser d'avoir dit que la famille était le meilleur mode de garde.

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Je ne m'en suis pas excusée, M. de Lesquen, j'ai simplement voulu préciser les propos, qui ne comportaient aucun jugement de valeur.

**M. de LESQUEN :**

Je vous reproche de ne pas avoir de jugement de valeur justement !

**Mme NICOLAS :**

De toute façon, je ne l'ai pas accusée.

**M. le Maire :**

M. de Lesquen, il n'y a pas eu du tout de la part de Claire Chagnaud-Forain de jugement de valeur...

**M. de LESQUEN :**

C'est ce qu'on lui reproche justement !

**M. le Maire :**

... Et ce dans aucun sens. Sa propre vie témoigne combien son engagement auprès de ses enfants est important. Dans notre équipe, il n'y a aucun doute à ce sujet. Il ne faut pas chercher des querelles là où il n'y en a pas.

**M. de LESQUEN :**

Dites donc que les enfants ont besoin de leurs parents !

**M. le Maire :**

Nous l'assumons très volontiers.

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

M. de Lesquen, les enfants ne sont gardés que du matin à 8 heures au soir à 19 heures et pas la nuit, ni le week-end, ni les vacances.

**M. le Maire :**

Je remercie Claire Chagnaud-Forain pour le travail de clarification qu'elle a fait. J'ai été invité ce matin à une réunion qu'elle organisait, ainsi qu'Hervé Dheilley, avec les directrices de crèches. Ce sont des femmes très compétentes. On peut être fier du dispositif en place à Versailles et qui se développe dans un contexte très difficile. (*applaudissements*)

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.12.172****Regroupement des prestations de maintien à domicile au sein de la Ville.  
Prestation pédicurie pour les personnes âgées.****Mme BEBIN :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération du 3 décembre 2010 du Conseil d'administration du CCAS (centre communal d'action sociale);

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29.

-----

Dans le cadre du regroupement des prestations de maintien à domicile au sein des services de la Ville, le Conseil d'administration du CCAS, lors de sa séance du 3 décembre 2010, a pris la décision de transférer à la Ville les prestations de pédicurie proposées aux personnes de plus de 60 ans, non imposables sur le revenu.

En la matière et selon la réglementation, ce « transfert » va se dérouler en deux temps : suppression de cette prestation au CCAS, puis création de celle-ci à la Ville.

Cette prestation, à destination des personnes âgées de plus de 60 ans, non imposable, prend en charge 54% du coût de la prestation de pédicurie, dans la limite de 6 prestations par an, par personne pour des honoraires de 27 € par séance. Les personnes âgées achèteront donc des tickets d'un montant de 12,50 € à la Ville pour une prestation que le pédicure facturera 27 € à la Ville.

En 2009, 74 personnes ont bénéficié de la prestation (206 tickets vendus) et au 30 septembre 2010, 231 tickets ont été délivrés à 59 bénéficiaires.

La Ville de Versailles se mobilise par ailleurs pour le maintien à domicile des personnes âgées en proposant des services de portages de repas et de livres, des visites de convivialité à domicile par le service qualité de vie, ainsi que par des prestations de soins infirmiers à domicile et de téléassistance au CCAS.

Les prestations de pédicurie sont indispensables pour permettre la préservation de l'autonomie dans les déplacements des personnes âgées. Ces prestations ne sont que peu prises en charge par la Sécurité sociale et sont d'un coût important pour les personnes âgées ayant de faibles ressources.

11 pédicures avaient conventionné avec le CCAS. Il leur sera proposé de signer une nouvelle convention avec la Ville. Par ailleurs, l'ensemble des pédicures de la Ville seront de nouveau sollicités pour signer une convention avec la Ville.

### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) *de créer une aide au financement des prestations de pédicurie aux personnes âgées de plus de 60 ans non imposables sur le revenu dans les conditions précisées ci-dessous ;*
- 2) *d'adopter les conditions de fonctionnement des prestations de pédicurie, destinées aux personnes de plus de 60 ans déclarées non imposables sur leur avis d'imposition, telles que précisées ci-dessous :*
  - *nombre de séances accordées : 6 par personne et par an ;*
  - *prix de vente du ticket : 12,50 € ;*
  - *montant du remboursement par séance : 27 € ;*
- 3) *d'adopter à cet effet les termes de la convention avec les pédicures conventionnés ;*
- 4) *de donner pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer tout document à intervenir ;*
- 5) *que les dépenses correspondantes sont inscrites sur le budget primitif de la Ville au chapitre 6100 « action sociale », nature 926 61.1 « qualité de vie », fonction 6042 « achat de prestation de service » ;*
- 6) *que les recettes correspondantes sont inscrites sur le budget primitif de la Ville au chapitre 6100 « action sociale », nature 926 61.1 « qualité de vie », fonction 7066 « redevances et droits des services à caractère social ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la famille et du social.

### **M. de LESQUEN :**

Cette délibération ne soulève pas d'objection. Mais elle souligne le vrai problème que pose la répartition des compétences entre la Ville et le CCAS. Sous l'ancienne mandature, on avait fait une réforme très discutable. J'aimerais qu'une fois par an on fasse le point sur ces relations et sur la manière dont le CCAS remplit les missions que la Ville lui délègue.

### **Mme BEBIN :**

On a entrepris ce travail sur le CCAS il y a 18 mois. Ont été recentrées toutes les missions touchant à la précarité, les personnes handicapées et la gestion des aides légales et des aides facultatives. Tel est l'essentiel de son action. Le CCAS a aussi pour mission de gérer les établissements. Nous avons créé une direction des établissements sociaux et médicosociaux, dans le cadre du CCAS, avec un budget de près de 10 millions d'€ alimenté par le département et par l'Etat.

La politique de maintien à domicile développée par la Ville fait l'objet d'une réflexion globale qui vous a été présentée à l'occasion du projet Mignot. Ce travail n'est pas entièrement achevé et nous vous indiquerons dans le courant de 2011 comment cette politique de maintien à domicile va se développer et comment elle sera gérée pour certaines compétences par le CCAS et pour d'autres compétences par la Ville.

### **M. DEFRANCE :**

Et cela favorise les professions libérales.

**Mme BEBIN :**

Les pédicures étaient déjà signataires de convention avec le CCAS. Leur statut ne change pas.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.12.173**

**Reconstruction du mur d'enceinte du parc de Bon Repos par la Ville de Viroflay.**  
**Participation financière de la Ville de Versailles.**

**M. BANCAL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 1111-4 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

-----

Le domaine de Bon Repos est situé en limite de Versailles sur le territoire de la commune de Viroflay, à l'angle de l'avenue de Versailles et du Chemin du Cordon.

Le mur d'enceinte de ce domaine s'étant en partie effondré il y a quelques années, la Ville de Viroflay a décidé de procéder à sa réhabilitation. Cependant, ce mur historique sert également de soutènement au trottoir et à la chaussée du Chemin du Cordon qui se trouve dans sa totalité sur la commune de Versailles.

Considérant la particularité de cet ouvrage et dans l'intérêt général, la ville de Versailles a décidé de verser à la ville de Viroflay, qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux, une participation financière à hauteur de 50 000 € soit 10 % du coût, pour la reconstruction de ce mur, selon les termes d'une convention bipartite établie pour la circonstance.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE***

- 1) *d'approuver les termes de la convention bipartite à intervenir entre la ville de Viroflay et la ville de Versailles accordant une participation financière de 50 000 € à la ville de Viroflay pour la reconstruction du mur d'enceinte du domaine de Bon Repos ;*
- 2) *d'autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; article 822.0 « voirie routière » ; nature 204148 « subventions d'équipement aux organismes publics - autres communes » ; service 5200 « voirie ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement .

**M. de LESQUEN :**

Nous allons voter pour cette délibération, mais dans la mesure où ce mur n'a d'intérêt que pour la ville de Viroflay, dont il entoure le parc, cette ville devrait tout payer. Nous leur faisons une bonne manière, mais ce n'est pas entièrement justifié.

**M. le Maire :**

Si le mur tombe, la chaussée, versaillaise, est défoncée. Et il ne s'agit que de 10 % du coût.

**M. DEFRANCE :**

M. de Lesquen ne connaît peut-être pas le chemin du Cordon. Il ne se rend pas compte des ravages possibles en contrebas en cas d'orage par exemple.

**M. le Maire :**

C'est en effet très net sur place.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.12.174****Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux : gymnase Rémilly et 67 rue Royale. Autorisation de déposer des demandes d'occupation des sols auprès du service de l'urbanisme.****M. BANCAL :**

Il s'agit de la délibération schizophrénique que nous nous soumettons de temps à autre pour nous demander à nous-mêmes l'autorisation de faire des travaux sur nos bâtiments. Généralement, nous nous l'accordons.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et spécialement ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 septembre 2006 approuvant le PLU de Versailles, mis en révision par délibération le 22 octobre 2009, n° 2009.10.158 ;

Vu le PSMV approuvé par décret le 15 novembre 1993, mis en modification par délibération du Conseil municipal le 18 février 2010, n° 2010.02.26.

-----

Divers projets de travaux à effectuer sur les bâtiments communaux et sur les espaces publics en secteur sauvegardé en 2011 vont nécessiter l'obtention d'autorisations d'occupation des sols (permis de démolir, de construire, d'aménager et de déclarations préalables).

Ces autorisations, qui permettent de préparer l'étude des dossiers, ne préjugent pas du budget qui sera attribué à ces opérations dans le cadre du budget 2011.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

*d'autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande d'occupation des sols correspondant aux opérations suivantes :*

<i>Lieux</i>	<i>Désignation des travaux</i>
<i>Gymnase Rémilly</i>	<i>Installation d'un bâtiment modulaire</i>
<i>67 rue Royale</i>	<i>Réaffectation de locaux</i>

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. DEFRANCE :**

Et si, pour une fois, par simple plaisir nous nous refusions quelque chose ?

**M. le Maire :**

Cette fois-ci, ce ne serait pas du tout une bonne idée !

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

***Autres informations***

**M. le Maire :**

François Lambert a une communication à nous faire.

**M. LAMBERT :**

Plusieurs d'entre nous sont délégués aux syndicats des eaux. Récemment ces derniers ont été soumis au contrôle de la cour des comptes. Je tiens à vous informer que sur les quatre syndicats, Marivel, Gally, Société des eaux de Versailles et de Saint Cloud (SEVESC) et syndicat mixte d'assainissement de la région ouest de Versailles (SMAROV), la Cour des comptes n'a aucune observation particulière à faire, ni aucune recommandation, ce qui est extrêmement rare. L'administration de ces syndicats est remarquable. (*applaudissements*)

**M. le Maire :**

Elle est en phase d'amélioration.

Je voudrais encore signaler que, grâce à Linda Badarani, on a décerné des diplômes dans le cadre des journées d'appel et de préparation à la défense (JAPD) à la prison de femmes. En cette fin d'année, il est bon de penser à des gens qui sont plus souvent à l'écart.

Je vous présente mes meilleurs vœux pour 2011, année où nous repartirons de plus belle !

**M. DEFRANCE :**

Et n'oublions pas le festival d'orgue.

**M. le Maire :**

Tout à fait, d'autant que plusieurs de nos collègues ont fait un gros travail.

*La séance est levée à 22 heures 05.*





# ANNEXES

aux délibérations suivantes :

- Délibération 2010.12.161 :** Subventions de la Ville de Versailles aux associations et autres organismes pour 2011.  
*Tableau des subventions*
- Délibération 2010.12.162 :** Partenariat entre la Ville et Versailles Associations. Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens.  
*Convention*
- Délibération 2010.12.163:** Partenariat entre la Ville et Profession Sport 78. Signature d'une convention d'objectifs et de moyens.  
*Convention*
- Délibération 2010.12.164:** Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Versailles et la caisse d'entraide de la Ville.  
*Conventions :*
- *d'objectifs et de moyens*
  - *de mise à disposition de locaux et de matériel*
  - *de mise à disposition de personnel*
  - *avenant à la convention d'objectifs et de moyens.*
- Délibération 2010.12.167 :** Avenant à la convention de transfert des biens nécessaires au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS).  
*Avenant*
- Délibération 2010.12.168 :** Construction de 12 logements étudiants situés résidence « La porte des Jardins » au 1, rue des Petits Bois et de 20 logements aidés situés résidence « L'allée des Jardins » au 11 bis, rue des Petits Bois, par l'office public de l'habitat (OPH) Versailles habitat. Demande de garantie pour quatre emprunts (PLS) de 4 149 995 € auprès de la Banque commerciale pour le marché de l'entreprise (BCME).  
Convention et acceptation.  
*Convention.*
- Délibération 2010.12.170 :** Convention de partenariat entre la ville et l'école d'art mural de Versailles.  
Avenant n°1.  
*Avenant*
- Délibération 2010.12.171 :** Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et des crèches associatives accueillant des enfants versaillais.  
Avenant n° 2.  
*Avenant*
- Délibération 2010.12.172 :** Regroupement des prestations de maintien à domicile au sein de la Ville.  
Prestation pédicurie pour les personnes âgées.  
*Convention.*
- Délibération 2010.12.173 :** Reconstruction du mur d'enceinte du parc de Bon Repos par la Ville de Viroflay.  
Participation financière de la Ville de Versailles.  
*Convention*



## **S O M M A I R E**

Informations municipales	2497
Episodes neigeux du mois de décembre Grand Paris Nouveaux locaux de la SEVESC Colloque « zéro pesticide »	2502
Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 6 mai 2010)	2507
Adoption du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2010	2550
Autres informations	
Contrôle de la Cour des comptes sur les syndicats Marivel, Gally, SEVESC et SMAROV JAPD à la prison des femmes de Versailles	2551
Annexes	

### **DECISIONS**

DATES	N°	OBJET	page
21 octobre 2010	2010/332	Mise à disposition par la Gendarmerie au profit de la Ville de Versailles de la piscine de Satory, pour un montant hebdomadaire de 3 454,50 €. Convention.	2502
21 octobre 2010	2010/333	Mise à disposition de Monsieur Claudio Montonirios, d'un logement communal de type F1, à titre précaire et révocable, situé au 50, rue Saint Charles à Versailles. Convention.	2502
22 octobre 2010	2010/334	Travaux d'enfouissement des réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie rue Racine. Lot n° 2 : voirie. Marché conclu avec la société EUROVIA pour un montant estimatif de 175 666,33 € TTC (solution variante).	2502
27 octobre 2010	2010/335	Accompagnement à la mise en place d'une méthodologie « informatique et libertés ». Marché à procédure adaptée conclu avec la société « Cadres en mission » pour un montant de 21 528 € TTC.	2502
27 octobre 2010	2010/336	Réalisation d'un diagnostic territorial en vue de l'analyse des besoins sociaux de la Ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Eneis Conseil pour un montant de 8 641,10 € TTC.	2502
3 novembre 2010	2010/337	Spectacle pour enfants « Le petit loir qui voulait rencontrer St Nicolas » à la crèche du Chat Botté le 3 décembre 2010. Marché à procédure adaptée conclu avec la compagnie « Woyz'Art - Les Asticoteurs ». (450 € TTC).	2502

3 novembre 2010	2010/338	Classe de découverte « forêt, théâtre et traitement de l'image ». Ecole élémentaire La Source : 2 classes (1CE1 – 1CM1). Marché conclu avec la SARL « Le Loup Garou » pour un montant de 16 500 € TTC (sur la base de 44 enfants).	2503
3 novembre 2010	2010/339	Représentation théâtrale « Norbert et ses drôles de Dames » prévue le 3 décembre 2010 à la maison de quartier de Porchefontaine. Marché à procédure adaptée conclu avec la société "Artémuse" pour un montant de 1700 € TTC.	2503
9 novembre 2010	2010/341	ZAC des Chantiers. Requête en nullité du protocole d'accord signé le 4 février 2002 entre la Ville de Versailles, Réseau Ferré de France, SNCF et la société Nexity et par voie de conséquence de ses avenants n° 1 à 3 et de la concession d'aménagement du 26 juillet 2007 conclue entre la Ville de Versailles et la société Versailles-Chantiers Aménagement.	2503
9 novembre 2010	2010/342	ZAC des Chantiers. Requête indemnitaire de la société UNIBAIL RODAMCO SE. Affaire n° 1004292-4.	2503
9 novembre 2010	2010/343	ZAC des Chantiers. Requête indemnitaire de la société Versailles Chantiers Aménagement. Affaire n° 0911877-4.	2503
9 novembre 2010	2010/346	Maintenance des murs d'escalade de la Ville de Versailles. Marché conclu avec la société Pyramide pour un montant global forfaitaire de 7 367,36 € TTC.	2503
9 novembre 2010	2010/347	Convention de mise à disposition de locaux de l'école des Beaux arts à l'association des élèves et anciens élèves de l'école.	2503
9 novembre 2010	2010/348	Occupation privative du terre-plein de l'allée Nepveu sud. Tarif applicable au 1er janvier 2011.	2503
10 novembre 2010	2010/349	Etude de programmation urbaine territorialisée en vue de l'aménagement de la partie ouest du plateau de Satory à Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Cap Terre (114 457, 20 € TTC).	2503

### **DELIBERATIONS**

2010.12.158	Exercice 2011. Budget principal de la Ville de Versailles. Budget Primitif. Adoption.	2507
2010.12.159	Exercice 2011. Budget annexe du service d'assainissement de la Ville de Versailles Budget Primitif. Adoption.	2518
2010.12.160	Projet des Chantiers. Acquisition auprès de Réseau ferré de France et de la Société nationale des chemins de fer des parcelles situées dans le secteur du pôle de la gare de Versailles-Chantiers.	2519

2010.12.161	Subventions de la Ville de Versailles aux associations et autres organismes pour 2011.	2520
2010.12.162	Partenariat entre la Ville et Versailles Associations. Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens.	2524
2010.12.163	Partenariat entre la Ville et Profession Sport 78. Signature d'une convention d'objectifs et de moyens.	2527
2010.12.164	Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Versailles et la caisse d'entraide de la Ville.	2528
2010.12.165	Association « Comité d'entente des associations patriotiques, anciens combattants, victimes de guerres et militaires ». Subvention exceptionnelle.	2530
2010.12.166	Exercice 2010. Budget annexe du service de l'assainissement. Décision modificative n° 2 au budget 2010 (DM2).	2531
2010.12.167	Avenant à la convention de transfert des biens nécessaires au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS).	2533
2010.12.168	Construction de 12 logements étudiants situés résidence « La porte des Jardins » au 1, rue des Petits Bois et de 20 logements aidés situés résidence « L'allée des Jardins » au 11 bis, rue des Petits Bois, par l'office public de l'habitat (OPH) Versailles habitat. Demande de garantie pour quatre emprunts (PLS) de 4 149 995 € auprès de la Banque commerciale pour le marché de l'entreprise (BCME). Convention et acceptation.	2535
2010.12.169	Délégation de service public du Théâtre Montansier Versement du solde de la compensation tarifaire et prélèvement du solde de la redevance pour la saison 2010-2011. Versement de l'acompte de la compensation tarifaire et prélèvement de l'acompte de la redevance pour la saison 2011-2012.	2541
2010.12.170	Convention de partenariat entre la Ville et l'école d'art mural de Versailles. Avenant n°1.	2543
2010.12.171	Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et des crèches associatives accueillant des enfants versaillais. Avenant n° 2.	2544
2010.12.172	Regroupement des prestations de maintien à domicile au sein de la Ville. Prestation pédicurie pour les personnes âgées.	2547
2010.12.173	Reconstruction du mur d'enceinte du parc de Bon Repos par la Ville de Viroflay. Participation financière de la Ville de Versailles.	2549
2010.12.174	Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux : gymnase Rémilly et 67 rue Royale. Autorisation de déposer les demandes d'occupation des sols auprès du service de l'urbanisme.	2550

**Budget primitif 2011****Budget principal ( Ville)****Chapitre 920 025 Nature 6574 et 6745****Aides aux associations**

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2010	Subventions exceptionnelles BP 2010	Propositions 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011
Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants, Militaires et Victimes de guerre de Versailles	8 000		8 000	

**Chapitre 920 048 Nature 6574****Encouragement à la coopération décentralisée**

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	Réalisations 2010	Subventions exceptionnelles BP 2010	Propositions 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011
Alternative solidarité	1 000		1 000	
Inter Aide	1 000		1 000	
Les Amis de la Haute Egypte	pas de demande en 2010		2 000	
Aide aux montagnards du Vietnam	pas de demande en 2010		1 000	
Orion Amanar	2 500		2 500	
Association Fernand Prévost	3000		3 000	
Soutien à l'Initiative Privée pour l'Aide à la Reconstruction (S.I.P.A.R.)	5 000		5 000	

**Chapitre 921 114 Nature 6574****Autres services de protection civile**

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2010	Subventions exceptionnelles BP 2010	Propositions 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011
La Prévention Routière - Comité des Yvelines	500		500	

**Chapitre 922 255.0 Nature 6574****Autres services annexes de l'Enseignement**

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	Réalisations 2010	Subventions exceptionnelles BP 2010	Propositions 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011
Amicale Ader Alizés	500		500	
Amicale des écoles publiques du quartier de Montreuil	1 600		1 600	
Amicale du groupe scolaire Richard Mique	8 000		8 000	
Amicale laïque des écoles publiques de Porchefontaine (A.L.E.P.P.)	500		500	
Association autonome des parents d'élèves et d'étudiants de Versailles et environ (A.A.P.E)	1 000		1 000	
Association aux quatre coins de l'Enfance	300		300	
Association des parents d'élèves de l'enseignement public.(P.E.E.P. Versailles)	1 600		1 600	
Comité de liaison F.C.P.E. des écoles publiques de Versailles	1 000		1 300	
Ecole et vie locale	1 524		1 500	
Marelle et tableau noir	pas de demande en 2010		200	
L'Ecole à l'Hôpital	1000		1 000	

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	Réalisations 2010	Subventions exceptionnelles BP 2010	Propositions 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011
Académie des sciences morales des lettres et des arts de Versailles et d'Ile de France Versailles	2 200		2 200	
Académie du Spectacle équestre	25 000		25 000	
Amicale des Bretons de Versailles et des environs	500		500	
Amicale philatélique et cartophile versaillaise	pas de demande en 2010		200	
Arthéâtre Production	200		200	
Association chorale de Porchefontaine	250		250	
Association culturelle du quartier Saint-Louis	pas de demande en 2010		200	
Association des amis de la bibliothèque Vauban	700		700	
Association des amis de l'orgue de Versailles et sa région	1 000		1 000	
Association des Naturalistes des Yvelines	500		500	
Association des originaires de l'Ile de France	400		400	
Association versaillaise des amis de l'Heure Joyeuse	700		700	
Centre National de Recherche sur les Jetons et Mereaux du Moyen-Age	200		200	
Cercle Généalogique de Versailles et des Yvelines	900		900	
Chant Libre	400		400	
Chœur de Chambre de Versailles	400		400	
Chœur Laétitia de Notre-Dame de Versailles	400		400	
Chorale de la cathédrale Saint Louis de Versailles	1 600		1 600	
Chorale Saint Michel	300		300	
Compagnie des lucioles	pas de demande en 2010		200	
Compagnie Follement Temps Danse	pas de demande en 2010		200	
Compagnie Versailles Soleil	300		300	
Corps et Ame	800		800	
Culture et bibliothèque pour tous	1 500		1 500	
Culture et cinéma	2 600		2 600	
Doux octobre chœur Montansier	pas de demande en 2010		200	
Ensemble Jubilate	200		200	
Ensemble Polyphonique de Versailles	800		800	
Ensemble vocal de Versailles - les Harmoniques	500		500	
Foyer Socio-Educatif du collège et du lycée Hoche	800		800	
Jazz à Versailles	1 000		1 000	
La Lyriade - Chœur de Versailles	700		700	
Les amis de la Bibliothèque de Versailles	1 300		1 300	
Les amis du musée Lambinet	1 500		1 500	
Les Ateliers d'artistes versaillais	1 000	1 000	1 000	
Les Petits Chanteurs de Saint Charles	500		500	
Les petits chanteurs de Saint François de Versailles	700		700	
Les Sonorités Opposées	1 300		1 300	
Maîtrise des Petits chanteurs de Versailles	2 200	3 200	2 200	
Musique et handicap 78	2 000		2 000	
O.R.P.H.E.E( Œuvres et Réalisations des Personnes Handicapées d'Expression Européenne)	2 000		2 000	
Théâtre des deux rives	400		400	
Tréteaux et jeunesse	pas de demande en 2010		200	
Universailles musiques	2 000		2 000	
Versailles Images	400		400	
Versailles Jazz Festival	5 000		5 000	

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2010	Subventions exceptionnelles BP 2010	Propositions 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011
Centre de musique baroque	95 000		95 000	
C3M Fonctionnement	44 000		44 000	

Chapitre 924 40 Nature 6574 et 6745  
Associations Sportives

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	Réalisations 2010	Subventions exceptionnelles BP 2010	Propositions 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011
Action Taekwondo Versailles	550		550	
Amicale Cyclotouriste Versailles	845		845	
Association Sportive Versailles Jussieu	15 000		15 000	
C.S.L.V.S. du G.B. de Gendarmerie Mobile	1 000		1 000	
Centre d'Activités Subaquatiques de Versailles	1 000		1 200	
Cercle d'Escrime Versailles	5 500		5 500	
Cercle Nautique de Versailles	39 590		41 000	
Club Bonne Aventure Sports et Loisirs	1 100		1 100	
Club Cyclotouriste Versailles-Porchefontaine	845		845	
Club de Canoë-Kayak de Versailles	640		640	
Club Hippique de Versailles	12 000		12 000	
Entente Le Chesnay Versailles 78 Basket	94 160		94 160	
Entente Sportive Versailles	37 557		38 000	
Escalade Club de Versailles	1 800		2 000	
Football Club Versailles 78	120 375	14 000	120 375	
Friselis Club Versailles	1 100		1 100	
Gymnastique Volontaire de Porchefontaine	620		620	
Judo Ju Jitsu Karaté Club de Versailles	2 000		2 000	
Judo Self Défense Versailles	6 000		5 000	
Raging Club de Versailles	0		400	
Rugby Club de Versailles	72 760		74 000	
Société de Natation de Versailles	37 450		38 000	
Sporting Club de Versailles Tennis de Table	12 500		12 500	
Tennis Club du Grand Versailles	5 000		5 000	
Union Athlétique de Versailles	48 150		48 150	
Versailles Association des Municipaux Sportifs	3 000		2 500	
Versailles Boxe Française	950		950	
Versailles Handball Club	15 000	6 600	18 000	
Versailles Handi Sport Adapté	4 000		5 000	
Versailles Sportif	pas de demande en 2010		1 000	
Versailles Triathlon	9 000	6 600	12 000	
Versailles Volley-Ball	5 500		5 500	



<b>ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES</b>	<b>Réalisations 2010</b>	<b>Subventions exceptionnelles BP 2010</b>	<b>Propositions 2011</b>	<b>Subventions exceptionnelles BP 2011</b>
Association Jeunesse Chantiers 78	750		450	
Eclaireurs et éclaireuses unionistes de France	1 300		1 000	
Guides et scouts d'Europe Versailles rive gauche rive droite et Le Chesnay - Branche garçons	4 230		4 230	
Guides et scouts d'Europe Versailles rive gauche rive droite - Branche filles	3 500		3 500	
Eclaireurs et éclaireuses israélites	pas de demande en 2010		500	
Scouts et Guides de France	3 250		3 250	
Scouts Unitaires des Yvelines	9 000		9 000	
Fédération des Aumôneries catholique des établissements de l'enseignement public du second degré du secteur de Versailles	1 800		1 800	
Association du bureau des étudiants ENSA-V	pas de demande en 2010		800	
Prev'action	pas de demande en 2010		250	
En'avance	500		750	
L'assaut vert	500		500	

**Chapitre 925 521 Nature 6574**  
**Subventions à caractère social pour les personnes handicapées**

<b>ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES</b>	<b>Réalisations 2010</b>	<b>Subventions exceptionnelles BP 2010</b>	<b>Propositions 2011</b>	<b>Subventions exceptionnelles BP 2011</b>
La Rencontre	3 700		3 700	
Les Papillons blancs - Association des Parents et amis de Personnes handicapées mentales A.P.E.I.	300		500	
Association "Aime la Vie"	200		200	
Paralysés de France	250		250	
Association des donneurs de voix	700		700	
Association Valentin Haüy	1000		1 000	
Union Nationale des Amis et Familles des Adultes Malades psychiques - UNAFAM	600		600	
Tous à l'école	800		1 000	
ADESDA	pas de demande en 2010		500	
Les Oeuvres Falret	pas de demande en 2010		1 500	
GEM Versailles	pas de demande en 2010		300	

**Chapitre 925 524.0 Nature 6574**  
**Autres aides sociales**

<b>ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES</b>	<b>Réalisations 2010</b>	<b>Subventions exceptionnelles BP 2010</b>	<b>Propositions 2011</b>	<b>Subventions exceptionnelles BP 2011</b>
Ludothèque	15 000		15 000	
Accueil et Soutien des Familles Immigrées et Réfugiées (A.S.F.I.R.)	600		600	
France Bénévolat	1 000		1 000	
Les amis de l'écho du quartier	600		600	
Réseau d'échanges de savoirs de Porchefontaine	750		750	
ASSUM Agir Soutenir Service MOSER	750		350	
Versailles Swing Danse	900		900	
AELJ	310		400	
Agir pour tous	1 000		1 000	
Multicolors	1 000		1 000	
Musique à Jussieu	1 000		1 000	
Culture et Bibliothèque Pour Tous	2 500		2 700	
Le Scrabble du Roi	400		400	
Association Culture et Loisirs Versailles Montreuil	700		700	
Journal de Porchefontaine - L'Echo des Nouettes	300		300	
La Farandole	250		250	
Association du jeu fantastique de Versailles	500		500	
ACEY (animations et vacances enfants Jussieu)	1500		2 600	
Charlemagne (soutien scolaire Jussieu)	1000		1 200	
Centre Huit		1 700	1 700	
Amicale des Tunisiens	pas de demande en 2010		250	
Profession Sport 78	pas de demande en 2010		5 000	
Versailles Associations	254 400		240 000	

**Chapitre 925 524.0 Nature 6574.31**  
**Autres aides sociales en faveur des personnes en difficulté**

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	Réalisations 2010	Subventions exceptionnelles BP 2010	Propositions 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011
Envol 78	300		300	
Croix Rouge	pas de demande en 2010		1000	
Halte Saint Vincent	400		400	
Hôtel Social Saint Yves	12 400		15 000	
S.O.S. accueil	3 000		3 000	
Secours Catholique	5 000		5 000	
AJC contre les violences morales	pas de demande en 2010		500	
SOS Victimes	520		500	

**Chapitre 925 524.0 Nature 6574.32**  
**Autres aides sociales santé publique et soins**

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	Réalisations 2010	Subventions exceptionnelles BP 2010	Propositions 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011
A REV	1 000		1 000	
Association des Petits Bois	70 000		70 000	
Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie	pas de demande en 2010		1 000	
Association pour la Visite des Malades dans les milieux Hospitaliers (AVMEH)	600		600	
Rivage	2 000		1 000	
Epsilon	pas de demande en 2010		500	
ASP Yvelines "Association Soins Palliatifs"	1 500		1 500	
La Croix Bleue	pas de demande en 2010		500	
Médecins de rue	850		1 000	
Les Blouses Roses	1000		1 000	

**Chapitre 926 61.0 Nature 6574**  
**Autres aides sociales en faveur des personnes âgées**

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	Réalisations 2010	Subventions exceptionnelles BP 2010	Propositions 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011
CODERPA	500		500	
France Alzheimer Yvelines	2 000		2 000	
Ensemble 2 Générations	pas de demande en 2010		2 000	
Versailles Portage	16 000		16 000	

Maintien à domicile

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	Réalisations 2010	Subventions exceptionnelles BP 2010	Propositions 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011
Association d'aide à domicile aux personnes âgées de Versailles et ses environs (ASADAVE)	22 000		22 000	

## Chapitre 926 63.0 Nature 6574

Aides à la famille

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	Réalisations 2010	Subventions exceptionnelles BP 2010	Propositions 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011
Association pour le Couple et l'Enfant - A.C.C.O.R.E	300		300	
Association Départementale des Veuves et Veufs Civils des Yvelines - A.D.V.C.	900		900	
Aide Familiale à Domicile (A.F.A.D)	1 500		1 500	
Association Familiale Catholique de Versailles et Environs (A.F.C)	600		600	
Association des Familles de Versailles et environs (A.F.V.E)	6 200		6 200	
Aide aux Mères et Familles des Yvelines - A.M.F.D.Y	2 050		2 050	
Association "CAP MARIAGE"	150		150	
Association de Défense des Familles et de l'Individu (A.D.F.I)	250		300	
Association Jonathan Pierres Vivantes	200		200	
Centre de Liaison des Equipes de Recherches (C.L.E.R) Amour Famille	400		500	
Ecole des Grands parents Européens (EGPE) Versailles Région	200		200	
Enfance et famille d'adoption des Yvelines	100		100	
Mouvement mondial des Mères	1 000		1 200	
Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Yvelines	1 100		1 250	
Yvelines Médiation	300		300	
Dialogue du XXIème siècle	600		600	

## Chapitre 927 72.1 Nature 6574

Aides au Logement

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2010	Subventions exceptionnelles BP 2010	Propositions 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011
Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de la région de Versailles et ses environs	3 700		3 700	

## Chapitre 928 833 Nature 6574

Préservation du milieu naturel

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2010	Subventions exceptionnelles BP 2010	Propositions 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011
Les Amis des Forêts de Versailles et Fausses Reposes	150		150	

## Chapitre 929 90.1 Nature 6574

Aides à l'emploi

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	Réalisations 2010	Subventions exceptionnelles BP 2010	Propositions 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011
SCY	9 150		9 150	

## Chapitre 929 94 Nature 6574.33 et 6574.34

Aides au commerce

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	Réalisations 2010	Subventions exceptionnelles BP 2010	Propositions 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011
Versailles Portage	15 600		15 600	
UVICIA	40 000		40 000	

**Nouvelle convention d'objectifs et de moyens**  
**entre la Ville de Versailles et Versailles Associations**

Entre

La Ville de Versailles, représentée par Monsieur François de Mazières, Maire, agissant en vertu de la délibération n°2009.01.03, en date du 15 janvier 2009

D'une part,

Et

Versailles Associations, ayant son siège au 2 bis, place de Touraine à Versailles, représenté par Monsieur Robert Dahan, Président, dûment habilité par son conseil d'administration en vertu de la délibération prise en date du 18 juin 2009,

D'autre part,

Préambule

Versailles Associations est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée à la Préfecture des Yvelines le 16 juillet 2001, Journal Officiel du 4 août 2001, n°31.

Conformément à ses statuts, Versailles Associations a pour objet :

- de soutenir, encourager et coordonner les initiatives favorisant le développement et la promotion de la vie associative à Versailles.
- de prendre toutes les initiatives favorisant la participation de la population à cette vie associative.
- d'organiser ou d'aider à la mise en place de toutes manifestations concernant ses adhérents et de diffuser l'information susceptible de les intéresser.
- d'exercer des activités gratuites ou non, au profit de ses adhérents et de gérer les équipements qui sont mis à sa disposition par convention distincte.

La Ville de Versailles, quant à elle, mène une politique forte de soutien à la vie associative en accompagnant les associations dans leurs différentes démarches. Une attention particulière est portée sur les associations nouvellement créées et les associations ne disposant que de très peu de moyens. La Ville souhaite également s'engager pour développer et favoriser l'autonomie du secteur associatif dans le montage de leurs projets, leur recherche de financement et dans l'évaluation des actions réalisées. Cette autonomie est en effet primordiale pour préserver l'esprit du projet associatif, né de l'union de plusieurs citoyens pour parvenir à un objectif commun. La Ville souhaite également mettre en valeur l'engagement associatif, tout en encourageant les complémentarités, afin de créer des synergies associatives fortes au sein de la commune.

Compte tenu d'une part, de l'intérêt général que représente l'action de Versailles Associations pour la Ville de Versailles et les Versaillais et d'autre part de la recherche de soutien de Versailles Associations, la Ville et l'association souhaitent unir leurs efforts dans la mise en place d'un partenariat efficace et dynamique.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat unissant la Ville de Versailles et Versailles Associations, en rappelant les obligations de chacune d'elles.

**Article 2 – Objectifs de l'association**

1 - Soutenir les associations dans leur fonctionnement courant

Les associations ont besoin d'un secrétariat offrant un maximum de services : conception et rédaction de documents, frappe, reprographie, mise sous enveloppe, timbrage. Elles ont également besoin de services connexes : bureaux de passage, boîtes aux lettres, salles de réunion.

## 2 - Aider les associations à renforcer leurs compétences afin de les rendre autonomes

La législation devenant de plus en plus complexe et contraignante, les responsables bénévoles ou salariés des associations ont besoin de formations spécifiques : juridique, comptable et autres, ainsi que de compétences dans les nouvelles techniques de bureautique et d'utilisation du Net.

## 3 - Encourager les échanges entre associations poursuivant des objectifs voisins.

Pour favoriser l'engagement des bénévoles, il est utile de rapprocher les associations qui œuvrent dans des domaines voisins et de les encourager à échanger leurs expériences, à coordonner leurs efforts ou leurs moyens et même d'organiser des actions conjointes.

## 4 - Observer et analyser l'évolution des associations

Les associations évoluent tant dans leurs objectifs, que dans leurs compétences et leurs besoins. Il est nécessaire que V.A. s'organise pour détecter ces évolutions afin d'y répondre au mieux et d'alimenter sa réflexion et celle de la Ville de Versailles sur les évolutions du tissu associatif.

Il appartient à Versailles Associations de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à ces objectifs. De son côté la Ville accompagnera l'association en lui donnant régulièrement connaissance des priorités municipales en matière de vie associative.

## **Article 3 – Concours financier : subventions**

### **3.1 : Subvention de fonctionnement affectée**

Pour permettre à Versailles Association de mener à bien les objectifs qui représentent un intérêt général pour les Versaillais, la Ville attribue à l'association un concours financier sous la forme d'une subvention de fonctionnement, fixée dans le cadre de sa préparation budgétaire. Cette subvention annuelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le montant de la subvention fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le montant de la subvention est fixé annuellement, lorsque l'association a rempli en bonne et due forme le dossier de demande de subventions, et lorsqu'elle a fourni toutes les pièces nécessaires (administratives et comptables), indispensables à la bonne instruction dudit dossier.

La demande de subvention doit être affectée par projets, découlant des objectifs de l'association énoncés à l'article 2 de la présente convention.

La somme est en principe versée par mandat administratif. Elle peut, sur demande écrite de l'association, faire l'objet d'un acompte, sur certification du démarrage des projets de l'association. Cet acompte ne peut pas dépasser 50% du montant total de la subvention votée lors du conseil municipal.

Toute demande d'une subvention supplémentaire, doit faire l'objet d'une procédure spécifique, soumise au conseil municipal pour délibération. Cette demande, sous la forme d'une lettre adressée au maire, indique les éléments justifiant ce versement ainsi que la décision du conseil d'administration de Versailles Associations.

### **3.2 : Subvention d'investissement**

Toute demande d'une subvention d'investissement fait également l'objet d'une procédure spécifique, sous la forme d'une lettre adressée au maire, décrivant les besoins en investissement de l'association. L'attribution de ce type de subvention fait l'objet d'une délibération au conseil municipal.

Pour le cas où Versailles Associations procéderait à l'acquisition de biens meubles avec une subvention d'investissement de la Ville, elle s'engage à dresser annuellement un état récapitulatif de l'ensemble de ces biens considérés alors comme des biens de reprise. En cas de dissolution de Versailles Associations, même au-delà de la date d'échéance de la présente convention, ces biens reviendront entre les mains de la Ville. Versailles Associations réalise en parallèle le même état récapitulatif pour les biens meubles ou autres acquis avec ses propres ressources.

L'existence de ces deux états permettra de distinguer sans difficultés les biens propres à l'association de ceux qui ont servis celle-ci dans le cadre des actions subventionnées par la Ville.

Cet état est à remettre à la Ville, dans un délai de quatre mois après la fin de l'exercice budgétaire.

#### **Article 4 – Concours matériel : mise à disposition de locaux et de matériel**

La Ville de Versailles mettra à disposition les locaux nécessaires à la réalisation des actions de Versailles Associations que la Ville aura choisi de soutenir, conformément à sa politique de soutien à la vie associative.

Il appartient à l'association de faire une demande de locaux adaptée à son action. Cette demande fera l'objet d'une convention de mise à disposition spécifique.

#### **Article 5 – Mission de conseil et d'association à la politique municipale**

La Ville apporte toute information, conseil ou recommandation sollicités par Versailles Associations, pour la mise en œuvre du présent partenariat.

Sans s'immiscer dans la gestion de l'association, qui dispose de ses propres structures de décisions, la Ville apporte son concours aux dirigeants de l'association.

Dans le cadre du partenariat actif mis en place pour promouvoir le soutien à la vie associative, Versailles Associations peut être sollicitée et associée, en tant que structure ressource, dans les différentes réflexions ou actions menées par la Ville : organisation du forum des associations, action à destination des associations du territoire, réflexion sur la valorisation du bénévolat...

Un groupe de suivi des actions sera mis en place, composé de représentants de l'association et de la Ville. Ce groupe de travail a pour vocation de contribuer quotidiennement au dynamisme du partenariat. L' élu en charge de la vie associative pourra intervenir dans ce groupe, pour donner des éclairages sur la politique associative de la Ville.

#### **Article 6 – Contrôle et évaluation**

Il convient, dans le cadre du présent partenariat, de mettre en place un contrôle et une évaluation des actions menées par l'association.

La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville

##### **6. 1 Evaluation**

Versailles Association s'engage à adresser à la Ville, le 30 septembre au plus tard de chaque année :

1. un premier bilan des activités de l'association, pour l'exercice en cours.
2. le programme complet de ses activités pour l'année suivante : ce programme devra comporter des objectifs quantifiés et la description des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

L'ensemble des documents à transmettre à la Ville dans le cadre de ce programme annuel devront être adoptés par le conseil d'administration de Versailles Associations.

De son côté, la Ville pourra à tout moment évaluer la qualité des actions menées par l'association, pour lesquelles elle accorde son soutien, pour tout ou partie. Dans ce cadre, un comité de suivi sera mis en place pour évaluer au mieux les actions menées par l'association, au regard de la politique associative menée par la Ville.

## **6. 2 Contrôle**

Versailles Associations rendra compte de ses activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte-rendu d'exécution de son action et le compte-rendu financier dans les six mois suivant la fin de l'exercice concerné, conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et de l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La subvention de fonctionnement étant affectée, l'association s'engage, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (annexe n°1) relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 précitée, à fournir deux documents supplémentaires :

- le premier comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation des actions ainsi qu'un tableau de répartition des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet.
- le second comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux des projets menés.

Le contrôle portera sur la bonne utilisation des fonds publics, directs ou indirects, attribués à l'association. Ce contrôle pourra s'effectuer, sur pièces et sur place. L'association s'engage à justifier à tout moment, de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un libre accès aux documents administratifs, comptables et de gestion des ressources humaines.

### **Article 7 – Reversement de la subvention en cas d'inexécution par Versailles Associations de ses obligations.**

La restitution de la subvention peut être demandée à l'association dans les cas suivant :

- l'association ne fournit pas les justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention. Cette demande se fait par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
- lorsque son affectation n'est pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934. Cette demande se fait par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
- lorsqu'il y a résiliation de la convention. Cette demande se fait par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 8 – Information sur les modifications statutaires**

La Ville de Versailles dispose des statuts de Versailles Associations dernièrement modifiés en date du 28 mai 2010. Versailles Associations s'engage à informer la Ville de toute modification apportée aux statuts. Idem pour le règlement intérieur de l'association.

### **Article 9 – Assurances et responsabilités**

Les activités de Versailles Associations sont placées sous sa responsabilité exclusive. Versailles Associations devra souscrire tous contrats d'assurance, et notamment en responsabilité civile, de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée ou recherchée.

### **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur le jour de la transmission au contrôle de légalité, après notification aux parties. Elle est conclue pour une durée d'un an.

Son renouvellement se fera après une évaluation générale du partenariat. A l'issue de cette évaluation, le renouvellement se fera par la signature d'une nouvelle convention.

L'une ou l'autre des parties se réserve le droit de dénoncer la présente convention avec un préavis de quatre mois. Cette dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 11 – Modification**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 12 – Résiliation**

D'un commun accord, les deux parties en présence peuvent demander la résiliation de la présente convention. Il sera possible de fixer conjointement les modalités de rupture de la convention.

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention ou lorsque l'intérêt général de la Ville de Versailles l'exige, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dans ce cas, la résiliation entraîne le reversement de la subvention de fonctionnement affectée prévue à l'article 7 de la présente convention. La résiliation entraîne la restitution des biens acquis grâce à la subvention comme le précise l'article 3.2 de la présente convention.

### **Article 13 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif compétent est le TA de Versailles.

Fait à Versailles, le

Pour la Ville de Versailles,  
Pour le Maire et par délégation,

Pour Versailles Associations,

Sylvie Piganeau,  
Maire adjoint délégué  
aux maisons de quartier et à la vie associative

Le Président,  
Robert Dahan,



**Convention d'objectifs et de moyens**  
**entre la Ville de Versailles et PROFESSION SPORT 78**

Entre

La Ville de Versailles, représentée par Monsieur François de Mazières, Maire, agissant en vertu de la délibération n° 2004.12.245 en date du 16 décembre 2004,

D'une part,

Et

PROFESSION SPORT 78 ayant son siège 23 rue du Refuge à Versailles, représentée par M. Jean Chantel, Président, agissant au nom de l'association et dûment habilité à cet effet par le Conseil d'Administration du 15 avril 2010,

D'autre part,

Préambule

PROFESSION SPORT 78 est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée à la Préfecture des Yvelines le 2 octobre 1995, Journal Officiel du 18 octobre 1995, n°1293.

Conformément à ses statuts, PROFESSION SPORT 78 a pour objet :

- le développement économique local par les métiers du sport et de l'animation,
- la structuration de l'emploi dans les secteurs sportif et socioculturel,
- le soutien aux dirigeants associatifs dans ces mêmes secteurs pour la gestion de leur association,
- la professionnalisation des acteurs de la vie associative.

La Ville de Versailles, quant à elle, mène une politique forte de soutien à la vie associative en accompagnant les associations dans leurs différentes démarches. Une attention particulière est portée sur les associations nouvellement créées et les associations ne disposant que de très peu de moyens. La Ville souhaite également s'engager pour développer et favoriser l'autonomie du secteur associatif dans le montage de leurs projets, leur recherche de financement et dans l'évaluation des actions réalisées. Cette autonomie est en effet primordiale pour préserver l'esprit du projet associatif, né de l'union de plusieurs citoyens pour parvenir à un objectif commun. La Ville souhaite également mettre en valeur l'engagement associatif, tout en encourageant les complémentarités, afin de créer des synergies associatives fortes au sein de la commune.

Compte tenu d'une part, de l'intérêt général que représente l'action de PROFESSION SPORT 78 pour la Ville de Versailles et les Versaillais et d'autre part de la recherche de soutien de PROFESSION SPORT 78, la Ville et l'association souhaitent unir leurs efforts dans la mise en place d'un partenariat efficace et dynamique.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat unissant la Ville de Versailles et PROFESSION SPORT 78, en rappelant les obligations de chacune d'elles.

## **Article 2 – Objectifs de l'association**

PROFESSION SPORT 78 :

- contribue au développement de la vie associative et à la professionnalisation des acteurs des secteurs du sport et de l'animation,
- soutient les dirigeants associatifs de ces secteurs dans la gestion de leur association,
- favorise la création d'emplois stables notamment grâce à la mutualisation des heures des éducateurs et animateurs

Par :

- la gestion des intervenants et l'animation d'une bourse d'emploi,
- la gestion administrative des salariés des associations,
- le Centre de Ressource et d'Information pour les Bénévoles (CRIB),
- le Club Asso Emploi.

## **Article 3 – Concours financier : subventions**

### **3.1 : Subvention de fonctionnement**

Pour permettre à PROFESSION SPORT 78 de mener à bien les objectifs qui représentent un intérêt général pour les Versaillais, la Ville attribue à l'association un concours financier sous la forme d'une subvention de fonctionnement, fixée dans le cadre de sa préparation budgétaire. Pour l'exercice 2011, le montant de cette subvention sera de 5 000 €. Pour les exercices budgétaires suivants, la demande de subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention, afin de préciser le montant attribué.

Le montant de la subvention fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le montant de la subvention est fixé annuellement, lorsque l'association a rempli en bonne et due forme le dossier de demande de subventions, et lorsqu'elle a fourni toutes les pièces nécessaires (administratives et comptables), indispensables à la bonne instruction dudit dossier.

La somme est en principe versée par mandat administratif. Elle peut, sur demande écrite de l'association, faire l'objet d'un acompte, sur certification du démarrage des projets de l'association. Cet acompte ne peut pas dépasser 50% du montant total de la subvention votée lors du conseil municipal.

L'association s'interdit la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités, ou œuvres, en application de l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

Toute demande d'une subvention supplémentaire doit faire l'objet d'une procédure spécifique, soumise au conseil municipal pour délibération. Cette demande, sous la forme d'une lettre adressée au maire, indique les éléments justifiant ce versement ainsi que la décision du conseil d'administration de PROFESSION SPORT 78.

### **3.2 : Subvention d'investissement**

Toute demande d'une subvention d'investissement fait également l'objet d'une procédure spécifique, sous la forme d'une lettre adressée au maire, décrivant les besoins en investissement de l'association. L'attribution de ce type de subvention fait l'objet d'une délibération au conseil municipal.

Pour le cas où PROFESSION SPORT 78 procéderait à l'acquisition de biens meubles avec une subvention d'investissement de la Ville, elle s'engage à dresser annuellement un état récapitulatif de l'ensemble de ces biens considérés alors comme des biens de reprise. En cas de dissolution de

PROFESSION SPORT 78, même au-delà de la date d'échéance de la présente convention, ces biens reviendront entre les mains de la Ville. PROFESSION SPORT 78 réalise en parallèle le même état récapitulatif pour les biens meubles ou autres acquis avec ses propres ressources.

L'existence de ces deux états permettra de distinguer sans difficultés les biens propres à l'association de ceux qui ont servi celle-ci dans le cadre des actions subventionnées par la Ville.

Cet état est à remettre à la Ville, dans un délai de quatre mois après la fin de l'exercice budgétaire.

#### **Article 4 – Concours matériel : mise à disposition de locaux et de matériel**

La Ville de Versailles mettra à disposition les locaux nécessaires à la réalisation des actions de PROFESSION SPORT 78 dans le cadre du présent partenariat.

#### **Article 5 – Partenariat**

La Ville apporte toute information, conseil ou recommandation sollicités par PROFESSION SPORT 78, pour la mise en œuvre du présent partenariat.

Sans s'immiscer dans la gestion de l'association, qui dispose de ses propres structures de décisions, la Ville apporte son concours aux dirigeants de l'association.

Dans le cadre du partenariat actif mis en place pour promouvoir le soutien à la vie associative, PROFESSION SPORT 78 peut être sollicitée et associée, en tant que structure ressource, dans les différentes réflexions ou actions menées par la Ville : participation à l'organisation du forum des associations depuis 2010, participation à l'organisation de matinées rencontres pour les associations.

La Ville et l'association se réuniront plusieurs fois par an afin de procéder à l'évaluation régulière du présent partenariat.

#### **Article 6 – Contrôle et évaluation**

Il convient, dans le cadre du présent partenariat, de mettre en place un contrôle et une évaluation des actions menées par l'association.

La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville, en vertu de l'article L. 1611-4 alinéa 1er du Code Général des Collectivités Territoriales.

##### **6. 1 Evaluation**

PROFESSION SPORT 78 s'engage à adresser à la Ville, le 30 septembre au plus tard de chaque année :

1. un premier bilan des activités de l'association, pour l'exercice en cours,
2. le programme complet de ses activités pour l'année suivante : ce programme devra comporter des objectifs quantifiés et la description des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

L'ensemble des documents à transmettre à la Ville dans le cadre de ce programme annuel devra être adopté par le conseil d'administration de PROFESSION SPORT 78.

De son côté, la Ville pourra à tout moment évaluer la qualité des actions menées par l'association, pour lesquelles elle accorde son soutien, pour tout ou partie. Dans ce cadre, un comité de suivi sera mis en place pour évaluer au mieux les actions menées par l'association, au regard de la politique associative menée par la Ville.

## **6. 2 Contrôle**

PROFESSION SPORT 78 rendra compte de ses activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte-rendu d'exécution de son action et le compte-rendu financier dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice concerné, conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et de l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, repris à l'article L1611-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le contrôle portera sur la bonne utilisation des fonds publics, directs ou indirects, attribués à l'association. Ce contrôle pourra s'effectuer, sur pièces et sur place. L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un libre accès aux documents administratifs, comptables et de gestion des ressources humaines, en vertu de l'article L. 1611-4 alinéa 1<sup>er</sup> du Codes Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 7 – Reversement de la subvention en cas d'inexécution par PROFESSION SPORT 78 de ses obligations.**

La restitution de la subvention peut être demandée à l'association dans les cas suivants :

- l'association ne fournit pas les justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention. Cette demande se fait par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
- lorsque son affectation n'est pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934. Cette demande se fait par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
- lorsqu'il y a résiliation de la convention. Cette demande se fait par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 8 – Information sur les modifications statutaires**

L'association s'engage à transmettre à la Ville une copie de ses statuts et le cas échéant, de son règlement intérieur, afin de lui permettre de connaître précisément les conditions de fonctionnement de l'association.

L'association s'engage à informer la Ville de toute modification apportée aux statuts, ainsi qu'au règlement intérieur.

### **Article 9 – Assurances et responsabilités**

Les activités de PROFESSION SPORT 78 sont placées sous sa responsabilité exclusive. PROFESSION SPORT 78 devra souscrire tous contrats d'assurance, et notamment en responsabilité civile, de façon à ce que la responsabilité de la Ville ne puisse être inquiétée ou recherchée.

### **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur le jour de la transmission au contrôle de légalité, après notification aux parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans.  
Son renouvellement se fera après une évaluation générale du partenariat. A l'issue de cette évaluation, le renouvellement se fera par la signature d'une nouvelle convention.

L'une ou l'autre des parties se réserve le droit de dénoncer la présente convention avec un préavis de quatre mois. Cette dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 11 – Modification**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 12 – Résiliation**

D'un commun accord, les deux parties en présence peuvent demander la résiliation de la présente convention. Il sera possible de fixer conjointement les modalités de rupture de la convention.

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention ou lorsque l'intérêt général de la Ville de Versailles l'exige, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dans ce cas, la résiliation entraîne le reversement de la subvention de fonctionnement prévue à l'article 7 de la présente convention. La résiliation entraîne la restitution des biens acquis grâce à la subvention comme le précise l'article 3.2 de la présente convention.

La résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au profit de l'association.

### **Article 13 – Clause de compétence**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Toutefois, en cas de désaccord persistant, les litiges seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Versailles.

Fait à Versailles, le

Pour la Ville de Versailles,  
Pour le Maire et par délégation,

Pour PROFESSION SPORT 78,

Le Président,

**Sylvie Piganeau**  
Adjoint délégué aux maisons de quartier  
et à la vie associative

**M. Jean Chantel,**

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL**

**entre la Ville de Versailles**

**et la Caisse d'entraide**

Entre

La Ville de Versailles, représentée par Monsieur François de Mazières, Maire, agissant en vertu de la délibération n°2010.12.164, en date du 16 décembre 2010

d'une part,

Et

La Caisse d'entraide, ayant son siège Mairie de Versailles – 4 Avenue de Paris – 78011 VERSAILLES Cedex, représentée par Madame Françoise Lagarre, Présidente, dûment habilitée par son conseil d'administration du 16 novembre 2010,

d'autre part,

---

### Préambule

Une convention générale d'objectifs et de moyens a été passée entre la Ville de Versailles et la caisse d'entraide.

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la Caisse d'entraide, de locaux et de matériel appartenant à la Ville de Versailles.

Les locaux seront destinés à l'exercice des activités de l'Association telles que définies dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'Association, la Ville se réserve le droit de réétudier ses liens avec l'Association.

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES**

Les locaux et le matériel répertoriés en annexe sont mis à la disposition de la Caisse d'entraide à titre gracieux.

Cette mise à disposition correspondant à une subvention indirecte, elle fera l'objet d'une valorisation financière par la Ville. Cette évaluation devra être intégrée chaque année au bilan de la Caisse d'entraide.

#### **ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION**

La liste et le calendrier d'utilisation des locaux et du matériel sont fixés annuellement, en réponse à la demande annuelle des mises à disposition (sous forme de liste détaillée) déposée par la Caisse d'entraide. Cette demande est adressée à la Ville au plus tard le 30 septembre, avec le dossier de demande de subventions.

La Ville détermine, en fonction de ses impératifs, au plus tard le 30 octobre, la liste définitive des mises à disposition, alors annexée à la présente convention. L'évaluation des coûts que représentent ces mises à disposition y figure.

L'association s'engage à ne garder à son usage que les locaux et le matériel dont elle a effectivement besoin pour l'exercice de son activité et à solliciter, le cas échéant, une modification d'emploi par rapport aux prévisions.

Si des demandes complémentaires et ponctuelles devaient être émises en cours d'année, elles devront être adressées à la Ville qui les examinera dans les plus brefs délais. Dès lors que ces mises à disposition deviendraient significatives, elles devront être mentionnées dans un avenant à la présente convention.

La destination des locaux et du matériel utilisés par la Caisse d'entraide ne pourra être modifiée sans avis favorable préalable de la Ville.

#### **ARTICLE 4 - ETAT DES LIEUX ET FICHES DE PRET**

Un représentant de la Caisse d'entraide et un représentant de la Ville procéderont à un état des lieux comportant un inventaire du mobilier mis à disposition par la Ville. L'état des lieux comprenant l'inventaire du matériel est annexé à la convention (annexe 1). Un nouvel état des lieux et un nouvel inventaire du mobilier seront obligatoires au terme de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES LOCAUX ET DU MATERIEL**

L'entretien des locaux et du matériel mis à la disposition de la Caisse d'entraide par la Ville de Versailles est assuré par la Ville, dans le cadre des moyens qu'elle mobilise pour l'ensemble des bâtiments concernés.

Les frais de fonctionnement des locaux et en particulier les consommations d'eau, électricité, chauffage urbain, téléphonie, liaisons informatiques... seront pris en charge par la Ville de Versailles, compte tenu de l'imbrication des réseaux. La Ville se réserve le droit de vérifier l'évolution des consommations liées à ces postes et de revenir sur cette disposition si elle constatait une consommation hors norme par rapport à des postes de travail équivalents ou une forte augmentation que la Caisse d'entraide ne serait pas en mesure de justifier.

#### **ARTICLE 6 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT OU DE REPARATION**

La Caisse d'entraide ne peut en aucun cas effectuer des travaux d'aménagement ou de réparation dans les locaux mis à sa disposition.

Si la Caisse d'entraide estime que certains travaux doivent être menés, l'association sollicite la Ville qui reste seule décisionnaire en la matière. Une absence de réponse de la part de la Ville vaut réponse négative.

Les modalités de mise en œuvre et de prise en charge d'éventuels travaux d'aménagement ou de réparations sont définies par la Ville.

L'Association renonce à tout recours contre la Ville du fait de troubles de jouissance ou dommages causés par des tiers.

Elle supportera sans pouvoir réclamer aucune indemnité, quelle que soit la durée des travaux, toute réparation que la Ville jugerait utile d'effectuer pendant la durée de la convention.

#### **ARTICLE 7 - SECURITE ET REGLEMENT INTERIEUR**

Les locaux sont mis à la disposition de la Caisse d'entraide aux horaires d'ouverture des bâtiments concernés.

Un jeu de clés donnant accès aux locaux lui sera remis. La Caisse d'entraide s'engage à n'en effectuer aucune copie à destination d'une personne non membre du bureau de l'association. Dans ce cas, la Caisse d'entraide assumerait en propre la sécurité de l'intégralité du bâtiment.

La Caisse d'entraide s'engage à respecter le règlement intérieur des bâtiments municipaux à l'intérieur desquels se trouvent les locaux mis à disposition.

La Caisse d'entraide s'engage à :

- former toute personne intervenant sur les lieux à l'évacuation du bâtiment,
- se conformer à la législation sur la sécurité incendie des établissements accueillant du public, en respectant notamment les articles L 123-1 et R 123-1 du Code de la Construction et de l'Habitat.
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité. Elle s'engage à les appliquer, au même titre que les consignes spécifiques qui pourraient lui être données par le responsable du bâtiment qu'elle occupe, compte tenu de l'activité envisagée.
- avoir constaté, avec le responsable du bâtiment, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et à avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

#### **ARTICLE 8 – ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

Les activités de la Caisse d'entraide sont placées sous sa responsabilité exclusive. La Caisse d'entraide devra souscrire tout contrat d'assurance, et notamment en responsabilité civile, de façon à ce que la responsabilité de la Ville ne puisse être inquiétée ou recherchée.

La Caisse d'entraide s'engage également à prendre une assurance de type "locataire" compte-tenu du fait que la mise à disposition du local est dédiée.

#### **ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur le jour de la notification aux parties, après transmission au contrôle de légalité de la Préfecture. Elle est conclue à titre précaire et révocable pour une durée maximale de trois ans, sous réserve de la mise à jour annuelle des annexes.

Son renouvellement se fera après une évaluation générale du partenariat. À l'issue de cette évaluation, une nouvelle convention pourra être conclue.

L'une ou l'autre des parties se réserve le droit de dénoncer la présente convention avec un préavis de trois mois. Cette dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation n'ouvre aucun droit à indemnisation pour l'association.

#### **ARTICLE 10 - CONDITIONS DE MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 11 - RESILIATION**

D'un commun accord, les deux parties en présence peuvent demander la résiliation de la présente convention.

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention ou lorsque l'intérêt général de la Ville l'exige, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au profit de l'association.

#### **ARTICLE 12 – CLAUSE DE COMPETENCE**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Toutefois, en cas de désaccord persistant, les litiges seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Versailles.



Fait à Versailles, le .....  
Pour la Ville de Versailles,  
François de Mazières  
Maire

Fait à Versailles, le .....  
Pour la Caisse d'entraide,  
Françoise Lagarre  
Présidente

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL**  
**entre la Ville de Versailles**  
**et la Caisse d'entraide**

**1/ Locaux mis à disposition pour l'année 2010**

Au sein du Centre technique municipal, situé au 143 ter, rue Yves Le Coz

Local	Descriptif, situation et état du bien	Mobilier disponible dans le local	Fréquence et durée	Destination	Valorisation
1 bureau	37 m <sup>2</sup> CTM – 1 <sup>er</sup> étage	1 fauteuil à roulettes 2 chaises visiteurs 1 bureau avec retour 1 bureau droit 2 fauteuils sans accoudoirs 1 table ronde rangements muraux 1 bureau 1 armoire 2 présentoirs 1 réfrigérateur	Pendant toute l'année scolaire, aux horaires d'ouverture du bâtiment	Permanences, accueil des parents, stockage des instruments, partitions et livres	Mobilier sorti de garantie  Achetés par la Caisse d'entraide
Salle Hélène Boucher	29 m <sup>2</sup> Sous-sol de l'Hôtel de ville	Table de réunion et chaises	Les mardi, mercredi et jeudi de 14h à 17 h	Permanence d'accueil des adhérents	En cours de valorisation

**2/ Matériel mis à disposition pour l'année 2010**

Matériels informatiques et téléphoniques

Intitulé	Fréquence et durée	Destination	Localisation	Valorisation
<b>Postes de travail informatiques (unités centrales + écrans + suite bureautique)</b>				
UC 103158 EC 102409 LOG 103903 (fin garantie fev.2014)	En permanence	Séverine Caromel - Gestion des demandes d'agents	CTM – 1 <sup>er</sup> étage	1 068,70 €/4 = 267,18 €
UC103227 EC102444 LOG103282 (fin garantie mars 2014)	En permanence	Patricia Pierrard - Gestion des demandes d'agents	CTM – 1 <sup>er</sup> étage	1 068,70 €/4 = 267,18 €
UC 103228 EC102473	En permanence	Eveline Vian - Gestion des demandes d'agents	CTM – 1 <sup>er</sup> étage	1 068,70 €/4

LOG103289 (fin garantie mars 2014)				= 267,18 €
Micro-ordinateur portable				Acheté par la Caisse d'entraide
<b>Imprimantes</b>				
IM025193 (fin garantie mars 2005)	En permanence	Séverine Caromel - Gestion des demandes d'agents	CTM – 1 <sup>er</sup> étage	Sortie de garantie
Petit photocopieur				Acheté par la Caisse d'entraide
3 cartouches imprimantes /an				170 €
<b>Switch</b>				
CR032008 (fin garantie nov.2009)	En permanence	Connexion au réseau informatique	CTM – 1 <sup>er</sup> étage	Sortie de garantie
<b>Postes téléphoniques</b>				
PA 282989 Modifiable par l'opérateur téléphonique	En permanence	Gestion des demandes téléphoniques d'agents	CTM – 1 <sup>er</sup> étage	Sortie de garantie
PA 282841 Modifiable par l'opérateur téléphonique	En permanence	Gestion des demandes téléphoniques d'agents	CTM – 1 <sup>er</sup> étage	Sortie de garantie
PA 282909 Modifiable par l'opérateur téléphonique	En permanence	Séverine Caromel - Gestion des demandes téléphoniques d'agents	CTM – 1 <sup>er</sup> étage	Sortie de garantie
Location de 3 numéros téléphoniques chez l'opérateur				21,54 €
Consommation téléphonique				256 €
<b>TOTAL matériel valorisé</b>				<b>1 249,08 €</b>

Autres matériels utilisés très ponctuellement

Intitulé	Fréquence et durée	Destination	Localisation	Valorisation
Urnes	Une fois par an en juin	Pour les élections au conseil d'administration		
Isoloirs	Une fois par an en juin	Pour les élections au conseil d'administration		
Véhicule	Une fois par an en avril	Pour la sélection des jouets de Noël		

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

entre la Ville de Versailles

et la Caisse d'entraide

Entre

La Ville de Versailles, représentée par Monsieur François de Mazières, Maire, agissant en vertu de la délibération n°2010.12.164, en date du 16 décembre 2010

d'une part,

Et

La Caisse d'entraide, ayant son siège Mairie de Versailles – 4 Avenue de Paris – 78011 VERSAILLES Cedex, représentée par Madame Françoise Lagarre, Présidente, dûment habilitée par son conseil d'administration du 16 novembre 2010,

d'autre part,

-----

### Préambule

La Caisse d'entraide est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association et déclarée à la Préfecture des Yvelines le 12 janvier 1965.

Conformément à ses statuts, la Caisse d'entraide a pour objet la création, le développement et la propagation d'œuvres sociales en faveur du personnel adhérent à l'association ; ces personnels sont employés par la Ville de Versailles, le Centre communal d'action sociale de Versailles, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'établissement public à caractère industriel et commercial Versailles Habitat. Les retraités de ces structures, auparavant adhérents peuvent maintenir leur adhésion, ainsi que les pompiers ayant adhéré avant la départementalisation de leur service.

La Caisse d'entraide assure des missions d'accueil, de conseil et d'aide au personnel. Elle offre de multiples prestations dans le cadre de sa mission, et participe ainsi à l'amélioration du climat social dans la collectivité.

La Ville de Versailles, en sa qualité d'employeur, a depuis de nombreuses années développé des prestations sociales en direction de ses agents. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, elle a souhaité ne plus intervenir dans ce domaine qu'à travers la Caisse d'entraide, afin d'améliorer la qualité de prestations, de renforcer la proximité et la rapidité d'actions, notamment face à des situations d'urgence.

Compte tenu d'une part, de l'intérêt général que représente l'action de la Caisse d'entraide pour la Ville de Versailles et d'autre part de la recherche de soutien de la Caisse d'entraide pour l'accomplissement de ses missions, la Ville et l'association souhaitent unir leurs efforts dans la mise en place d'un partenariat efficace et dynamique.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat unissant la Ville de Versailles et la Caisse d'entraide, en rappelant les obligations de chacune d'elles.

### **ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION**

---

L'association a pour objectif d'accueillir les agents, de les orienter et les accompagner dans leurs démarches, de leur apporter aide et conseil.

1. Développer des prestations en direction des agents dont la vie professionnelle évolue :
  - octroi d'allocations et de primes pour les médailles du travail,
  - gratifications pour départ à la retraite
  - primes de fin d'année pour agent en longue maladie ou indemnités journalières pour agent en demi-traitement,
2. Développer des prestations en direction des agents dont la vie personnelle évolue :
  - départ en vacances (chèques vacances, épargne chèque vacances...)
  - mariage ou pacs,
  - naissance ou adoption,
  - garde de jeunes enfants,
  - vacances enfants ou adolescents, présence en centres de loisirs,
  - scolarisation en lycée ou poursuite d'études post-bac,
  - éducation de jeunes handicapés jusqu'à 26 ans,
3. Développer des prestations pour faire face à des situations difficiles :
  - recours à des aides familiales ou aides ménagères,
  - décès,
  - besoin d'aides exceptionnelles.
4. Développer des partenariats avec des organismes extérieurs afin d'obtenir des conditions intéressantes pour les adhérents :
  - titre CESU, coupon sport ANCV, chèque Lire, chèque Disque, chèque Culture...
  - bons d'achat (Kyrielles, Kadéos...)
  - réductions chez des commerçants,
  - choix d'offres de loisirs sur canal CE,
  - ...
5. Organiser l'arbre de Noël des enfants du personnel
6. Organiser des sorties, voyages ou repas en direction des adhérents

En accord avec la Ville de Versailles, la Caisse d'entraide a repris les prestations jusqu'à présent assurées par le FNASS (fonds national d'action sanitaire et sociale), sur la base des montants 2009. Les modalités d'évolution et de suivi des prestations sont abordées à l'article 6.

### **ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL**

---

La Ville de Versailles met à disposition les locaux nécessaires à la réalisation des actions de la Caisse d'entraide. Cela fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux spécifique.

### **ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

---

La Ville de Versailles met à disposition des agents pour la réalisation des actions de la Caisse d'entraide. Cela fait l'objet d'une convention de mise à disposition de personnel spécifique.

## **ARTICLE 5 – SUBVENTIONS**

---

### **5.1 : Subvention de fonctionnement**

Pour permettre à la Caisse d'entraide de mener à bien les objectifs qui représentent un intérêt général pour la Ville de Versailles, la Ville attribue à l'association un concours financier sous la forme d'une subvention de fonctionnement, fixée dans le cadre de sa préparation budgétaire. Elle est affectée à des prestations qui visent directement ou indirectement les agents actifs de la Ville. Cette subvention annuelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le montant de la subvention est fixé annuellement, lorsque l'association a rempli en bonne et due forme le dossier de demande de subventions, et lorsqu'elle a fourni toutes les pièces nécessaires (administratives et comptables), indispensables à la bonne instruction dudit dossier. Le dossier doit être déposé au plus tard le 30 septembre de l'année précédente.

Le montant de la subvention fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

La somme est en principe versée par mandat administratif.

L'association s'interdit la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités, ou œuvres, en application de l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

#### **5.1.1 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention de fonctionnement peut, sur demande écrite de l'association, faire l'objet d'un acompte, sur certification du démarrage des prestations de l'association. Cet acompte ne peut pas dépasser 50 % du montant total de la subvention votée lors du conseil municipal et sera versé dès le vote du budget. Cependant si le budget n'était pas voté avant fin mars, la Ville pourrait verser une avance sur décision du Conseil municipal.

#### **5.1.2 : Période prise en compte pour l'exécution des prestations**

Des demandes de prestations pour une année n peuvent être déposées et honorées jusqu'au 31 mars de l'année suivante (n+1) et rattachées à l'année n qui vient de s'écouler. Au-delà l'adhérent perd le droit à la prestation.

En ce qui concerne l'épargne chèque vacances, compte tenu du fait que l'adhérent épargne sur 8 mois avant de toucher son épargne bonifiée le 9<sup>ème</sup>, il est proposé de rattacher les plans d'épargne engagés avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année n à l'année n, les plans engagés après à l'année n+1.

#### **5.1.3 : Décalage entre budget prévisionnel et budget réalisé**

Avant fin avril, la Caisse d'entraide établira le bilan de l'année qui vient de s'écouler. Si un trop perçu est constaté, il sera remboursé.

### **5.2 : Subvention exceptionnelle**

Compte tenu des mesures de pilotage et suivi prévues à l'article 6, la Caisse d'entraide ne devrait pas avoir à faire à présenter de demandes de subventions exceptionnelles.

Si cela devait néanmoins arriver, la demande d'une subvention supplémentaire devrait faire l'objet d'une procédure spécifique sous la forme d'une lettre adressée au maire, décrivant la nature exceptionnelle du projet impliquant cette démarche. Cette demande serait soumise au conseil municipal pour délibération.

### **5.3 : Subvention d'investissement**

Toute demande d'une subvention d'investissement fait également l'objet d'une procédure spécifique, sous la forme d'une lettre adressée au maire, décrivant les besoins en investissement de l'association. L'attribution de ce type de subvention fait l'objet d'une délibération au conseil municipal.

Pour le cas où la Caisse d'entraide procéderait à l'acquisition de biens meubles avec une subvention d'investissement de la Ville, elle s'engage à dresser annuellement un état récapitulatif de l'ensemble de ces biens considérés alors comme des biens de reprise. En cas de dissolution de la Caisse d'entraide, même au-delà de la date d'échéance de la présente convention, ces biens reviendront entre les mains de la Ville. La Caisse d'entraide réalise en parallèle le même état récapitulatif pour les biens meubles ou autres acquis avec ses propres ressources.

L'existence de ces deux états permettra de distinguer sans difficultés les biens propres à l'association de ceux qui ont servis celle-ci dans le cadre des actions subventionnées par la Ville.

Cet état est à remettre à la Ville, dans un délai de quatre mois après la fin de l'exercice budgétaire.

## **ARTICLE 6 – EVOLUTION DES PRESTATIONS, EVALUATION ET CONTROLE DE LA CONVENTION**

Il convient, dans le cadre du présent partenariat, de mettre en place un contrôle et une évaluation des actions menées par l'association.

La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville, en vertu de l'article L. 1611-4 alinéa 1er du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **6.1 Evolution des prestations sociales**

En accord avec la Ville de Versailles, la Caisse d'entraide a repris les prestations jusqu'à présent assurées par le FNASS (fonds national d'action sanitaire et sociale), sur la base des montants 2009.

Les prestations qui ne feraient l'objet d'aucune demande ou de demandes très ponctuelles pendant trois ans consécutifs pourront être abandonnées, après information et accord de la Ville de Versailles.

Les modifications de modalités de versement des prestations feront l'objet d'un accord expresse ; aucun versement direct ne pourra se substituer aux modalités actuelles de versement de titres CESU, chèques vacances, chèques Sport, chèques Culture, chèques Lire...

De nouvelles prestations ne pourront être ajoutées qu'avec un accord expresse de la Ville, qui indiquera si elle souhaite ou non financer ces prestations. Elles peuvent néanmoins se réaliser sur fonds propres de l'association.

Au cas où la Ville souhaiterait développer certaines prestations qui se trouveraient en doublon avec celles assurées dans une moindre mesure par la Caisse d'entraide, elle engagerait préalablement une discussion avec l'association pour étudier la meilleure solution : retrait ou extension du périmètre Caisse d'entraide, mission assurée en régie ou dévolue à un tiers spécialisé...

Les nouveaux partenariats lui seront signalés.

### **6.2 Evaluation de la convention**

Un tableau de suivi des prestations versées aux agents de la Ville (voir annexe 1) sera adressé chaque fin de trimestre à la Direction des Ressources humaines. Si, au vu des versements effectués, il apparaît que le montant annuel sera insuffisant, l'association pourra prendre, en accord avec la Ville, les actions correctrices nécessaires.

En même temps que le tableau du 30 septembre, la Caisse d'entraide s'engage à adresser à la Ville :

1. une projection des sommes qui seront versées sur le dernier trimestre,
  2. le programme complet de ses activités pour l'année suivante : ce programme devra comporter des objectifs quantifiés et la description des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.
- L'ensemble des documents à transmettre à la Ville dans le cadre de ce programme annuel devront être adoptés par le conseil d'administration de la Caisse d'entraide.

En contrepartie, pour permettre une meilleure prévision de dépenses, la Direction des Ressources humaines adressera :

- chaque mois, les indicateurs relatifs aux indemnités journalières à verser (agents en demi-traitement ou sans traitement),
- chaque mois, les départs à la retraite prévus dans le trimestre à venir,
- en fin de premier et deuxième trimestre, les indicateurs relatifs aux indemnités annuelles (agents en congés de longue durée, longue maladie... qui auront un treizième mois inférieur à 380 € sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet de l'année n-1 et 30 juin de l'année n),
- en avril et en octobre, les promotions de médaillés du travail prévues pour les mois de juillet et janvier.

### **6.3 Contrôle de la convention**

La Caisse d'entraide rendra compte de ses activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte-rendu d'exécution de son action et le compte-rendu financier dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice concerné, conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et de l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, repris à l'article L1611-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle commentera les écarts entre le budget prévisionnel et le budget réalisé.

Le contrôle portera sur la bonne utilisation des fonds publics, directs ou indirects, attribués à l'association. Ce contrôle pourra s'effectuer, sur pièces et sur place. L'association s'engage à justifier à tout moment, de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un libre accès aux documents administratifs, comptables et de gestion des ressources humaines, en vertu de l'article L. 1611-4 alinéa 1<sup>er</sup> du Codes Général des Collectivités Territoriales.

### **ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION EN CAS D'INEXECUTION PAR LA CAISSE D'ENTRAIDE DE SES OBLIGATIONS**

---

La restitution de la subvention peut être demandée à l'association dans les cas suivants :

- l'association ne fournit pas les justificatifs prévus aux articles 6.2 et 6.3 de la présente convention. Cette demande se fait par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
- lorsque son affectation n'est pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934. Cette demande se fait par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
- lorsqu'il y a résiliation de la convention. Cette demande se fait par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **ARTICLE 8 – MISSION DE CONSEIL ET D'ASSOCIATION A LA POLITIQUE MUNICIPALE**

---

La Ville apporte toute information, conseil ou recommandation sollicités par la Caisse d'entraide, pour la mise en œuvre du présent partenariat.

Sans s'immiscer dans la gestion de l'association, qui dispose de ses propres structures de décisions, la Ville apporte son concours aux dirigeants de l'association.

Dans le cadre du partenariat actif mis en place pour promouvoir le soutien à la vie associative, la Caisse d'entraide peut être sollicitée et associée, en tant que structure ressource, dans les différentes réflexions ou actions menées par la Ville.

Un groupe de suivi des actions sera mis en place, composé de représentants de l'association et de la Ville. Ce groupe de travail a pour vocation de contribuer au dynamisme du partenariat. L' élu en charge du secteur ainsi que l' élu en charge des finances pourront intervenir dans ce groupe, pour donner des éclairages sur la politique associative de la Ville.

### **ARTICLE 9 – INFORMATION SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES**

---



L'association s'engage à transmettre à la Ville une copie de ses statuts et le cas échéant, de son règlement intérieur, afin de lui permettre de connaître précisément les conditions de fonctionnement de l'association.

L'association s'engage à informer la Ville de toute modification apportée aux statuts, ainsi qu'au règlement intérieur.

#### **ARTICLE 10 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

---

Les activités de la Caisse d'entraide sont placées sous sa responsabilité exclusive, pour les activités strictement réservées à ses adhérents. La Caisse d'entraide devra souscrire tous contrats d'assurance, et notamment en responsabilité civile, de façon à ce que la responsabilité de la Ville ne puisse être inquiétée ou recherchée.

En ce qui l'organisation de l'arbre de Noël des structures adhérentes, la manifestation est ouverte à tous les personnels adhérents ou non à l'association ; les structures partagent donc la responsabilité et la Direction des Affaires juridiques de la Ville de Versailles (service mutualisé à Ville de Versailles, au CCAS de Versailles et à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc) sera associée à la préparation.

#### **ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Elle est conclue à titre précaire et révocable pour une durée maximale de trois ans.

Son renouvellement se fera après une évaluation générale du partenariat. A l'issue de cette évaluation, le renouvellement se fera par la signature d'une nouvelle convention.

L'une ou l'autre des parties se réserve le droit de dénoncer la présente convention avec un préavis de quatre mois. Cette dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation n'ouvre aucun droit à indemnisation pour l'association.

#### **ARTICLE 12 – MODIFICATION**

---

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 13 – RESILIATION**

---

D'un commun accord, les deux parties en présence peuvent demander la résiliation de la présente convention. Il sera possible de fixer conjointement les modalités de rupture de la convention.

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention ou lorsque l'intérêt général de la Ville de Versailles l'exige, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dans ce cas, la résiliation entraîne le reversement de la subvention de fonctionnement prévue à l'article 7 de la présente convention.

Le reversement de la subvention se fera en fonction des demandes de prestations enregistrées à la date de prise d'effet, pour déterminer le niveau de réalisation

La résiliation entraîne la restitution des biens acquis grâce à la subvention comme le précise l'article 5.2 de la présente convention.

La résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au profit de l'association.

### **ARTICLE 13 – CLAUSE DE COMPETENCE**

---

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Toutefois, en cas de désaccord persistant, les litiges seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Versailles.

Fait à Versailles, le

Pour la Ville de Versailles,  
Pour le Maire et par délégation,  
François de Mazières

Maire adjoint délégué  
Jean-Marc Fresnel

Pour la Caisse d'entraide,  
Le Président,  
Françoise Lagarre

Suivi des prestations gérées au titre d'une année n

Annexe 1

	Nombre de prestations gérées															Sommes versées	Dépenses prévues d'ici la fin d'année		
	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars			TOTAL	
<b>Vie de famille</b>																			
Naissances																			
Mariages ou PACS																			
<b>Vie professionnelle</b>																			
Médailles (argent)																			
Médailles (vermeil)																			
Médailles (or)																			
Médailles (part ville)																			
Départ retraite																			
Indemnités journalières pour agents en demi-traitement																			
Prime fin année pour agents en congés longue maladie ou longue durée																			
<b>Moments difficiles</b>																			
Capital décès																			
Frais d'obsèques																			
<b>Enfants</b>																			
Garde de jeunes enfants																			
Enfant handicap 50 à 79 %																			
Enfant handicap au-delà 80 %																			
Complément enfant handicapé																			
Lycéen																			
Etudes supérieures revenu <400 €																			
Etudes supérieures revenu 400-2300 €																			
Etudes supérieures revenu >2300 €																			
<b>Vacances</b>																			
Allocation chèques vacances																			
Vacances enfants																			
Vacances adolescents																			
Centre de loisirs																			
Vacances retraités																			

	Nombre de prestations gérées														Sommes versées	Dépenses prévues d'ici la fin d'année		
	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév			Mars	TOTAL
<b>Moments difficiles</b>																		
Aide ménagère / aide familiale																		
Aide exceptionnelle																		
Partenariat (participation aux séjours)																		
Epargne chèques vacances																		
<b>Partenaires</b>																		
CESU																		
Chèques Culture																		
Chèques Disque																		
Chèques Lire																		
Coupons Sport																		
Kadeos																		
Kyrielles																		
Cinéma																		
Salons : participations aux entrées																		
Sorties voyages																		
Arbre de Noël																		
Repas de retraités																		
<b>Fonctionnement général</b>																		
Cabinets extérieurs : commissaire aux comptes, expert comptable																		
Frais généraux : fournitures, affranchissement...																		
<b>TOTAL</b>																		
Cotisations																		
<b>DISPONIBLE</b>																		
Adhérents actifs (contrat d'un an et 20 h/semaine minimum)																		
Adhérents retraités (adhérents avant départ en retraite)																		
<b>TOTAL Adhérents Ville de Versailles</b>																		

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

entre la Ville de Versailles

et la Caisse d'entraide

Entre

La Ville de Versailles, représentée par Monsieur François de Mazières, Maire, agissant en vertu de la délibération n°2010.12.164, en date du 16 décembre 2010

d'une part,

Et

La Caisse d'entraide, ayant son siège Mairie de Versailles – 4 Avenue de Paris – 78011 VERSAILLES Cedex, représentée par Madame Françoise Lagarre, Présidente, dûment habilitée par son conseil d'administration,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 25 novembre 2010,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Ville de Versailles met à disposition de la Caisse d'entraide trois agents titulaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour exercer les fonctions de secrétaires administratives. Ces agents sont placés sous l'autorité hiérarchique de son président représentant le conseil d'administration de l'association, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour une durée de 3 ans renouvelable.

La fiche de poste est jointe à la présente convention, en annexe 1.

#### **Article 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de ces agents mis à disposition est organisé par la Caisse d'entraide dans les conditions suivantes :

- La gestion du temps de travail s'organise selon les modalités en vigueur à la Ville de Versailles, en ce qui concerne la durée hebdomadaire de travail, les droits à congés annuels et aménagement de temps de travail,
- La répartition des tâches telles que définies le jour de la signature de la présente convention peut être modifiée selon les besoins de l'association
- Les agents restent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, et au statut des fonctionnaires territoriaux de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

La Ville de Versailles sera tenue informée des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, accident du travail, autorisations d'absence, grève, ...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, ...) de ces agents relèvent de la Ville de Versailles.

### **Article 3 : Rémunération**

La Ville de Versailles versera à ces agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).  
Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par la Ville de Versailles.

### **Article 4 : Remboursement de la rémunération**

La caisse d'entraide remboursera à la Ville de Versailles le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à ces agents mis à disposition, pour respecter le principe de sincérité budgétaire. La Ville de Versailles versera la subvention correspondante à l'association.

### **Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien individuel au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir des intéressés est établi par la caisse d'entraide et transmis à la Ville de Versailles qui établit la notation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation.

En cas de faute disciplinaire, l'administration d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

### **Article 6 : Congés pour indisponibilité physique**

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'origine.

Les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3<sup>o</sup> à 11<sup>o</sup> de l'article 57 relèvent de l'employeur d'origine.

La Ville de Versailles verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

### **Article 7 : Formation**

La ville de Versailles décide des formations et supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation des agents mis à disposition. Elle prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de l'organisme d'accueil.

Les charges de formations demandées par l'organisme d'accueil restent à sa charge.

### **Article 8 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, moyennant un préavis de 3 mois maximum, qui peut être présenté par l'agent, par la Caisse d'entraide ou par la Ville de Versailles.

### **Article 9 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Versailles.

**Article 10 :** La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise aux fonctionnaires avant signature dans des conditions leur permettant d'exprimer leur accord.

Fait à Versailles,  
Le .....

Pour la **Caisse d'entraide**  
Françoise LAGARRE  
Présidente

Fait à Versailles,  
Le .....  
Pour la **Ville de Versailles**,  
Jean-Marc FRESNEL,  
Maire-adjoint délégué au personnel

Annexe 1 : fiche de poste



<b>Direction/Service</b>	<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Intitulé de poste</b>	<b>SECRETAIRE DE LA CAISSE D'ENTRAIDE</b>	
	Cadre d'emplois	Adjoint administratifs
<b>Objectif général du poste</b>	Assurer le secrétariat administratif, la comptabilité et les permanences de l'association	
<b>Conditions d'exercice</b>		<b>Éléments sur la paie</b>
<p><b><u>Lieu d'exercice principal :</u></b> Versailles, locaux du Centre Technique Municipal</p> <p><b><u>Déplacements :</u></b> permanences, occasionnels</p> <p><b><u>Moyens mis à disposition :</u></b></p> <p><b><u>Horaires de travail :</u></b> 39 heures</p> <p><b><u>Tenue vestimentaire :</u></b></p>		<p><b><u>Traitement indiciaire :</u></b></p> <p><b><u>Régime indemnitaire applicable :</u></b></p> <p><b><u>NBI :</u></b></p> <p><b><u>Autres primes :</u></b></p>
<b>Missions liées au poste</b>		
<p><b><u>Missions principales :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'accueil et l'information aux adhérents (permanences).</li><li>- Le traitement des dossiers (paiement des prestations, constitution de dossiers confidentiels</li><li>- La tenue des fichiers de données.</li><li>- La diffusion des informations (courriers, messagerie...).</li><li>- La comptabilité de l'association (saisie, rapprochement bancaire...). Le contrôle du Cabinet comptable et du Commissaire aux comptes.</li><li>- L'organisation des élections de l'Association, mise en place de l'Assemblée Générale.</li><li>- L'organisation, le suivi des sorties, les voyages, (...) de l'association.</li><li>- Le suivi de la vente de la billetterie (bons d'achats, cinéma, piscine...).</li><li>- L'organisation et la gestion de l'arbre de Noël.</li></ul>		

Remarque : les activités recensées dans cette page ne constituent qu'un « instantané » du poste.  
 A tout moment le Directeur peut être conduit à les compléter et / ou en adapter le contenu en fonction de l'évolution des missions ou objectifs dévolus à ses services.

Le poste dans l'organigramme de la direction	Relations professionnelles
--	----------------------------

<p><b><u>Poste rattaché hiérarchiquement à</u></b> : Présidence de la caisse d'entraide</p> <p><b><u>Personnel à encadrer</u></b> : aucune</p> <p><b><u>Délégations de signature</u></b> : aucune</p>	<p><b><u>A l'externe</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- commissaires aux comptes</li> <li>- prestataires de services</li> </ul> <p><b><u>En interne</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adhérents</li> <li>- services municipaux</li> </ul>
---	--

Profil
--------

**Compétences** :

- Maîtriser les techniques de secrétariat (Word, Excel).
- Notions de comptabilité.

**Qualités recherchées** :

- Capacité à hiérarchiser l'importance des demandes (rigueur, méthode).
- Capacité d'analyse.
- Respect de la confidentialité.
- Aptitude à travailler en équipe (polyvalence).
- Disponibilité.
- Diplomatie.

**Historique du poste** :

VISAS et dates
----------------

L'agent titulaire du poste :	Le chef de service	Le directeur	Le DGA	Le directeur des ressources humaines
Mme ou M ..... Le.....	..... ..... Le.....	..... ..... Le.....	..... ..... Le.....	..... ..... Le.....

Fiche modifiée le...





## **Avenant n°1**

### **à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Versailles et la Caisse d'entraide**

Entre la ville de Versailles, représentée par son maire en exercice, Monsieur François de MAZIERES, dûment habilité par délibération n° 2010.12.164 du Conseil municipal du 16 décembre 2010, ci-après dénommée La Ville de Versailles

et

L'association Caisse d'entraide, représentée par sa Présidente Françoise Lagarre, dûment habilitée par autorisation du Conseil d'administration de l'association,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

#### **Article 1 :**

Par convention en date du 16 décembre 2010, la Ville et l'Association ont convenu d'un partenariat pour une durée de trois ans prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ; le montant de la subvention de la Ville est, lui, fixé annuellement.

Le montant de la subvention municipale pour l'année 2011 est fixé à six cent dix mille euros (610 000 €), dont six cent mille euros (600 000 €) sur les crédits inscrits au chapitre 925 « interventions sociales et santé », article 524.0 « autres aides sociales », nature 6574.9 « subvention caisse d'entraide » du budget principal de la Ville et dix mille euros (10 000 €) inscrits au chapitre 64 « charges de personnel », nature 6472 « versements aux comités d'entreprises » du budget annexe de l'assainissement de la Ville.

A Versailles, le 16 décembre 2010,

Pour la Caisse d'Entraide

Pour le maire et par délégation

**Françoise Lagarre**  
Présidente

**Jean-Marc Fresnel**  
Délégué aux sports et au personnel communal

**AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT  
DE BIENS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS), dont le siège est situé au 1 rue Jean Houdon – BP 60571 – 78005 VERSAILLES Cedex, représenté par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Bertrand DEVYS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines du ...

**Ci-après dénommé « SDIS » d'une part**

**ET :**

La ville de Versailles dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville 4 avenue de Paris – 78000 VERSAILLES, représentée par son Maire, Monsieur François de MAZIERES, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010.

**Ci-après dénommée « LA VILLE » d'autre part**

Vu la convention de transfert de biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, signée le 5 janvier 2001, et notamment son article 9 lequel dispose que *« les servitudes de toute nature liées à l'utilisation des biens transférés, pourront faire l'objet, en tant que de besoin, d'accords contractuels ultérieurs précisant les obligations et responsabilités de chacune des parties »*.

**OBJET :**

En application de la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services départementaux codifiée dans le Code général des collectivités territoriales (articles L. 1424-17 et suivants), les locaux du centre de secours principal de Versailles ont été mis à disposition du SDIS à titre gracieux.

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions d'utilisation du gymnase du centre de secours principal de Versailles par la Ville et le SDIS. (Chapitre I).

Par ailleurs, cet avenant a pour objet de préciser les conditions d'accès et de stationnement des véhicules dans l'enceinte du centre de secours principal de Versailles, ainsi que la sécurisation de la cour du centre de secours principal et la sortie des véhicules de la caserne. (Chapitre II).

Enfin, cet avenant a pour objet de prévoir les conditions de mise à disposition par le SDIS d'un local du centre de secours principal pour le service espaces verts de la VILLE (Chapitre III).

## **CHAPITRE I / UTILISATION DU GYMNASSE**

### **PREAMBULE**

Le présent avenant a pour effet :

- d'abroger les dispositions de l'article 3 de la convention de transfert relatives au gymnase, et rédigées comme suit :

*« Bâtiment D' (gymnase)*

*Mise à disposition de l'ensemble du bâtiment gymnase comprenant au rez-de-chaussée une salle d'exercice et au sous-sol divers locaux soit une surface hors œuvre brute d'environ 1 365 m<sup>2</sup>.*

*Ce bâtiment étant également utilisé par des associations, le SDIS mettra à la disposition de la ville de Versailles :*

- *la salle d'exercice du rez-de-chaussée suivant les horaires définis en annexe 3, conformément à l'utilisation à la date de la convention ;*
- *la salle d'exercice du sous-sol conformément à l'utilisation à la date de la convention ».*

L'annexe 3 de la convention de transfert, ci-dessus rappelée, est abrogée.

- d'abroger les dispositions de l'article 7 de la convention de transfert relatives au gymnase, et rédigées comme suit :

*« Pour les locaux du gymnase mis à la disposition de la ville de Versailles selon le détail de l'article 3 (bâtiment D' gymnase), la ville de Versailles prendra à sa charge les frais de fonctionnement correspondants aux parties occupées et aux durées d'utilisation.*

*Le SDIS ne pourra remettre en cause le principe de cette utilisation sauf en cas de manquement de la ville de Versailles à ses obligations ».*

Les dispositions de la convention de transfert ainsi abrogées sont remplacées par les dispositions du présent chapitre ci-après.

### **ARTICLE 1 – LOCAUX MIS A DISPOSITION**

#### **1.1 Surfaces**

L'ensemble du bâtiment du gymnase est mis à disposition du SDIS, lequel comprend une salle d'exercice au rez-de-chaussée et divers locaux au sous-sol pour une surface hors œuvre brute d'environ 959 m<sup>2</sup>.

Ce bâtiment étant également utilisé par des associations, le SDIS met à disposition de la VILLE, dans les conditions visées par la présente convention :

- la salle d'exercice du rez-de-chaussée (gymnase) ;
- la salle d'exercice du sous-sol (salle kendo).

Il est précisé que les locaux du bâtiment du gymnase font l'objet d'une utilisation dite « exclusive » par la VILLE, ou bien d'une utilisation dite « mixte », c'est-à-dire partagée entre la VILLE et le SDIS, établie comme suit :

#### **Au niveau du sous-sol :**

Salle Kendo :	utilisation exclusive ville	(110 m <sup>2</sup> )
Vestiaire hommes :	utilisation exclusive ville	(32 m <sup>2</sup> )
Couloir :	utilisation mixte	(26 m <sup>2</sup> )
Vestiaires femmes :	utilisation exclusive ville	(29 m <sup>2</sup> )

### **Au niveau du rez-de-chaussée :**

Gymnase :	utilisation mixte	(589 m <sup>2</sup> )
Escalier :	utilisation mixte	(10 m <sup>2</sup> )
Hall d'entrée :	utilisation mixte	(26 m <sup>2</sup> )
Réserve matériel (1) :	utilisation mixte	(13 m <sup>2</sup> )
Dégagement :	utilisation mixte	(38 m <sup>2</sup> )
Réserve matériel (2) :	utilisation exclusive ville	(10 m <sup>2</sup> )
Vestiaires hommes :	utilisation exclusive ville	(41 m <sup>2</sup> )
Vestiaires femmes :	utilisation exclusive ville	(35 m <sup>2</sup> )

Les plans sont annexés à la convention de transfert par la voie du présent avenant (**Annexe n° 1**).

### **1.2 Planning d'utilisation.**

Les créneaux horaires suivants sont exclusivement alloués au SDIS pour les locaux à utilisation mixte tels que définis dans l'article 1.1 ci-dessus :

Tous les jours :

- de 8h00 à 10h00
- de 17h00 à 19h30

En dehors de ces créneaux, la VILLE pourra utiliser lesdits locaux.

Avant le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, la mairie adressera pour information au SDIS l'affectation des créneaux horaires par utilisateur. Un responsable sera désigné pour chaque utilisateur pour toute la durée d'utilisation, et veillera à faire respecter les normes d'hygiène et de sécurité conformément au règlement intérieur, et veillera à un bon usage des locaux.

Une utilisation exceptionnelle peut être autorisée en dehors des créneaux réservés après accord des parties.

### **ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION**

Les matériels et agrès, propriété du SDIS, mis à disposition de la Ville et des utilisateurs du gymnase font l'objet d'un inventaire dressé de manière contradictoire et annexé au présent avenant (**Annexe n° 2**). Tout autre matériel ne faisant pas partie de cet inventaire sera à la charge de l'utilisateur.

Dans tous les cas, chaque utilisateur veillera à correctement ranger le matériel utilisé et à laisser les installations (gymnase, vestiaire et autres installations) dans leur état de bon fonctionnement et de propreté.

La maintenance de ces équipements est à la charge du SDIS, hormis le cas de dégradations dont la VILLE ou les utilisateurs placés sous sa responsabilité seraient responsables. Les dégâts occasionnés seraient ainsi couverts par l'assurance en responsabilité civile de la VILLE.

Pour une bonne exploitation du gymnase et des locaux, le SDIS s'efforcera d'assurer le bon fonctionnement des matériels et agrès figurant dans l'inventaire par la réparation ou le remplacement des matériels défectueux, sous réserve des contraintes de service tenant aux procédures et à l'exercice des missions de secours normalement dévolues au Service d'incendie et de secours.

### **ARTICLE 3 – PARTICIPATION AUX FRAIS D'UTILISATION DU GYMNASSE**

La VILLE devra verser une redevance annuelle au SDIS au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année au titre de l'année précédente.

Cette redevance sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au titre de la mise à disposition des locaux pour l'année 2010.

Cette redevance est calculée sur la base des frais de fonctionnement et d'entretien (fluides, chauffage, assurance, réparation, entretien, nettoyage...) et au prorata des surfaces utilisées.

La redevance pour l'année 2010 est établie sur la base de la moyenne des factures des années 2009 et 2010, selon les modalités de calcul figurant en annexe du présent avenant (**Annexe n° 3**). Pour l'année 2010, la facturation interviendra dans le 1<sup>er</sup> semestre 2011.

Le coût d'utilisation ainsi défini fera l'objet d'une révision chaque année selon les modalités décrites ci-dessous, l'indice de référence étant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, l'indice de base étant le dernier connu à la date du 31 décembre 2010.

La révision du montant de la redevance interviendra au mois de janvier de chaque année à partir de l'année 2012 pour 2011.

La redevance sera révisée le 31 décembre de chaque année, à compter de la facturation de l'exercice 2011 (facture adressée en 2012) selon la formule suivante :

Prix révisé = prix de base x indice de référence des loyers n / indice de référence des loyers <sub>0</sub>

dans laquelle :

- indice de référence des loyers n est le dernier indice connu au 31 décembre de l'année facturée.
- indice de référence des loyers <sub>0</sub> = dernier indice connu au 31 décembre 2010.
- Prix de base = prix facturé en 2011 correspondant à la redevance 2010 fondé sur une moyenne des factures des exercices 2009 et 2010 (les justificatifs des dépenses seront fournis à l'appui de cette première facturation).

En cas d'indisponibilité des locaux du fait de travaux supérieurs à un mois, la redevance pourra faire l'objet d'une minoration fixée au prorata de la surface réellement mise à disposition et de la durée d'indisponibilité.

#### **ARTICLE 4 – RESPONSABILITE CIVILE**

La VILLE doit avoir souscrit une police d'assurance la garantissant contre les dommages et responsabilités pouvant résulter des activités exercées par les utilisateurs ou pouvant naître à l'occasion de l'utilisation des locaux à destination sportive mis à disposition. En outre, les utilisateurs doivent avoir souscrit une police d'assurance pour couvrir toute mise en cause de leur responsabilité.

Les dégâts occasionnés par la VILLE ou par les utilisateurs relevant de sa responsabilité, sont ainsi à sa charge.

Les attestations d'assurance de la VILLE et des utilisateurs pourront être fournies au SDIS sur simple demande.

### **CHAPITRE II / ACCES AU SITE, STATIONNEMENT ET SECURISATION**

#### **ARTICLE 1 – ACCES AU SITE**

La VILLE s'engage à réserver le passage situé entre la caserne et le gymnase, lequel permet de relier l'hôtel de Ville au Centre communal d'action sociale (CCAS) :

- Aux heures d'ouverture au public des services (du lundi au vendredi entre 8H00 et 17H30) : aux usagers des services publics et à tous les employés de la mairie et du CCAS.
- En dehors de ces heures d'ouverture : aux seuls employés de la VILLE après mise en place d'un système de fermeture d'accès. Ce dernier sera réalisé par la Ville et aux frais de celle-ci.

Le choix du dispositif restreignant l'accès sera défini conjointement avec les services du SDIS, et sera complété par la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance également aux frais de la VILLE.

Par ailleurs, la VILLE s'engage à orienter le flux des piétons le long du bâtiment de l'hôtel de Ville de façon à ne pas gêner les véhicules de secours sortant en intervention.

Ces dispositions viennent compléter celles de l'article 3 de la convention de transfert rédigé comme suit :

« *Passage public situé entre la caserne et le gymnase.*

*Le passage public situé entre la caserne et le gymnase reste à la ville de Versailles qui continuera à en assurer l'entretien. »*

## **ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

Le stationnement dans la cour de la caserne est réservé aux véhicules d'intervention du SDIS. Deux places de stationnement temporaires seront réservées le long de l'hôtel de ville pour les véhicules assurant les livraisons de la mairie et du CCAS. La situation de ces emplacements est indiquée sur le plan annexé au présent avenant (**Annexe n°4**)

La police municipale aura compétence pour intervenir dans la cour de la caserne et verbaliser les véhicules y stationnant qui ne seraient ni des véhicules d'intervention, ni des véhicules de la Ville de Versailles, ni des véhicules assurant une livraison à l'hôtel de Ville ou au CCAS.

L'accès à la cour située entre la caserne et l'hôtel de Ville sera fermé par une barrière. L'accès à la cour sera uniquement possible pour les véhicules autorisés par le SDIS et la VILLE de Versailles.

Les frais liés à l'installation et à la maintenance de la barrière sont à la charge exclusive du SDIS, et l'implantation autorisée aura un caractère précaire et révoquant.

Le SDIS mettra à la disposition de la Ville de Versailles autant de badges d'accès, ou autre système mis en place, qu'il lui sera nécessaire pour les véhicules municipaux et assurera leur renouvellement en cas de perte, aux frais de la VILLE.

Par ailleurs, 6 places dans le parking en sous-sol sont affectées au SDIS conformément aux termes de la convention de transfert dans ses dispositions initiales.

Des plans seront annexés au présent avenant (stationnement dans la cour et en sous-sol), **en annexe n° 4**.

## **ARTICLE 3 – SECURISATION DE LA SORTIE DES ENGINS DE SECOURS**

Pour la sécurisation de la sortie des véhicules d'intervention, une étude technique devra être menée afin de proposer des solutions, dont la mise en place sera aux frais du SDIS.

## **CHAPITRE III / LOCAL ESPACES VERTS MIS A DISPOSITION DE LA VILLE**

Le SDIS met à disposition de la VILLE des locaux situés au 1<sup>er</sup> étage dit atelier (Cf. plan en **annexe n° 5**) destinés à accueillir le service espaces verts de la VILLE à compter de (indiquer une date).

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la mise à disposition, et tout changement de destination des locaux devra être soumis à l'acceptation du SDIS.

Les locaux sont mis à disposition en l'état, à charge pour la VILLE de réaliser les travaux d'aménagement dans lesquels elle prévoira la mise en place de compteurs séparés pour les fluides, dès lors que ces installations sont techniquement possibles au regard de la configuration du local mis à disposition.

En contrepartie de cette occupation, la VILLE versera au SDIS une redevance annuelle comprenant deux composantes :

- La première destinée à couvrir les charges et les frais d'entretien (fluides, chauffage, assurance, réparation, entretien, nettoyage...) du local mis à disposition. Ces charges seront calculées soit au regard des quantités réellement consommées telles qu'elles auront pu être constatées par un compteur divisionnaire, soit au prorata des surfaces utilisées.

Cette portion de la redevance sera par ailleurs soumise à la clause d'indexation visée au 3<sup>ème</sup> article du Chapitre 1<sup>er</sup> du présent avenant.

- La seconde comprenant le versement de la somme de 5.580 € destinée à être affectée par le SDIS à l'acquisition de 15 abonnements « professionnels » permettant le stationnement d'autant de véhicules au parking de Sceaux.

Le montant de cette seconde composante ne sera pas soumis à indexation, mais sera adapté en tant que de besoin du commun accord des parties en cours d'exécution de la convention.

La VILLE veillera à ce que l'activité de son service espaces verts ne perturbe ni ne gêne l'activité du centre de secours principal de Versailles.

Les autres clauses de la convention d'origine restent inchangées.

Fait en 8 exemplaires originaux

Fait à VERSAILLES, le

Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines,

La ville de Versailles, représenté par  
Monsieur le Maire  
(cachet et signature),

Bertrand DEVYS

François de MAZIERES



## CONVENTION

Entre

**LA VILLE DE VERSAILLES**

Et

**VERSAILLES HABITAT**

Entre les soussignés :

M. François de MAZIERES, Maire de Versailles, agissant au nom et pour le compte de la Ville, en exécution d'une délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2010 et désignée ci-après par « la Ville »,

d'une part,

Et

L'Office public de l'habitat (OPH) Versailles habitat, dont le siège social est situé 8 rue Saint Nicolas – RP 811 – 78008 Versailles cedex, représentée par Monsieur Eric LE COZ, Directeur général en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du 8 juin 2010 et désignée ci-après par « la société »,

d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Versailles Habitat a obtenu de la Ville, par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2010, la garantie du service en intérêt et en amortissement, à hauteur de 100%, de quatre emprunts PLS d'un montant total de 4 149 995 €, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque commerciale pour le marché de l'entreprise en vue de la construction de 12 logements étudiants situés résidence « La porte des Jardins » au 1, rue des Petits Bois et de 20 logements aidés situés résidence « L'allée des Jardins » au 11<sup>bis</sup>, rue des Petits Bois à Versailles.

### **ARTICLE 2**

Les caractéristiques principales de ces emprunts sont les suivantes :

Pour la résidence « L'allée des Jardins »

•prêt PLS (bâti) de 2 646 043 €

#### **1. période de préfinancement optionnelle**

- durée maximum : 24 mois
- paiement des intérêts : trimestriel
- taux d'intérêt : 2,32% révisable livret A \*

#### **2. période de consolidation**

- durée totale du prêt : 40 ans
- taux d'intérêt trimestriel : 2,32 % révisable livret A \*
- périodicité des échéances : trimestrielle
- taux annuel de progressivité : 0% à 0,5%
- amortissement : progressif
- remboursement anticipé : indemnité proportionnelle de 3 %
- commission d'engagement : 0,15%

\*Taux révisable indexé sur le livret A : il s'agit des conditions financières PLS

2010 négociées par le Crédit mutuel lors de l'adjudication de janvier 2010, avec un livret A à 1,25 % à la date de l'offre. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

•prêt PLS (foncier) de 479 970 €

**1. période de préfinancement optionnelle**

- durée maximum : 24 mois
- paiement des intérêts : trimestriel
- taux d'intérêt : 2,32% révisable livret A \*

**2. période de consolidation**

- durée totale du prêt : 50 ans
- taux d'intérêt trimestriel : 2,32 % révisable livret A \*
- périodicité des échéances : trimestrielle
- taux annuel de progressivité : 0% à 0,5%
- amortissement : progressif
- remboursement anticipé indemnité proportionnelle de 3 %
- commission d'engagement : 0,15%

\*Taux révisable indexé sur le livret A : il s'agit des conditions financières PLS 2010 négociées par le Crédit mutuel lors de l'adjudication de janvier 2010, avec un livret A à 1,25 % à la date de l'offre. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Pour la résidence « La Porte des Jardins »

•prêt PLS (bâti) de 885 868 €

**1. période de préfinancement optionnelle**

- durée maximum : 24 mois
- paiement des intérêts : trimestriel
- taux d'intérêt : 2,32% révisable livret A \*

**2. période de consolidation**

- durée totale du prêt : 40 ans
- taux d'intérêt trimestriel : 2,32 % révisable livret A \*
- périodicité des échéances : trimestrielle
- taux annuel de progressivité : 0% à 0,5%
- amortissement : progressif
- remboursement anticipé indemnité proportionnelle de 3 %
- commission d'engagement : 0,15%

\*Taux révisable indexé sur le livret A : il s'agit des conditions financières PLS 2010 négociées par le Crédit mutuel lors de l'adjudication de janvier 2010, avec un livret A à 1,25 % à la date de l'offre. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

•prêt PLS (foncier) de 138 114 €

### **1. période de préfinancement optionnelle**

- durée maximum : 24 mois
- paiement des intérêts : trimestriel
- taux d'intérêt : 2,32% révisable livret A \*

### **2. période de consolidation**

- durée totale du prêt : 50 ans
- taux d'intérêt trimestriel : 2,32 % révisable livret A \*
- périodicité des échéances : trimestrielle
- taux annuel de progressivité : 0% à 0,5%
- amortissement : progressif
- remboursement anticipé : indemnité proportionnelle de 3 %
- commission d'engagement : 0,15%

\*Taux révisable indexé sur le livret A : il s'agit des conditions financières PLS 2010 négociées par le Crédit mutuel lors de l'adjudication de janvier 2010, avec un livret A à 1,25 % à la date de l'offre. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de 4 149 995 €.

Le jeu de la garantie susvisée est subordonné aux règles ci-après, déterminant à cet effet les rapports entre la Ville et la société.

### **ARTICLE 3**

La Ville sera partie aux contrats de prêt à intervenir entre la société et l'établissement prêteur. Dès son établissement, la société fera parvenir à la Ville un exemplaire du tableau d'amortissement des prêts fixant les dates et le montant des échéances d'intérêt et d'amortissement.

### **ARTICLE 4**

Les opérations poursuivies par la société, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la ville de Versailles ou qu'elle réalisera avec cette garantie donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la société d'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir, pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la société et d'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-dessous.

De même, la société adressera chaque année à la Ville, le bilan, le compte de résultat et les annexes, après approbation par le Conseil d'administration.

Ces documents devront être transmis au Maire de Versailles, au plus tard le 30 juillet de chaque année.

#### **ARTICLE 5**

Le compte de gestion défini à l'article 4 comprendra :

Au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

Au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparations, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

#### **ARTICLE 6**

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé à l'article 4.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit : l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un et les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

Au crédit : l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un et les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation de ses immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il sera utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la société vis à vis de la ville de Versailles et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 8 ci-après.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire sera mis en réserve et sera employé conformément aux statuts de l'organisme après accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde sera compensé, à due concurrence de la garantie accordée par la ville de Versailles, par un versement effectué par celle-ci, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant des annuités garanties par la Ville.

Ce règlement constituera la ville de Versailles, créancière de la société.

#### **ARTICLE 7**

La société peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie communale.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie communale en totalité, la société devra en aviser la Ville au moins trois mois avant l'échéance et lui fournir, à l'appui de sa demande, toutes les justifications nécessaires.

La Ville se réserve le droit d'exercer à cette occasion, un contrôle sur la situation financière de la société.

La Ville acquittera, si la situation le justifie, le montant des annuités à concurrence de la défaillance de la société. Les décaissements ainsi faits seront imputés au compte d'avances prévu à l'article 8 et porteront intérêts dans les conditions prévus audit article.

## **ARTICLE 8**

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la société. Il comportera :

Au débit : le montant des versements effectués par la Ville en vertu de l'article 7, majoré des intérêts calculés sur la base du taux d'intérêt légal en matière civil en vigueur au jour où les dits versements auront été effectués.

Au crédit : le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis à vis de la ville de Versailles.

## **ARTICLE 9**

La société, sur simple demande de la Ville, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes les justifications utiles.

Elle devra permettre, conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de la société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

De même, en application de l'article R.2222-2 du code général des collectivités territoriales, la ville de Versailles pourra faire procéder aux vérifications des comptes de la société par un représentant désigné par le Maire.

## **ARTICLE 10**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la Ville et la société, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la Ville du solde de ce compte.

En l'absence d'une nouvelle convention, resteront en vigueur les dispositions des articles 1, 2, 4, 5, 7 et 8 jusqu'à l'extinction de la créance de la Ville.

## **ARTICLE 11**

La garantie communale ne jouera que pour les emprunts à contracter par la société dont le taux d'intérêt est fixé par l'article 2 de la présente convention.

## **ARTICLE 12**

En contrepartie des subventions pour surcharge foncière accordées et des garanties d'emprunts apportées par la Ville, la société s'engage à réserver, pendant toute la durée des emprunts, un contingent de 9 logements.

## **ARTICLE 13**

La société, en tant que propriétaire, s'engage à ne conférer aucun droit réel sur la partie de ses biens et droits immobiliers désignés ci-après et, en cas de défaillance dans le remboursement des prêts consentis par Banque commerciale pour le marché de l'entreprise, à conférer à la ville de Versailles, à première demande de celle-ci, une hypothèque de premier rang sur les logements situés 1, et 11<sup>bis</sup>, rue des Petits Bois à Versailles.

Le montant des frais d'affectation hypothécaire sera à la charge de la société.

## **ARTICLE 14**

En cas de dissolution de la société, la présente convention conservera son plein effet à l'encontre de l'organisme auquel l'actif de celui-ci aura été dévolu.

En cas de changement de raison sociale, la nouvelle société devra solliciter de la Ville le transfert des garanties d'emprunts.

**ARTICLE 15**

La présente convention s'appliquera également à tous les emprunts qui pourraient être contractés par la société et garantis par la Ville, ayant le même objet.

**ARTICLE 16**

Tous les droits ou frais auxquels pourraient donner lieu la présente convention seront à la charge de la société qui s'y oblige.

Fait à Versailles, le

Pour Versailles Habitat  
Le Directeur général

Eric LE COZ

Fait à Versailles, le

Le Maire de Versailles et par délégation  
L'adjoint délégué au budget, aux finances  
et au développement économique

Alain NOURISSIER



# VERSAILLES

## CONVENTION REGLANT LES RELATIONS ENTRE LA VILLE DE VERSAILLES ET LES PEDICURES LIBERAUX

Entre la ville de Versailles, représentée par Madame Corinne BEBIN, Maire-adjoint déléguée aux Affaires Sociales, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010,

Et

Madame/Monsieur \_\_\_\_\_ pédicure libéral, diplômé(e) d'Etat et légalement autorisé(e), agissant en son nom personnel,

Il a été convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Dans le cadre du regroupement des prestations de maintien à domicile au sein des services de la ville et par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010, la ville reprend à sa charge la prestation pédicurie jusqu'alors exercée par le C.C.A.S., à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les conventions qui lient le C.C.A.S. et les pédicures libéraux sont dénoncées au 31 décembre 2010 par le C.C.A.S. et renouvelées avec la Ville.

Les personnes âgées peuvent, contre participation financière fixée par délibération du Conseil Municipal acquérir auprès de la Direction de l'Action Sociale des tickets leur permettant de solliciter des soins auprès des pédicures libéraux ayant conventionné avec la Ville de Versailles.

Les honoraires des pédicures dus au titre de ces prestations sont remboursés par la ville à hauteur du montant fixé par délibération du Conseil Municipal

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville apporte une aide sociale aux personnes âgées qui résident à Versailles. Elle précise les modalités d'exécution des prestations servies par les pédicures ainsi que les dispositions administratives et financières.

## **ARTICLE I - MODALITES D'INTERVENTION**

### **1) Conditions tenant à l'usager**

Les bénéficiaires de la prestation de pédicurie doivent répondre aux conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal du 16 Décembre 2010 à savoir :

- être âgées de 60 ans et plus
- être non imposables
- disposer d'un ticket remis par la Direction de l'Action Sociale contre participation financière de l'usager

Le nombre de tickets délivrés à chaque bénéficiaire par la Direction est **fixé à 6 par année civile.**

Les bénéficiaires peuvent choisir librement le pédicure qui dispensera les soins sur la liste des pédicures ayant conventionné avec la ville.

Les bénéficiaires munis de tickets gèrent directement la prise de rendez-vous auprès du pédicure.

### **2) Conditions tenant au pédicure**

Le pédicure exerce son activité seul ou en cabinet et acquitte l'ensemble des charges fiscales et sociales relatives à son activité, en son nom propre.

## **ARTICLE II - ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **1) Exécution des prestations**

Le pédicure s'engage à recevoir sur rendez-vous, à son domicile ou à son cabinet, et en aucun cas au domicile de la personne âgée, les usagers munis des tickets délivrés par la Direction de l'Action Sociale.

Il organise librement son planning de travail, mais s'engage à fixer un rendez-vous dans un délai raisonnable.

Il s'engage à éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

### **2) Dispositions financières**

Le ticket présenté par l'usager est le seul mode de paiement à percevoir par le pédicure. Aucun complément financier ne pourra être sollicité auprès de l'usager, sous peine de résiliation de la présente convention.

En cas d'annulation du rendez-vous par l'usager, le pédicure s'engage à ne pas facturer la séance annulée

Le pédicure ne pourra demander d'autre remboursement d'honoraires que ceux fixés par délibération du Conseil Municipal du 16 Décembre 2010.

La révision du montant des honoraires reste de la seule initiative du Conseil Municipal.

### **3) Conditions de remboursement des honoraires**

Aux fins de se voir rembourser les honoraires correspondant aux séances effectuées, le pédicure adresse une facture mensuelle, selon le modèle en annexe, facture qu'il a préalablement signée, et à laquelle il a joint les tickets perçus.



Afin de permettre à la Direction de l'Action Sociale de respecter les délais de paiement en cours dans la comptabilité publique, toutes les factures sont envoyées **impérativement** à l'adresse suivante :

**Mairie de Versailles**  
**Service de la Comptabilité de la Ville**  
**RP 1144**  
**78011 VERSAILLES cedex**

Le paiement est effectué par mandat administratif, selon les dispositions et le délai global de paiement en vigueur fixés conformément aux règles de la comptabilité publique.

La Direction de l'Action Sociale fournira annuellement au pédicure, conformément à l'article 1994 du Code Général des Impôts, le montant des honoraires qu'il est tenu de déclarer aux services fiscaux.

**ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES**

**1) Pièces à fournir par le pédicure libéral**

A l'appui de sa demande de participer aux prestations de pédicurie organisées par la Direction de l'Action Sociale le pédicure libéral adresse un dossier au Service du Maintien à Domicile de la Ville, contenant les documents suivants :

- une copie de son diplôme d'état
- un RIB
- une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle dans le cadre de son activité, qu'il sera tenu de présenter, à jour de ses cotisations, à toute demande de la Direction de l'Action Sociale.

**2) Durée de la convention**

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction chaque année. Une attestation d'assurance en cours devra être adressée par le pédicure au Service « Maintien à Domicile » de la Ville.

**3) Fin de la convention**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Elle peut être résiliée sans préavis, ni indemnités, en cas de manquement à l'une des obligations mentionnées ci-dessus.

Elle est résiliée de plein droit et sans indemnités, en cas de suppression de la prestation de pédicurie par la ville.

Fait à Versailles en 2 exemplaires, le  
Maire adjoint délégué  
aux Affaires Sociales

**Corinne BEBIN**

Le pédicure diplômé  
d'Etat et légalement autorisé  
(cachet et signature)



CONVENTION POUR LA RECONSTRUCTION  
DU MUR D'ENCEINTE DU PARC DE BON REPOS

Entre les soussignés,

La ville de VERSAILLES représentée par Monsieur Michel BANCAL, Adjoint en charge du logement et du patrimoine communal, agissant en vertu de la délibération n° 2010.12.173 du Conseil municipal du 16 décembre 2010,

ET

La ville de VIROFLAY représentée par son Maire, Monsieur Olivier LEBRUN, Conseiller Général des Yvelines, dûment habilité,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – CONTEXTE**

Le domaine de Bon Repos est situé à l'angle de l'avenue de Versailles et du chemin du Cordon.

Le mur historique d'enceinte du parc dans sa partie Ouest, chemin du Cordon, s'est en partie effondré et nécessite des travaux de réhabilitation.

Le chemin du Cordon est en limite des deux villes, Versailles et Viroflay ; ce mur dispose d'un soutènement situé en partie sous le trottoir de cette voie côté Versailles.

**ARTICLE 2 – PARTICIPATION VILLE DE VERSAILLES**

Compte tenu de ce contexte la ville de Versailles participera à la réfection de ce mur à hauteur de la somme de 50 000 €

**ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

A l'issue du chantier, sur présentation du procès verbal de réception des travaux, de la remise d'un plan de récolement du mur reconstruit et de la facture des travaux, la ville de Versailles procédera au mandatement de la somme réservée.

**ARTICLE 4 – OBLIGATIONS**

La ville de Viroflay assumera toutes les charges d'entretien dudit mur.

La ville de Versailles consultera obligatoirement au préalable la ville de Viroflay si elle envisage des travaux ayant une incidence sur le trottoir longeant ledit mur, chemin du Cordon.

Fait en deux exemplaires originaux à VERSAILLES, le

ville de VERSAILLES  
Pour le Maire et par délégation,

ville de VIROFLAY

**Michel BANCAL**  
Adjoint délégué au Logement  
et au Patrimoine Communal

**Olivier LEBRUN**  
Maire  
Conseiller Général des Yvelines